UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Impacts du néo-patrimonialisme sur le fonctionnement de la démocratie au Burundi. Cas de la pratique du présidentialisme et du clientélisme pour la période post-Arusha

Ntakirutimana, Pascal

2023
UB, Faculté des lettres et sciences humaines
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/388

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

MASTER EN SOCIETES, POUVOIRS, TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT DURABLE (SPTD).

Filière : Science Politique

IMPACTS DU NEO-PATRIMONIALISME SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA DEMOCRATIE AU BURUNDI. CAS DE LA PRATIQUE DU PRESIDENTIALISME ET DU CLIENTELISME POUR LA PERIODE POST-ARUSHA

Par :

Pascal NTAKIRUTIMANA

Mémoire

présenté et soutenu publiquement en vue d'obtenir le Diplôme de Master en **Science Politique**

Directeur de mémoire :

Dr. Denis BANSHIMIYUBUSA

Bujumbura, septembre 2023

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY :

Président : Pr. Nicodème BUGWABARI

Directeur : Dr. Denis BANSHIMIYUBUSA

Secrétaire : Pr. Elias SENTAMBA

DEDICACES

A toi très cher père Elie Gahungu pour ta rigueur parentale et ton esprit de persévérance ;

A toi très chère regrettée mère Marie Nahimana pour ton amour que tu nous as laissée à la fin de toutes tes années ;

A toi très chère sœur pour tes soutiens et encouragements ;

A toi très chère épouse Pacifique Mpawenayo pour avoir maintenu la patience, la persévérance et la compréhension ;

A toi très chère fillette Eliva-Pacia Oribelle Ntakirutimana ;

A toi très cher regretté fils Eli-Lévi Brunnel Ntakirutimana ;

A toute ma famille ;

A toi très cher collègue Fred Rukanura.

REMERCIEMENTS

Aux termes de la présente étude, nous voudrions exprimer nos sincères remerciements à toutes personnes qui, avec leur précieux concours, nous ont permis de la mener à bonne fin.

Nos vifs et sincères remerciements sont adressés tout particulièrement au Docteur Denis Banshimiyubusa qui, dès notre premier contact, a accepté de diriger cette recherche. Sa rigueur scientifique, sa connaissance du contexte politique africain en général et burundais en particulier, son encadrement actif et ses multiples conseils ont largement contribué à la progression et à l'achèvement de ce travail.

En outre, nous exprimons notre gratitude au Professeur Julien Nimubona qui, non seulement s'est donné corps et âme pour que cette formation soit créée, mais également a suivi avec intérêt l'évolution de ce travail. Qu'il trouve ici le couronnement de ses efforts.

Nous voudrions également remercier tout le personnel enseignant de l'Université du Burundi et plus particulièrement ceux du département de science politique et relations internationales.

Par ailleurs, nos hommages sont réservés à feu Professeur Jean Salathiel Muntunutwiwe qui, de son vivant, nous avait recommandé de poursuivre cette formation. Qu'il repose en paix !

Nous remerçions aussi toutes les personnes/maisons ressources qui ont bien voulu nous donner des informations pertinentes en vue de la réalisation de cette recherche.

Nous sommes en effet redevables aux familles et amis dont la famille Edouard Manirakiza, celles du Professeur François Ndayiragije, Adronis Mbazumutima, Emmanuel Ahishakiye, Léonce Uwitonze, Honorable Félicien Nduwuburundi et celle de Docteur Sylvère Nimubona.

Enfin, que tous ceux qui ne sont pas cités ici veuillent bien accepter le témoignage de nos sincères reconnaissances.

Pascal Ntakirutimana

RESUME EXECUTIF

Loin d'en faire un texte sacré ou une véritable panacée définitive, l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation d'Août 2000 au Burundi avait jété les bases d'une réconciliation nationale et partant, d'une démocratie consociative après une longue période de guerre civile.

Consistant à chercher à comprendre comment, malgré les acquis démocratiques d'Arusha, le fonctionnement de la démocratie est resté entravé au Burundi post-Arusha, ce traval s'intitule : « ***Impacts du néo-patrimonialisme sur le fonctionnement de la démocratie au Burundi. Cas de la pratique du présidentialisme et du clientélisme pour la période post-Arusha*** ». Notre postulat fondamental est que la survivance du néo-patrimonialisme au Burundi post-Arusha à travers le présidentialisme et le clientélisme sape les règles et la construction d'une conscience démocratique dans ce pays.

Cette recherche, essentiellement qualitative, s'appuie sur les approches telles que la sociologie historique du politique, l'approche néo-institutionnaliste, le structuro-fonctionalisme et l'approche instrumentaliste. De ces approches, il ressort que le néo-patrimonialisme est une composante de la gouvernance au Burundi post-Arusha. Le pouvoir CNDD-FDD a instauré un régime néo-patrimonial, autoritaire et « hyperprésidentialisé », créant ainsi une situation de « démocratie bloquée ». Il use de tous les moyens pour se maintenir au pouvoir. La presse est largement contôlée, les libertés publiques sont restreintes, l'opposition politique et la société civile sont largement ménacées et peu organisées. Bien plus, les violations et atteintes aux droits humains, la corruption systémique et les malversations économiques constituent les marques de fabrique de ce pouvoir. De même, le clientélisme est érigé en mode de gouvernance, les pouvoirs judiciaires et législatifs sont aphones, phagocytés, et soumis aux ordres du président de la République ou de son cercle rapproché. L'administration, au lieu d'être un lieu de la fabrication d'une conscience citoyenne, est le véhicule privilégié de l'autoritarisme. Si la situation est ainsi, il faut en trouver une justification dans le passé pré-Arusha et dans la logique des « appétits d'Etat » et du « politicien investisseur ».

Enfin, si le *printemps arabe* ne se produit pas dans ce pays, les raisons sont à rechercher dans la nature même du régime en place et dans la résignation des gouvernés due surtout à la peur de la mort violente depuis 2015.

ABSTRACT

Far from making it a sacred text or a real definitive panacea, the Arusha Agreement for Peace and Reconciliation of August 2000 in Burundi had laid the foundations for national reconciliation and this, for a consociational democracy after a long period of civil war.

Consisting of seeking to understand how, despite the democratic achievements of Arusha, the functioning of democracy remained hampered in post-Arusha Burundi, this work is entitled: "***Impacts of neo-patrimonialism on the functioning of democracy in Burundi. Case of the practice of presidentialism and clientelism for the post-Arusha period***". Our fundamental premise is that the survival of neo-patrimonialism in post-Arusha Burundi through presidentialism and clientelism undermines the rules and the construction of a democratic consciousness in this country.

This essentially qualitative research is based on approaches such as the historical sociology of politics, the neo-institutionalist approach, structural-functionalism and the instrumentalist approach. From these approaches, it emerges that neo-patrimonialism is a component of governance in post-Arusha Burundi. The CNDD-FDD power has established a neo-patrimonial, authoritarian and "*hyper-presidentialized*" regime; thus creating a situation of "*blocked democracy*". He uses all means to stay in power. The press is largely controlled; public freedoms are restricted; the political opposition and civil society are widely threatened and poorly organized. Violations and abuses of human rights, systemic corruption and economic embezzlement are the hallmarks of this power. Patronage is set up as a mode of governance. The judicial and legislative powers are voiceless, swallowed up, well seen by the blind and at the orders of the President of the Republic or his close circle. The administration, instead of being a place for the production of a civic conscience, is the privileged vehicle of authoritarianism. If the situation is like this, we must find a justification for it in the pre-Arusha past and in the logic of "State appetites" and the entrepreneur politician.

In the end, if the *Arab Spring* does not occur in this country, the reasons are to be sought in the very nature of the regime in place and in the resignation of the governed mainly due to the fear of violent death since 2015.

TABLE DES MATIERES

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY **i**
DEDICACES **ii**
REMERCIEMENTS **iii**
RESUME EXECUTIF **iv**
ABSTRACT **v**
TABLE DES MATIERES **vi**
LISTE DES TABLEAUX **ix**
LISTE DES PHOTOS **ix**
LISTE DES GRAPHIQUES **ix**
SIGLES ET ABREVIATIONS **x**
AVANT-PROPOS **xii**
INTRODUCTION GENERALE **1**
1. Contexte et justification du choix de l'objet d'étude 1
2. Problématique de l'objet 2
3. Hypothèses de travail 7
4. Perspectives théorique et méthodologique 7
4. 1. Théories applicables 7
4. 2. Méthodes et techniques de recueil des données 9
5. Délimitation du travail 9
5. 1. Cadre spatial du travail 9
5. 2. Cadre temporel du travail 10
6. Articulation du travail 10
CHAPITRE I: CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL 11
Section I. Elucidation des concepts-clés 12
1. La notion de néo-patrimonialisme 12
1. 1. Du patrimonialisme au néo-patrimonialisme 12
1. 2. Le néo-patrimonialisme 13
2. La notion de présidentialisme en Afrique 16
3. Le clientélisme politique et l'exercice du pouvoir en Afrique 17
4. La notion de démocratie 19
4. 1. Les caractéristiques 22
4 .2. Eléments favorisants 24
5. La notion de culture politique 26
5. 1. La culture paroissiale 27

5. 2. La culture de sujétion27
5. 3. La culture de participation....27
6. La notion d'institution....29
7. Le néo-patrimonialisme et la démocratie comme institutions29
Section II. Les différentes approches théoriques....31
1. La sociologie historique du politique31
2. L'approche néo-institutionnaliste....32
3. L'approche fonctionnaliste/structuro-fonctionnaliste35
4. L'approche instrumentaliste....36
CHAPITRE II: ETAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE AU BURUNDI POST-ARUSHA37
Section I. De la gouvernance socio-politique au Burundi post-Arusha....39
1. La situation politico-sécuritaire....39
1.1. La méthode maquisarde d'élimination des obstacles....40
1.1.1. La chasse à « l'homme » ou le modus operandi de la gouvernance du CNDD-FDD....40
1.1.1.1. La chasse à « l'homme » derrière le pseudo coup d'Etat de 200641
1.1.1.2. Répression accrue contre les opposants politiques....42
1.2. Violations et atteintes aux droits de l'homme....43
2. L'exercice des libertés publiques44
2.1. Le rétrécissement des « répertoires d'action collective »....45
2.2. La presse et la société civile burundaise, « redresseurs de torts » ou « ennemis d'Etat » ?....46
2.2.1. Menace sur la liberté de la presse....46
2.2.2. Une société civile politisée/instrumentalisée et menacée....48
3. L'opposition politique et la gouvernance électorale au Burundi post-Arusha....50
3.1. Cadres institutionnels des processus électoraux au Burundi....51
3.1.1. La mise en place des lois électorales....51
3.1.2. Une administration électorale peu crédible et/ou partisane....52
3.2. Cadres politiques de la compétition électorale au Burundi....53
3.2.1. La stratégie de division des formations politiques : la « nyakurisation »53
3.2.2. La conservation du pouvoir par « délinquance normative »54
3.2.3. La « fraude » éléctorale....55
Section II. La Gouvernance administrative....57
1. Le présidentialisme mono-centré érigé en mode de gouvernance57
1. 1. Pierre Nkurunziza : un guide auto-légitimé58
1. 2. Des contre-pouvoirs sous le joug de la présidence60

1. 2. 1. Des parlementaires assujettis61
1. 2. 2. Les collusions « phagocytaires » entre les pouvoirs exécutif et judiciaire63
2. Le clientélisme : carburant du présidentialisme65
2. 1. Distribution de prébendes.....66
2. 2. La stratégie de « mangez et taisez-vous » ou le piège de la mangeoire pour l'opposition67
2. 3. Des nominations et recrutements politisés, clientélisés et ethnisés/régionnalisés68
Section III. La gouvernance socio-économique69
1. Etat des lieux sur la corruption au Burundi.....69
1. 1. Cas de corruption et malversations économiques70
1. 2. Les marchés publics illégaux71
2. Les croisades évangéliques : entre malversations économiques et accumulation73
CHAPITRE III: ANALYSE DES IMPACTS DU NEOPATRIMONIALISME SUR LE FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE AU BURUNDI POST-ARUSHA 76
Section I. Le présidentialisme burundais comme hypertrophie de la fonction présidentielle et de la personnalisation du pouvoir.....77
I. 1. Le présidentialisme burundais comme hypertrophie de la fonction présidentielle.....77
I. 2. La personnalisation du pouvoir au Burundi, l'envers de l'institutionnalisation politique.....79
I. 3. La personnalisation du pouvoir : carburant d'une « partitocratie oligarchique »82
Section II. La survivance des logiques de la « démocrature ».....84
1. La prégnance de la culture autoritaire ou la dictature camouflée.....85
1.1. De l'intolérance politique à la violence politique85
1.2. Violence politique et repli identitaire.....87
2. De la repolitisation des forces de défense et de sécurité à la militarisation du politique.....88
3. Le clientélisme comme mode de gouvernance électorale au Burundi91
3.1. Les dons dans le jeu électoral au Burundi.....92
3.1.1. Achat des électeurs comme outil du clientélisme électoral.....92
3.1.2. Clientélisme comme carburant des alliances politiques.....94
4. Une république de plus en plus monarchisée95
Section III. Les grilles de compréhension du néo-patrimonialisme burundais post-Arusha 99
1. Le poids de l'habitus du maquis et de l'héritage institutionnel.....100
1.1. Le poids de l'habitus du maquis.....100
1.2. Héritage institutionnel102
2. Le manque d'une culture politique démocratique.....104
3. La logique des « appétits d'Etat » et du « politicien entrepreneur »105
CONCLUSION GENERALE108
BIBLIOGRAPHIE**111**
ANNEXES **121**

LISTE DES TABLEAUX

Tableau. Matrice des principaux actes de « fraude éléctorale » au Burundi.....56

LISTE DES PHOTOS

Photo n°1. Massacre de Gatumba du 18 septembre 2011.....43

Photo n°2. Le journaliste Jean Bigirimana disparu le 22 juillet 2016.....48

Photo nº3. Les quatre journalistes d'Iwacu, le 30 décembre 2019 à Bubanza, Burundi.....48

Photo nº4. Pierre Nkurunziza, « Guide Suprême du Patriotisme ».....60

Photos n°5. Le président Pierre Nkurunziza en train de reçevoir les offrandes de la population.....97

Photo n°6. Monument avec des écriteaux chargés d'un discours monarchique98

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique. Degré d'implication des différents groupes dans la corruption.....72

SIGLES ET ABREVIATIONS

A/A : Année académique

AFP : Agence Française de Presse

A. N : Assemblée Nationale

APRODH : Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des personnes détenues

Av. : Avant

BBC : British Broadcasting Corporation

CARID-RGL : Centre d'Analyse et de Recherches Interdisciplinaires sur le Développement Dans la Région des Grands Lacs

CENI : Commission Electorale Nationale Indépendante

CNDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie

CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie

CNL : Congrès National pour la Liberté

CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique

COSOME : Coalition de la Société Civile pour le Monitoring des Elections

CREDSR : Centre de Recherche et d'Etudes sur le Développement des Sociétés en Reconstruction

FLORINA : Front pour la Libération Nationale

FNL : Forces Nationales de Libération

FLSH : Faculté des Lettres et Sciences Humaines

FOCODE : Forum pour la Conscience et le Développement

FORSC : Forum pour le Renforcement de la Société Civile

FRODEBU : Front pour la Démocratie au Burundi

GEMDEV : Groupement Economique Mondial, Tiers-Monde et Développement

IEP : Institut d'Etudes Politiques

IDEA : International Institute for Democracy and Electoral Assistance

ICG : International Crisis Group

LGDJ : Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence

MSD : Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie

OAG : Observatoire de l'Action Gouvernementale

OLUCOME : Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations-Unies

PARCEM : Paroles et Actions pour le Réveil des Consciences et le Changement des Mentalités

PFNSP : Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques

PUF : Presses Universitaires de France

ROI : Règlement d'Ordre Intérieur

RPA : Radio Publique Africaine

RTNB : Radio-Télévision Nationale du Burundi

SNR : Service National de Renseignement

TGI : Tribunal de Grande Instance

UB : Université du Burundi

ULT : Université du Lac Tanganika

UNESCO : Organisation des Nation-Unies pour l'Education, la Science et la Culture

UNSC : Conseil de Sécurité des Nations-Unies

UPD : Union pour la Paix et la Démocratie

UPPA : Université de Pau et des Pays de l'Adour

UPRONA : Parti de l'Unité pour le Progrès National

AVANT-PROPOS

Loin d'être une œuvre parfaite, le présent mémoire reste encore perfectible. Aussi, les éventuelles remarques, critiques et suggestions constructives pourront-elles l'enrichir et l'améliorer. Cependant, signalons aux lecteurs qu'il s'agit d'une recherche de science politique. Parmi les objets de recherche auxquels la science politique s'intéresse figure l'exercice du pouvoir politique. Or, s'intéresser à ce dernièr revient à s'interroger sur les acteurs qui **détiennent ce pouvoir** et **la manière dont ils l'exercent.**

La présente étude s'inspire donc de certaines analyses de la politique africaine post-indépendance tout en se focalisant sur l'exercice du pouvoir politique au Burundi. Partant de ces analyses et d'une approche socio-historique du politique, il a été possible d'analyser trois phénomènes politiques majeurs en Afrique dont l'autoritarisme, le clientélisme et le néo-patrimonialisme et ses variantes. C'est ce dernier que nous avons pu analyser pour le cas de notre terrain de recherche: le Burundi post-Arusha.

S'inscrivant dans la sociologie compréhensive de Max Weber, cette étude cherche à montrer comment, malgré les initiatives de démocratisation relancées dans le sillage de la signature de l'Accord d'Arusha de 2000 au Burundi, le fonctionnement de la démocratie reste entravé suite à la convocation par les dirigeants des pratiques néo-patrimoniales et clientélistes, lesquelles sont consubstantielles aux régimes africains postindépendances à des degrés variables.

INTRODUCTION GENERALE

« *La démocratie qui use de l'autoritarisme pour s'exprimer est une démocratie malade et agonisante* ». *Le Parisien*, www-citation-célèbre.com., visité le 18 juin 2022.

1. Contexte et justification du choix de l'objet d'étude

Pays des Grands Lacs Africains, le Burundi vit depuis 2005 une nouvelle « ère démocratique ». Celle de la troisième démocratisation. Ce point de vue est renforcé par Denis Banshimiyubusa qui souligne qu'à l'opposé de *« l'échec » du multipartisme suivie de la mise en veille du processus démocratique au cours de la décennie 1990-2000, la période qui va de 2000 à 2015 devrait être particulièrement présentée comme une troisième chance de la démocratie au Burundi […]* »[1]. La mise en oeuvre de l'Accord d'Arusha à travers les élections de 2005 a fait que « *la compétition électorale multipartite s'impose tant bien que mal, mais progressivement comme l'unique mode de désignation et d'accès des dirigeants au pouvoir* »[2].

En effet, pour assurer la pérennisation du processus démocratique au Burundi depuis 2005, une nouvelle configuration du paysage politique et de nouveaux modes de gestion étatique, quels qu'ils soient, se sont imposés. Par ailleurs, le même auteur écrit que « *pour mieux asseoir et réglementer cette nouvelle culture politique démocratique, tout un ensemble de textes de lois, de la constitution à la loi régissant l'organisation et le fonctionnement de l'administration communale, en passant par le code électoral et la loi régissant les partis politiques a été mis en place principalement depuis 2005* »[3].

Toutefois, le fonctionnement de la démocratie en Afrique est confronté à des défis majeurs dont le « *néo-patrimonialisme* ». C'est ce qui a fait dire à Mamoudou Gazibo que « *quiconque observe la vie politique en Afrique remarque l'importance des logiques non institutionnelles et notamment l'accaparement de l'Etat et des ressources par des élites au pouvoir. Les chercheurs ont développé le concept de néo-patrimonialisme pour rendre compte de cette situation. La notion de néo-patrimonialisme a l'intérêt d'être moins normative que celle de la corruption et plus comparative que celle de la politique du ventre* »[4]. Le néo-patrimonialisme correspond pour ainsi dire « *à une*

[1]Banshimiyubusa D., *Les enjeux et défis de la démocratisation au Burundi. Essai d'analyse et d'interprétation à partir des partis politiques*. Thèse de Doctorat en Science Politique, UPPA, 2018, p. 4.
[2]Banshimiyubusa D., Crispations identitaires et « identités légitimatrices » en période de crise politique. Un regard rétrospectif sur la crise du 3ème mandat au Burundi, *Discussion paper/2022.01*, University of Antwerp, OIB/Institute of Development Policy and Management, février, 2022, p. 5.
[3]*Ibidem*.
[4]Gazibo M., *Introduction à la politique africaine*, Montréal, Les Presses Universitaires de Montréal, 2ème éd., 2010, p. 85.

situation de dualisme où l'Etat se caractérise par un phénomène de patrimonialisation et de bureaucratisation. C'est la combinaison de ces deux traits qui fait la spécificité de l'Etat néo-patrimonial en Afrique subsaharienne »[5].

Le Burundi n'échappe pas à cette réalité. Depuis la signature de l'Accord d'Arusha, en passant par les élections de 2005, jusqu'à celles des années suivantes, nous avons pratiquement assisté à un dérapage du fonctionnement de la démocratie au Burundi. Cette situation a suscité notre engouement quant au choix de cet objet de recherche. Des réflexions et études sur les Etats et administrations publics postcoloniaux en Afrique justifient également le choix de cette thématique. Il s'agit notamment des débats de la science politique sur l'Etat et administration publique postcolonial en Afrique en général et au Burundi en particulier ainsi que la gouvernance des institutions et organisation socio-politiques au Burundi. Les thématiques liées au champ du pouvoir politique et du phénomène électoral en Afrique ont eu également le même effet. Cette étude s'inspire donc des analyses fondatrices de la politique africaine comme celles de Jean-François Bayart, Jean-François Médard, Shmuel Eisenstadt, Mamoudou Gazibo, Michael Bratton et Nicolas Van de Walle[6], etc.

Sur le plan scientifique, notre recherche permet de contribuer à l'évolution des connaissances dans la mesure où elle permet bien de faire comprendre les entraves des processus démocratiques en Afrique en général et au Burundi en particulier. Sur le plan social, les conclusions de cette étude pourront aider les acteurs politiques, si au moins ils s'en saisissent, à mieux comprendre l'impasse du processus démocratique au Burundi en cette période de l'après Arusha et ainsi peut-être, impulser le changement.

2. Problématique de l'objet

La conviction que la démocratie est le meilleur régime ou le moins mauvais des régimes politiques est solidement établi[7]. Cela est d'autant plus vrai que suite à la chute du mur de Berlin, aux pressions populaires et aux « conditionnalités démocratiques » imposées par les bailleurs de fonds

[5]Bourmaud D., *La politique en Afrique*, Paris, Montchrestien, coll. « clefs-politiques », 1997, p. 62.
[6]Bayart J.-F., *L'Etat en Afrique : la politique du ventre*, Paris, Fayard, 2ème éd, 2006. Voir du même auteur, *Le politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1991 ; « La problématique de la démocratie en Afrique Noire : La Baule et après », in *Politique Africaine* n°93, 1990, pp. 5-20 ; « L'Etat patrimonialisé », in *Politique africaine*, n°39, 1990, pp. 25-36. ; etc. ; Médard J.-F. (dir.), *Etats d'Afrique noire. Formation, mécanisme et crise*, Paris, Karthala, 1991 ; du même auteur, « Autoritarismes et démocraties en Afrique noire », in *Politique africaine*, nº43, 1991, pp. 92-104 ; Shmuel N.E., *Traditional Patrimonialism and Modern Neopatrimonialism*, London/Beverly Hills, CA : Sage Publication, 1973 ; Gazibo, M., *op. cit.*; Michael Bratton, et Nicolas Van de Walle, *Democratic experiments in Africa* : *Regime transitions in comparative perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.
[7]Gaxie D., *La démocratie représentative*, Paris, Montchrestien, 3ème éd., 2000, p. 7.

(notamment la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International), la plupart des Etats Africains ont participé tant bien que mal à la réinstauration de la démocratie depuis les années 1990. A ce sujet, Francis Akindès écrit que « *[…] la conjonction de certains facteurs, tels que l'effondrement et la disparition du « bloc » de l'Est, les prises de position occidentales en faveur de la démocratie, les ingérences des institutions financières internationales a considérablement affaibli les régimes africains dépendant de l'aide extérieure* »[8]et offert des soutiens aux acteurs sociaux qui ont réussi à obtenir les premières mesures de libéralisation.

Il fallait, *de facto*, attendre la « *3ème vague de démocratisation* »[9] avec le vent de la démocratisation des institutions qui soufflait à partir de La Baule en direction de l'Afrique, pour que l'on assiste, de manière plus ou moins pragmatique, à la crise des autoritarismes en Afrique. Cela part de la déclaration de l'ancien président Français, François Mitterrand, quand il fait publiquement comprendre à ses hôtes, lors de la conférence de La Baule qui s'est tenue en juin 1990, que « *le vent de liberté qui a soufflé à l'Est devra inévitablement souffler un jour en direction du Sud. Il n'y a pas de développement sans démocratie et il n'y a pas de démocratie sans développement* »[10]. Pour lui, l'aide de la France serait tiède envers ceux qui refuseraient la démocratisation[11].

Au Burundi, cette période de la « *fin de l'histoire* » et de l'avènement du « *dernier homme* »[12] fut vite ruinée par la crise sociopolitique qui débuta en 1993 suite à l'élection présidentielle de la même année dont le président vainqueur, Melchior Ndadaye, fut assassiné. Rob Buijtenhuijs et Céline Thiriot le précisent en ces termes : « *à la suite d'un coup d'Etat militaire non revendiqué, mais dont le résultat fut l'assassinat du président élu régulièrement, le Burundi est entré dans une situation confuse* »[13]. C'est ainsi qu'après une décennie de guerre civile, la signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi de 2000 est intervenue comme dispositif de redémarrage de la démocratisation au Burundi.

Nous admettons cela avec Justine Hirschy et Camille Lafont lorsqu'ils écrivent que « *le 28 Août 2000, après des mois de négociation, l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au*

[8]Akindès F., cité par Gazibo M., « Les transitions démocratiques en Afrique », in Antonin C. *et alii*. (dir.), *Nouveau Manuel de Science Politique*, Paris, La Découverte, coll. « Manuels Grands Repères », 2009, pp. 218-225, p. 221.

[9]Expression utilisée par Samuel Huntington in *Troisième vague : Les démocratisations de la fin du XXe Siècle*, Manille, Nouveaux Horizons, 1991.

[10] Allocution prononcée par François Mitterrand, ancien président de la République française à l'occasion de l'ouverture de la seizième conférence des chefs d'Etats de France et d'Afrique le 20 juin 1990, à La Baule en France. Disponible sur : https://nsarchive2.gwu.edu/nsaebb461/docs/document.%203%20-%20French.pdf, consulté le 18 avril 2022.

[11]Gazibo M., « Les transitions démocratiques »..., *art. déjà cité*, p. 220.

[12] L'expression renvoie au titre de l'ouvrage de l'Américain Francis Fukuyama : *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992.

[13]Buijtenhuijs R. et Thiriot C., *Démocratisation en Afrique au Sud du Sahara (1992-1995), un bilan de littérature*, Bordeaux : Centre d'Etudes d'Afrique Noire, 1995, p. 15.

Burundi est signé entre le gouvernement, l'opposition et plusieurs groupes rebelles. Cet Accord instaure le calendrier d'une transition politique, à l'issue de laquelle, les élections viendront consacrer le « retour » à la démocratie, une dizaine d'années après sa disparition dans les décombres de la guerre civile »[14].

Par ailleurs, la signature de cet Accord avait suscité pour les Burundais et la communauté internationale un espoir dans la mesure où cette convention venait de montrer qu'une crise violente grave pouvait se résoudre par le dialogue, en se concluant par le partage du pouvoir et de la « *réinvention* »[15]. Concrètement, aux yeux de la plupart des observateurs de la scène politique burundaise, après la Constitution de mars 1992 qui a fait long feu et une courte « vitrine de la démocratie », cet Accord est venu (re)mettre le pays sur les rails de la démocratisation et de la paix. Il a relégitimé le multipartisme, les us et coutumes, l'exercice des droits et libertés politiques qui vont avec lui[16]. En effet, en vue de prévenir la résurgence des conflits cycliques qui ont secoué le Burundi depuis son accession à l'indépendance et la domination politique d'un groupe ethno-politique sur un autre, les signataires de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi se sont convenus, comme mesures d'ordre général, « *l'instauration d'un nouvel ordre politique, économique, social, culturel et judiciaire au Burundi, dans le cadre d'une nouvelle constitution inspirée des réalités du Burundi et fondée sur les valeurs de justice, de la primauté du droit, de démocratie, de bonne gouvernance, de pluralisme, de respect des droits et libertés fondamentaux des individus, d'unité, de solidarité, d'égalité entre les hommes et les femmes, de compréhension mutuelle et de tolérance entre les différentes composantes politiques et ethniques du peuple burundais* »[17].

De plus, dans son protocole II dédié à la « Démocratie et Bonne gouvernance », les signataires de cet Accord, conscients de l'impérieuse nécessité de promouvoir une paix durable au Burundi et de mettre fin au conflit ainsi qu'aux divisions et souffrances infligées au peuple Burundais, se sont convenus comme valeur fondamentale des burundais, que « *la fonction du régime politique est d'unir, de rassurer et de réconcilier tous les Burundais en veillant à ce que le Gouvernement puisse être au service du peuple burundais, source de son pouvoir et de son autorité. Le Gouvernement respecte la séparation des pouvoirs, la primauté du droit et les principes de la bonne gouvernance*

[14]Hirschy J. et Lafont C., « Esprit d'Arusha, es-tu là? Démocratie burundaise au risque des élections de 2015 », in *Politique Africaine*, nº137, 2015, p. 5.
[15]Nakimana L. et Muntunutwiwe J.-S., « Situation socio-politique au Burundi, 10 ans après la signature de l'Accord d'Arusha : Quelles perspectives ? », in *Observatoire des Grands Lacs en Afrique*, Note n°2, 2012, pp. 1-14, p. 4.
[16]Banshimiyubusa D., *Les enjeux et défis..., op. cit.*, p. 4.
[17]Accord d'Arusha, Protocole I, Chapitre II, Article 5, premier paragraphe.

et de la transparence dans la conduite des affaires publiques »[18]. Ce protocole fixe les droits et devoirs fondamentaux du peuple burundais, la manière dont les élections doivent être organisées et conduites (élections libres, transparentes, apaisées et inclusives) ; et détermine le respect du pluralisme politique et de la séparation des pouvoirs.

Malgré les analyses critiques[19] qui en ont été faites, l'Accord d'Arusha constitue, donc, *ipso facto*, un référentiel endogène à la consolidation de cette troisième transition démocratique au Burundi. En effet, cette dernière transition démocratique au Burundi fut matérialisée par la tenue des premières élections post-Arusha lesquelles ont porté le parti CNDD-FDD au pouvoir depuis 2005. Certains analystes parleront d'ailleurs de retour espéré de la démocratie qui s'est concrétisé à travers les élections multipartites post-transitoires de 2005 durant lesquelles certains dirigeants et acteurs de la société civile ont joué un rôle crucial pour leur réussite[20].

Néanmoins, le fonctionnement de cette démocratie est resté entravé. A sujet, Elias Sentamba écrit qu' « *étant donné le parcours socio-historique de l'Etat en Afrique en général et au Burundi en particulier, où l'Etat a toujours été un « produit importé » de l'Occident et imposé aux sociétés extra-occidentales, l'autoritarisme ne peut que se révéler rémanent* »[21]. Il en est de même pour les propos de Jean Hakizimana qui dit qu' « *avec la victoire du CNDD-FDD, en 2005, on observe la reproduction de certaines pratiques caractéristiques des régimes autoritaires* »[22].

Or, dans un régime autoritaire, « *les structures officielles ayant une légitimité extérieure et celui des structures réelles reflet de l'accès au pouvoir donne une emprise sur les richesses plus que l'inverse. Les institutions sont largement subverties par un système néo-patrimonial s'appuyant sur des complicités extérieures. Les réseaux de solidarité l'emportent sur l'institutionnalisation de l'Etat* »[23]. C'est ce qui pousse Bertrand Badie et Guy Hermet à estimer que « *le néo-patrimonialisme serait le prolongement de la logique patrimoniale de domination dans le contexte contemporain. Il prétend ainsi définir un système politique essentiellement structuré autour de la personne du prince, tendant à reproduire un modèle de domination personnalisé, essentiellement orienté vers la protection de l'élite au pouvoir et cherchant à limiter au maximum, l'accès de la*

[18]*Ibidem*, paragraphe 6.
[19]A ce propos, lire Nimubona Julien, *Analyse critique de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, Rapport définitif*, Bujumbura, OAG, 2002 ; Kazoviyo Gertrude, Entre rejet catégorique et soutien ferme de l'UA. Analyse de discours politiques burundais, *Working Paper/2017.10*, University of Antwerp, OIB/Institute of Development Policy, 2017.
[20]Nakimana L. et Muntunutwiwe J.-S., *art. déjà cité*, p. 4.
[21]Sentamba E., *Etude sur la gouvernance au Burundi, Rapport définitif*, Bujumbura, FORSC, mai 2005, p. 9.
[22]Hakizimana J., *Problématique de l'intolérance politique intra et inter-partisane pour la période post-Arusha au Burundi (2000-2019)*, Mémoire de Master, UB/FLSH, Bujumbura, 2020, p. 85.
[23]Kamto M., cité par Owono C., *Le néo-patrimonialisme au Cameroun : Les leçons sur le mal africain*, Mémoire de Master en Science Politique, Université de Scherbook, 2011, p. 11-12.

périphérie aux ressources détenues par le centre. Le jeu de cette élite consiste alors à s'assurer du monopole de la représentation et à contrôler à son profit, le processus de modernisation économique »[24].

Compte tenu de tout ce qui précède, nous constatons que les Etats néo-patrimoniaux d'Afrique sont caractérisés par les pratiques de la personnalisation du pouvoir et du clientélisme. Ainsi, au vu de l'Accord d'Arusha, particulièrement dans son protocole II consacré à la démocratie et bonne gouvernance, et d'autres textes de lois mis en place pour consolider le processus démocratique au Burundi pendant cette période post-Arusha, nous assistons pratiquement à ce que Collier et Levitsky ont qualifié de « *démocratie autoritaire* » ou « *démocratie de façade* »[25]. Autrement dit, deux décennies après la signature de cet Accord, les résultats de cette transition démocratique sont relativement mitigés. Ces politiques de consolidation ou « *politiques de reconstruction* »[26] du processus démocratique au Burundi pendant la période post-Arusha n'ont pas empêché que l'« objet souhaité » reste plus entravé que jamais. D'où nous nous posons une série de questions :

- Pourquoi, en dépit de la signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi et deux décennies de (néo) transition démocratique, l'organisation de la vie politique au Burundi est restée marquée par une hybridation des modes de gestion étatique ?
- Nonobstant les acquis démocratiques de cet Accord, quels sont les facteurs qui ont contribué au dysfonctionnement de la machine démocratique au Burundi pendant la période de 2005 à 2020 ?
- Dans quelle mesure la nature du système politique et des acteurs politiques (burundais) de l'après Arusha influe-t-elle sur le blocage du processus démocratique obtenu grâce à la signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ?

En fin de compte, notre problématique consiste à chercher à comprendre comment, malgré les acquis démocratiques de l'Accord d'Arusha, la période post-Arusha au Burundi est restée marquée par les pratiques néo-patrimoniales et clientélistes qui sapent bien le respect des normes démocratiques et donc du processus démocratique réactivé en 2000.

[24]Badie B. et Hermet G., *Politique comparée*, Paris, Armand Colin, 2001, p.177.

[25]Collier D. et Levitsky S., cités par Van de Walle N., « Démocratisation en Afrique : un bilan critique », in Gazibo M. et Thiriot C., (dir.), *Le politique en Afrique. État des débats et pistes de recherche*, Paris, Karthala, coll. « Manuels Grands Repères », 2009, pp. 135-163, p.150.

[26]Ce titre renvoie au discours sur la renaissance africaine tenue par le président Sud-Africain Thabon-Mbeki. Voir Thabon Mbeki: « The Millenium Paternership for the African Recovery Program » cité par Gazibo M., *op. cit*, p. 11.

3. Hypothèses de travail

Face à ces mêmes questions et pour rester en adéquation avec elles, nous nous proposons de formuler les hypothèses suivantes :

1°. L'organisation de la vie politique au Burundi pendant la période post-Arusha est restée marquée par une hybridation des modes de gestion étatique car depuis 2005, le système politique burundais est caractérisé par la prédominance ou la suprématie du politique sur l'économique, la faible prégnance de la société civile et le développement du communautarisme.

2°. Le dysfonctionnement de la démocratie au Burundi pendant la période post-Arusha est lié aux pratiques néo-patrimoniales et clientélistes, aux dynamiques politiques informelles et à l'appropriation privée et redistribution stratégique des ressources de l'Etat par les élites politiques burundaises de l'après Arusha. De même, l'absence d'une culture politique démocratique chez ces élites, le poids du passé et la logique du politicien investisseur pourraient avoir le même effet.

3°. La troisième et dernière hypothèse de ce travail de recherche consiste à dire que les effets de la nature du système politique et des acteurs politiques burundais de l'après Arusha sur le processus démocratique se fondent sur une confrontation institutionnelle. De cette manière, le néo-patrimonialisme représente un ensemble de normes informelles qui façonne le comportement des acteurs politiques burundais.

4. Perspectives théorique et méthodologique

4. 1. Théories applicables

La démarche d'un chercheur, dans le but de produire une connaissance scientifique, doit être guidée par une vigilance épistémologique. Il doit, de ce fait, se distinguer des autres « hommes de la rue »[27]. Les explications d'un politiste sur un phénomène politique donné doivent reposer sur un certain nombre de précautions méthodologiques.

Pour analyser les impacts du néo-patrimonialisme sur le fonctionnement de la démocratie au Burundi pendant la période post-Arusha, cette étude a privilégié d'abord la sociologie historique du politique comme cadre théorique et conceptuel. Cette approche nous a aidé à identifier le contexte historique dans lequel s'exerce le pouvoir au Burundi, les trajectoires socio-politiques et la nature des acteurs politiques et des institutions.

[27]Gazibo M., *Introduction à la politique..., op. cit*, p.19. A ce sujet, lire également les ouvrages classiques de Gaston Bachelard, *La formation de l'esprit scientifique : contribution à une psychanalyse de la connaissance objective*, Paris, Vrin, 6ème éd., 1969 ; Karl Popper, *La logique de la découverte scientifique*, Paris, Payot, 1973 ; Thomas Kuhn, *La structure de la révolution scientifique*, Paris, Flammarion, 1983.

C'est une approche qui « *oblige le chercheur à constamment historiciser les raisonnements et à tenir compte de la « main- morte » du passée* »[28]. La sociologie historique du politique permet donc « *d'apprécier la persistance du passé, évaluer l'influence (sur l'action présente) des actions et configurations du passé* »[29].

Ensuite, nous avons eu également besoin de montrer l'influence des règles informelles (néo-patrimonialisme) sur les règles formelles (démocratie). A cet effet, nous avons fait recours au néo-institutionnalisme sociologique qui conceptualise les institutions comme formalisation de pratiques socio-culturelles. En effet, un programme de recherche porté sur le néo-institutionnalisme conduit à mettre l'accent sur les deux dimensions importantes : il s'appuie tout d'abord sur une définition renouvelée et élargie de la notion d'institutions définies au sens large comme des facteurs d'ordre. Prise dans ce sens, l'institution « *est l'ensemble des règles, de pratiques routinisées ou comportements plus formels. A cela, il faut ajouter des « principes plus ou moins explicites et des normes informelles […], les institutions déterminent les comportements et les interactions des acteurs autant qu'elles sont déterminées par des comportements et interactions* »[30].

Les règles et croyances qui accompagnent toute action politique sont bien des institutions au sens où elles facilitent des échanges, interdisent certains comportements et prévoient les sanctions en cas de déviance[31]. En vertu de cette approche, le néo-patrimonialisme et la démocratie représentent des institutions puisque le premier englobe un ensemble de règles informelles et le second un ensemble de normes et procédures formelles. Ces deux institutions structurent et façonnent le comportement des acteurs. Dans cette confrontation institutionnelle, les règles informelles semblent influencer, au quotidien, l'action des acteurs politiques burundais.

Bien plus, dans la mesure où nous sommes amenés à identifier « quelle fonction remplie par quelle structure » dans le cadre de consolider le processus démocratique au Burundi pendant la période post-Arusha, nous avons eu recours à l'approche fonctionnaliste. « *L'analyse fonctionnaliste consiste à expliquer les phénomènes sociaux par le rôle, la tâche, la fonction qu'ils exercent dans l'ensemble social auquel ils appartiennent* »[32]. Le terme « fonctionnalisme » renvoie à un ensemble de courants de pensées, des domaines de l'anthropologie, de la sociologie, de la psychologie, de la politique, etc. qui privilégient et mettent en avant les différentes fonctions d'un système pour leur

[28]Déloye Y., *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 3ème éd., coll. « Repères », 2007, p. 23.
[29]*Ibidem.*
[30]Surel Y., *La science politique et ses méthodes*, Paris, Armand Colin, 2015, pp. 104-105.
[31]Hall, P., Taylor R., « La science politique et ses trois néo-institutionnalismes », in *Revue Française de Science Politique*, vol. 47, nº3-4, 1997, pp. 469-496, p. 482.
[32]Banshimiyubusa D., *Les enjeux et défis...*, *op. cit*, p. 12.

analyse et leur compréhension[33]. En outre, étant donné que l'idée fondamentale de cette approche est que dans chaque système politique, les fonctions sont remplies par des structures, c'est-à-dire que la société est appréhendée à travers les institutions qui assurent sa stabilité et structurent les comportements individuels aux moyens des rôles et des statuts [34], l'approche structuro-fonctionnaliste a été privilégiée.

En dernier lieu, pour être « crédible » aux yeux de l'opinion publique et y puiser leur « légitimité », surtout pour renforcer les réseaux de clientèle, les hommes et femmes politiques mobilisent des techniques et procédés divers. Ces derniers consistent en l'instrumentalisation et manipulation de l'opinion à des fins d'assouvir les intérêts du « patron » et de ses « clients ». Ces stratégies réinventent de nouvelles significations des rapports sociaux établis. Ainsi, pour conquérir et exercer le pouvoir, les acteurs politiques burundais ne s'éloignent pas de ces stratégies. C'est pour cette raison que l'approche instrumentaliste a été, elle aussi, convoquée.

4. 2. Méthodes et techniques de recueil des données

Pour notre travail de recherche, une documentation écrite nous a été utile. Elle a consisté à consulter les ouvrages généraux, les thèses et mémoires, articles et revues, rapports des organisations locales et internationales, qui traitent de proche ou de loin le sujet choisi. Les accords, chartes, textes de lois, décisions écrites nous ont été également d'une grande importance. Cette documentation écrite a été complétée par des informations de terrain qui ont été recueillies à travers des entretiens semi-directifs. Les données audiovisuelles, des adresses électroniques ont été également exploitées.

5. Délimitation du travail

5. 1. Cadre spatial du travail

Le Burundi est le terrain de ce travail de recherche. Ainsi, un regard même synoptique des effets du néo-patrimonialisme sur le fonctionnement de la démocratie au Burundi pendant la période post-Arusha nous a conduit à faire une formalisation ou une systématisation, c'est-à-dire une formulation des conclusions sous forme de principes généraux ou de propositions qui pourront être vérifiés dans le temps et dans l'espace à propos de ce même phénomène. Cela nous a permis donc de comprendre que ce phénomène est consubstantiel aux régimes politiques africains.

[33] *Ibidem*.
[34] *Ibidem*.

5. 2. Cadre temporel du travail

Sur le plan chronologique, cette étude couvre la période comprise entre 2005 et 2020. L'année 2005 est celle de l'arrivée au pouvoir, suite aux élections, du CNDD-FDD. Elle marque en outre le début de la mise en place d'une structure institutionnelle inspirée des acquis d'Arusha.
L'année 2020, quant à elle, correspond à la tenue des dernières élections générales au Burundi après quinze ans de pouvoir du CNDD-FDD sans alternance au sommet de l'Etat.

6. Articulation du travail

De façon sommaire, ce mémoire comprend trois chapitres. En effet, après une introduction générale, le premier chapitre porte sur le cadre théorique et conceptuel. Ensuite le second chapitre montre l'état des lieux de la gouvernance au Burundi pendant la période post-Arusha (2005-2020). Le troisième et dernier chapitre de ce mémoire porte sur une analyse politologique des impacts du néo-patrimonialisme sur le fonctionnement de la démocratie au Burundi pendant la période ci-haut mentionnée.

CHAPITRE I

CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL

Le cadre théorique est la véritable boîte à outils pour toute recherche scientifique. Si nous en avons besoin, c'est parce que les phénomènes que nous étudions sont d'une complexité telle que le bon sens est insuffisant et qu'il nous faut des outils analytiques plus fins pour pouvoir appréhender la complexité du monde social et politique. D'après Monique Formarier et Geneviève Poirier-Coutansais, le cadre théorique et/ou cadre conceptuel d'un travail scientifique constitue une synthèse des connaissances, un état de l'art essentiel. Selon elles, « *aucune recherche, aussi originale soit-elle, n'est isolée par rapport à un signifiant. Elle se rattache toujours à un contexte de sens. Le cadre conceptuel a pour but de cerner cet ensemble idéel (théories, lois, concepts, données scientifiques). […] Le chercheur doit faire le point sur le sujet qu'il étudie, explorer le champ (intellectuel) où il veut travailler, considérer les constructions théoriques déjà énoncées dans le domaine* »[35].

Etant donné que ce travail est une recherche de science politique et que tous les lecteurs ne sont pas familiers aux notions politologiques, ce chapitre vise d'abord à initier le lecteur aux concepts fondamentaux liés à l'objet de notre recherche. C'est à travers la clarification et la précision de ces concepts que le lecteur va saisir la pertinence de la suite du contenu de ce travail de recherche. Par ailleurs, aucun chercheur, surtout en science politique ne peut se targuer d'entamer une recherche scientifique sans se fixer ses portes d'entrées.

Ainsi, le présent chapitre va d'abord revenir sur l'élucidation des concepts-clés (section I), lesquels vont nous permettre de rendre plus aisé la compréhension de la suite de ce mémoire. Les notions de néo-patrimonialisme, de présidentialisme, de clientélisme, de démocratie, de culture politique, d'institutions, sont décortiquées. Ensuite, nous présentons les notions de néo-patrimonialisme et de démocratie comme institutions. Enfin, nous abordons les différents outils d'analyse théoriques qui permettront d'expliciter l'objet de recherche choisi (Section II).

[35]Monique F. et Geneviève P.-C., « Le cadre conceptuel dans la recherche », in *Recherches en soins infirmiers*, Nantes, vol. 2, nº4, 1986, pp. 71-78, p. 71.

Section I. Elucidation des concepts-clés

La conceptualisation sert à donner un maximum de clarté et de précision à la question de recherche que l'on a choisi de traiter. Avoir des concepts clairs et univoques est le seul moyen permettant de savoir exactement ce que l'on doit chercher dans la littérature et dans les données. Il s'agit donc d'une étape cruciale dans toute recherche, qui dépasse la simple « définition »[36]**.**

1. La notion de néo-patrimonialisme

La réflexion sur les Etats et les administrations africains postcoloniaux doit passer par la compréhension et la maîtrise des concepts[37]. Plusieurs auteurs dont Zaki Ergas estiment que l'on « *peut soutenir d'une façon convaincante que dans virtuellement tous les Etats africains, les relations Etat-société se définissent en premier lieu par le patrimonialisme. Les Etats africains peuvent varier dans leur idéologie, leur développement économique, le style de leur leadership (…), mais ils ont tous d'une façon significative un noyau patrimonial commun* »[38].

1. 1. Du patrimonialisme au néo-patrimonialisme

Le terme « patrimonialisme » trouve ses lettres de noblesse dans les travaux de Max Weber[39]. A la suite de Max Weber, Jean Salathiel Muntunutwiwe nous dit que cette notion est à relier avec la notion de domination[40]. Ce terme désigne un type de pouvoir où le roi, qui est souvent un chef militaire, un conquérant, se comporte comme s'il est propriétaire du royaume, combinant despotisme, arbitraire personnel et un certain respect des coutumes traditionnels. Cette logique permet de corroborer la définition wébérienne de l'Etat patrimonial. Celui-ci se trouve être bien sûr « l'espace *dans lequel le chef organise son pouvoir politique comme l'exercice de sa gestion* »[41]. Willame J.-C fut le premier à utiliser ce concept pour l'Afrique et à l'appliquer au Congo des années 1960. Selon lui, le patrimonialisme est un « *système de commandement incorporant trois éléments fondamentaux et reliés : appropriation des offices publics comme la première source de statuts, de prestige, et de récompense ; fragmentation politique et territoriale par le développement*

[36]Van Campenhoudt L. et Quivy R., (avec la collaboration de Jacques Marquet), *Manuel de recherche en sciences sociale*s, Paris, Dunod, 4ème éd., 2011, p. 98.
[37]Muntunutwiwe J.-S., *La violence politique au Burundi*. *Essai d'analyse explicative*. Thèse de doctorat en science politique, UPPA, 2009, p.165.
[38]Ergas Zaki, cité par Médard J.-F., (dir.), *Etats d'Afrique noire...*, *op.cit.*, p. 323.
[39]Pour aller plus loin sur l'explication de ce concept, voir Weber M., *Economie et société. 1. Les catégories de la sociologie*, Paris, Pion, 1995 ; Robin Th., « Patrimonialism », in *World Politics*, 1982, pp. 548-559 ; Joseph, R., « Democracy and Prebendal Politics in Nigeria », in *Cambridge University Press*, 1987.
[40]Muntunutwiwe J.-S., *La violence politique*…, *op. cit*, p.165.
[41]Médard J.-F. cité par Muntunutwiwe J.-S., *op. cit.*, p. 166.

de relations fondées sur des identifications primordiales et personnelles ; et usage d'armées privées, de milices et de mercenaires comme instruments principaux de gouvernement »[42]. De ce fait, la caractéristique majeure du patrimonialisme consiste en l'absence de distinction entre la fonction et son titulaire. D'où selon Max Weber, ce champ politique patrimonial se caractérise par « *l'obéissance qui est due à l'autorité personnelle de l'individu qui en bénéficie en vertu de son statut traditionnel. Le groupe organisé qui exerce l'autorité est, dans le cas le plus simple, fondé en premier lieu sur des relations de loyauté personnelle. La personne qui exerce l'autorité n'est pas un supérieur, mais un chef personnel* »[43].

Cependant, les Etats africains postcoloniaux en général et le Burundi en particulier restent caractérisés par une nouvelle tendance du patrimonialisme. A ce sujet, J.-F Bayart écrit qu'« *ils évoquent les nouvelles technologies de gestion étatique sans pour autant exclure les anciennes* »[44]. Dans le prolongement de la logique Willameienne, J.-F. Médard a proposé de reprendre ce concept mais en utilisant l'expression « néo-patrimonialisme », afin de rendre compte de l'ambiguïté de situation où la « logique patrimoniale » s'applique à un système politique qui n'est plus traditionnel. En agissant ainsi, Médard ne fait que reprendre la distinction de Shmuel Noah Eisenstadt, héritier de Weber, entre le patrimonialisme traditionnel et le néo-patrimonialisme.

1. 2. Le néo-patrimonialisme

Le néo-patrimonialisme ou encore la « politique du ventre » est un des problèmes les plus partagés par les Etats africains. Les modes de gestion étatique sont *hybrides* en Afrique postcoloniale dans la mesure où ils sont mixtes, les éléments étrangers et endogènes se fusionnant en créant de nouvelles manières de gestion étatique[45]. Cette continuité des modes de gestion traditionnels dans la post-colonie, selon l'expression chère à Achille Mbembe, pousse J.-F. Médard à estimer que « *les Etats africains sont en général plus néo-patrimoniaux dans la mesure où ils sont des types mixtes, mélangeant dans une combinaison complexe et instable des traits traditionnels et des traits modernes (et notamment bureaucratiques), des répertoires étrangers et autochtones, le traditionnel n'étant pas exactement l'autochtone, ni le moderne l'étranger* »[46].

[42]Willame J.-C. cité par Bigo D., *Pouvoir et Obéissance en Centrafrique*, Paris, Karthala, 1988, p. 123.
[43]Weber M., *op. cit.*, p. 431.
[44]J.-F. Bayart, cité par Muntunutwiwe J.-S, *op. cit*., p. 168.
[45]Bayart J.-F., « L'invention du politique en Afrique et en Asie », in *Revue Française de Science politique*, vol. 39, n°8, 1989, p. 790.
[46]Médard J.-.F.*, Etats d'Afrique noire...*, *op. cit*., p. 332.

Loin d'avoir l'ambition de faire une liste exhaustive de ses définitions, nous essayons plutôt d'en proposer quelques-unes. Selon le *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*[47], le néo-patrimonialisme est un concept qui a été forgé par l'analyse comparative pour désigner les pratiques propres à la plupart des systèmes politiques en développement. Ceux-ci parce qu'ils se situent dans une phase de transition, reprendraient certaines caractéristiques de la domination patrimoniale : l'inachèvement de la construction étatique et nationale aurait pour corollaire une faible institutionnalisation de la vie politique, l'absence de contre-pouvoirs, une faible structuration de la société civile, donc autant d'éléments qui favorisent la personnalisation de l'autorité et la confusion entre l'espace public et l'espace privé.

De son côté, le *Lexique de Science Politique*[48], insistant sur une conception sociologique du terme, rejoint celle de Guy Hermet et ses collègues. Il montre que les Etats africains post-coloniaux se reprocheraient de la domination patrimoniale traditionnelle par le pouvoir qu'ils exercent sur des sociétés considérées comme peu autonomes et dépourvues de contre-pouvoirs dans la société civile: personnalisation du pouvoir (le « *big man* »), appropriation privée des biens publics par les dirigeants et allocation des ressources aux réseaux de clientèle des dirigeants.

Pour Shmuel Noah Eisenstad, il prolonge l'analyse de Max Weber. Dans son entendement, le néo-patrimonialisme est définit comme étant un système de relations politiques fondées sur le contrôle des ressources entre le dominant (disposant des ressources) et le dépendant (privé de ressources)[49]. Dit autrement, « *le néo-patrimonialisme décrit la poursuite, dans un contexte contemporain, d'un modèle ancien de domination qui, en combinant, selon un dosage variable, arbitraire personnel et normes traditionnelles, étend la logique de l'autorité patriarcale, au-delà des frontières de la parenté, à la société globale* »[50]. Dans cette configuration politique néo-patrimoniale, les relations sociopolitiques se fondent sur une camaraderie politique qui influe sur le dysfonctionnement bureaucratique car l'impersonnalité de la fonction est impossible.

C'est en fait un système qui privilégie le pouvoir des amis en s'appuyant sur le clientélisme, le népotisme, le régionalisme, l'éthnisme, etc. De ce fait, l'Etat néo-patrimonial devient

[47]Hermet G. *et al.*, *op. cit*., p. 231.
[48]Nay O. *et al.*, *op. cit*, p. 79.
[49]Shmuel N.-E., *op. cit*. En effet, pour une littérature plus détaillée sur le néo-patrimonialisme, lire pertinemment les auteurs qui suivent : Mandjouhou Y.-E., *Néo-patrimonialisme, Pouvoir personnel et politique étrangère au Gabon*, thèse de doctorat en Science Politique, Bordeaux IV, IEP, 2 t., 2002; Von Soest V., « How does neopatrimonialism affect the African state's revenues? The case of tax collection in Zambia », in *Journal of Modem African studies*, vol. 45, n°4, pp. 621-645, 2007 ; Addi L., « Forme néo-patrimoniale de l'Etat et secteur public en Algérie », in *Annuaire de l'Afrique du Nord*, t. 26, Paris. éditions du CNRS, 1987, pp. 79-97.
[50]Yves-A. F., et Médard J.-F., « L'Etat-business et les politiciens entrepreneurs. Néo-patrimonialisme et *Big Men* : économie et politique », in Ellis S. Et Yves A.-F. (ed.), *Entreprises et entrepreneurs africains*, Paris, Karthala/éd. l'Orstom, coll. « Hommes et Sociétés », 1995, pp. 289-309, p. 290.

exclusionnaire en ce sens qu'il prive la périphérie de l'accès aux ressources économiques et matérielles.

De cette manière, la logique qui compte est la suivante : « *toute autorité gouvernementale et les droits économiques correspondants tendent à être traités comme des avantages économiques privatement appropriés, que les pouvoirs gouvernementaux et les avantages qui leurs sont associés sont traités comme des droits privés* »[51]. C'est dans cette même logique que Richard A. Joseph, analysant le système politique nigérien, interprétait le phénomène de néo-patrimonialisme comme celui de la « surpolitisation de la société » à partir des logiques d'accumulation par extorsion des ressources économiques par tous ceux qui occupaient des positions de pouvoir[52] tout en ne se souciant pas du bien-être de sa population.

Ce phénomène est qualifié par l'auteur de « système prébendier ». C'est ce dernier qui conduit au paradoxe que relèvent Michael Bratton et Donald Rothchild lorsqu'ils écrivent que « *l'Etat africain indépendant consolide son pouvoir et extrait de la société de considérables ressources économiques ; et pourtant il dépense la plus grande part de ce qu'il obtient pour lui-même et se révèle incapable de lancer l'ensemble du pays sur la voie du développement* »[53]. Nous constatons dans ce cas que les lois constitutionnelles existent bel et bien mais leur mise en application devient un problème. Dans la plupart de cas, elles sont contournées. D'où l'institutionnalisation politique reste déficitaire.

Bref, le néo-patrimonialisme peut se comprendre comme un système de gestion de la *res publica* fondée sur la logique paternaliste (népotisme, clientélisme, régionalisme, etc.) dans lequel la majorité des fonctionnaires ne suit pas les normes officiellement établies. Ces pratiques ne sont pas le fruit du hasard, mais elles sont organisées, régulées et structurées par le pouvoir politique dominant. Un écart s'établit donc entre des normes officielles et les normes pratiques. Cela veut dire que la nature néo-patrimoniale des régimes africains en général et burundais en particulier fait que les dirigeants de ces régimes aient en effet tendance à entretenir une confusion entre les biens publics et privés, à créer des clients politiques et à ne quitter le pouvoir que sous la contrainte des *outsiders*, comme les organisations de la société civile[54].

[51]Médard J.-F., cité par Muntunutwiwe J.-S., *op. cit*. p.167.

[52]Joseph A.-R., « Class, State and Prebendal Politics in Nigeria », in *Journal of Commonwealth and Comparative Politics*, vol. 21, nº3, 1983, pp. 21-38.

[53]Bratton M. et Rothchild D., « Bases institutionnelles de la gouvernance en Afrique », in Hyden G. et Bratton M. (textes réunis par), *Gouverner l'Afrique. Vers le partage des rôles*. (Traduit de l'américain par Brigitte Delorme), Philippines, Manille, coll. « Nouveaux Horizons », 1992, pp. 373-405, p. 374.

[54]Bratton M. et Van De Walle N., cités par Gazibo M., « Les transitions démocratiques »..., *art. déjà cité*, pp. 218-225, p. 219-220.

2. La notion de présidentialisme en Afrique

Comme nous venons de le souligner, dans un régime néo-patrimonial, le président de la république apparaît comme un véritable « *patron* ». En effet, contrairement aux textes de lois des années post-indépendance qui instauraient les régimes à parti unique, les nouvelles constitutions africaines, au moins depuis les années 1990, énoncent globalement les exigences d'une démocratie libérale qui consacre un certain nombre de droits et libertés et la séparation des trois pouvoirs (l'exécutif, le législatif et le judiciaire) comme fondement de l'organisation des rapports entre ces trois pouvoirs. Toutefois, l'observation des lois fondamentales contemporaines en Afrique laisse apparaître une forte présidentialisation du pouvoir politique, c'est-à-dire un régime politique dans lequel la prépondérance de la fonction présidentielle est inhérente à l'architecture des pouvoirs. Par ailleurs, comme l'écrit pertinemment Jean Louis Thiebault, « *l'option pour le régime présidentiel et/ou des pouvoirs présidentiels forts est associée aux pays situés au-dessous du seuil de la démocratie* »[55]. Le présidentialisme demeure donc le modèle de référence sur le continent noir[56].

Ainsi, pour Gérard Conac, le présidentialisme français peut être qualifié de démocratique et le présidentialisme négro-africain d'autoritaire ou, dans certains cas rares, de semi-autoritaire. Il le définit comme « *une étiquette commode et de plus en plus couramment employée pour rendre compte de l'hypertrophie de la fonction présidentielle et de la personnalisation du pouvoir au sein des régimes politiques des Etats d'Afrique noire* »[57]. Il note tout de même que « *l'organisation des régimes africains semble s'inspirer du système solaire. Toute vie procède d'un centre unique. Tout tourne autour de ce pôle. La fonction présidentielle est le point de convergence de toutes les institutions étatiques [...]. Le chef d'Etat [...] est au centre de tout [...], il se confond avec le présidentialisme mono-centré lui-même* »[58].

Abondant dans le même sens, Lanciné Sylla penche comme bien d'autres auteurs, pour la première hypothèse dans son analyse, et considère que le pouvoir contemporain en Afrique est réel par la concentration du pouvoir, qu'il qualifie de « *monopole politique d'un homme ou d'un groupe* »[59]. Une telle croyance est assez importante dans la mesure où la présidentialisation, sur le continent noir, ne donne pas une réponse tout à fait satisfaisante sur l'évolution démocratique.

[55]Thiebault J.-L., « Les périls du régime présidentiel », in *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol.13, nº1, 2006, pp. 95-113, p. 96.
[56]Lavaux Ph., *Le Destin du présidentialisme*, Paris, PUF, 2002, p. 131.
[57]Gérard C., cité par Cyprien Owono, *op. cit.*, p. 54.
[58]Gérard C., « Portrait du chef d'Etat », in *Revue Française d'Etudes Constitutionnelles et Politiques, Pouvoirs n° 25-Les pouvoirs africains*, Paris avril, 1983, pp. 121-130, p. 121.
[59]Sylla L., cité par Bigo D., *op. cit.*, p. 104.

Il convient donc de constater que l'articulation des pouvoirs dans les Etats africains se fait quasi exclusivement à l'avantage du chef de l'Etat. Le système ayant la préférence des constituants africains est celui dans lequel un président de la République cumule l'autorité dont le nanti, l'élection au suffrage universel, la fixité du mandat avec les armes dont la tradition investit le gouvernement en régime parlementaire et qui d'ailleurs sont confisquées par le chef de l'Etat à son seul profit[60]. Il semble que les acteurs politiques africains ont voulu et veulent se donner des institutions démocratiques qui n'ont servi qu'à dissimuler le pouvoir personnel derrière la prépondérance présidentielle. Ce régime authentique « *s'installe dans le décor de la démocratie représentative, mais concentre en réalité le pouvoir dans les mains du chef de l'Etat présenté comme l'homme de confiance du peuple*»[61].

Restant dans cette même grille de lecture et analysant le rapport entre gouvernance et politique en Afrique, Goran Hyden constate que « *dans nombre de pays africains, la personnalisation du pouvoir signifie non seulement que l'élaboration de la politique publique manque du contenu logique et empirique, caractéristique de ce genre d'activité dans d'autres contextes, mais aussi que les structures de gouvernance manquent de rigueur et sont soumises à des changements arbitraires* »[62].

Malgré l'adhésion des Etats africains, dont le Burundi, à travers les textes fondamentaux aux principes de la démocratie et de l'Etat de droit, l'articulation des pouvoirs demeure à l'avantage exclusif et excessif du président de la République. Bref, le présidentialisme mono-centré[63] est ce système politique où le pouvoir est concentré dans les mains du seul président de la république. Les ressources politico-administratives et économiques ainsi que les institutions sont sous son contrôle direct. Sa grande caractéristique est la personnalisation du pouvoir. Un réseau informel (le clientélisme) permet au *big man* de réussir à s'imposer comme seul maître du pays.

3. Le clientélisme politique et l'exercice du pouvoir en Afrique

La notion de clientélisme politique qui nous intéresse dans ce travail de recherche permet de mieux comprendre le caractère entrepreneurial de l'Etat africain. Le clientélisme politique repose sur un ensemble de pratiques qui instrumentalisent politiquement certains types de relations personnelles.

[60]Vedel G., « Vers un régime présidentiel ? », in *Revue Française de Science Politique*, 14 ème année, n°1, 1964, pp. 20-32, p. 23.
[61]Massias J.-P., *Droit constitutionnel des Etats d'Europe de l'Est*, Paris, PUF, Coll. « Droit fondamental », 1999, p. 253.
[62]Hyden G., « Gouvernance et étude de la politique », in Hyden G. et Bratton M., *op. cit*., pp. 1-38, p. 33.
[63]Expression utilisée par Gérard Conac, *Les institutions constitutionnelles des Etats de l'Afrique francophone et de la République malgache*, Paris, Economica, 1979. Voir également Daniel Bourmaud, *op. cit.*

Au fondement du clientélisme politique se trouvent des relations de clientèle sur la base desquelles vont s'édifier des réseaux de clientèle. La relation de clientèle constitue une forme caractéristique d'échange social fondée sur l'échange de don et de contre-don[64].

En sociologie politique et selon le *Lexique de Science Politique*, le clientélisme désigne une relation d'échange asymétrique entre deux personnes de statut inégal, « un patron » et « un client » reposant sur un partage d'intérêts : le patron accorde sa protection et distribue des ressources à ses clients qui, en contrepartie, lui apportent leur soutien et contribuent ainsi au maintien de sa domination[65].

En science politique, on évoque le « clientélisme politique » pour désigner les liens de clientèle institués entre des chefs politiques (élus, dirigeants de partis) et diverses catégories de clients (groupes d'électeurs, entreprises, lobbies, associations, journalistes, etc.) susceptibles de contribuer au succès électoral et au maintien des intérêts politiques en place[66].

J.-F. Médard ne s'éloigne pas de ces définitions précédentes. Pour lui, le clientélisme politique est une variante du néo-patrimonialisme. C'est ce qui le pousse à affirmer que « *le phénomène de « patrimonialisation » est au centre du problème africain puisque les agents de l'Etat sont de véritables entrepreneurs politiques donc des big men à la tête de réseaux des clients politiques dont la loyauté doit être entretenue, agissant dans une logique qui sape les fondations même de l'Etat qu'ils sont supposés servir* »[67]. Il s'agit pour lui d'« *un rapport de dépendance personnelle non lié à la parenté qui repose sur un échange réciproque de faveurs entre deux personnes, le patron et le client qui contrôlent des ressources inégales* »[68].

Qui plus est, ce terme est souvent employé dans le sens de solidarité horizontale et verticale, en créant une asymétrie dans le réseau d'échanges économiques entre le « patron » et le « client ». C'est à ce niveau même que nous pouvons saisir les propos de James C. Scott lorsqu'il écrit qu'une relation de clientèle qui est une relation d'échange entre des rôles, peut être définie comme « *un cas spécial de liens dyadiques (à deux personnes) qui implique une amitié largement instrumentale*

[64] Médard J.-F., « Clientélisme politique et corruption », in *Revue Tiers Monde, Corruption, libéralisation, démocratisation*, vol. 41, nº161, pp. 75-87, p.76. Pour plus de détails, voir : Nimubona J., « Le masque ethnique du clientélisme politique au Burundi », in Darbon D. (éd.), *Le comparatisme à la croisée des chemins. Autour de l'œuvre de Jean-François Médard*, Paris, Karthala, 2010, pp. 99-111 ; Hélène C. et Vammaro G., *Sociologie du clientélisme*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2015 ; Jean-Louis B. et Sawicki F., (dir.), *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, PUF, coll. « Politique d'aujourd'hui », 1998.

[65]Nay O. *et al*., *op. cit.*, p. 79.

[66]*Ibidem*.

[67]Médard J.-F., cité par Jourdé C., « Les grilles d'analyse de la politique africaine : La problématique de l'Etat », in Gazibo M. et Thiriot C., *Le politique en Afrique. État des débats et pistes de recherche*, Paris, Karthala, coll. « Manuels Grands Repères », 2009, pp. 43-70, p. 51.

[68]Médard J.-F., « Le rapport de clientèle : du phénomène social à l'analyse politique », in *Revue française de science politique*, vol. 26, n° 1, février, 1976, pp. 103-131, p. 103.

dans laquelle un individu de statut socio-économique plus élevé (le patron) utilise sa propre influence et ses ressources pour fournir de la protection, des avantages, ou les deux, à une personne de statut inférieur (client), qui, pour sa part, rétribue en offrant un soutien général et de l'assistance, y compris des services personnels au patron »[69].

De son côté, Jean François Bayart, analysant l'Etat africain postcolonial, trouve que ce dernier se trouve dans une situation rhizomique. Il constate que « *les réseaux de solidarité sont d'abord horizontales : pouvoir des amis. Mais les réseaux s'étendent aussi sur un axe vertical, en vue de l'échange inégal des biens et services. Ils relient les « en bas du bas » et les « en haut du haut » par des flux ininterrompus des informations, de requêtes, de dons, de célébrations symboliques, rien moins que désintéressés* »[70]. C'est à partir de ce constat même que cet auteur affirme que ces stratégies des patrons ont trait au captage des richesses, à leur accumulation ou à leur redistribution partielle. Comme telles, elles ne sont guère dissociables du processus de la recherche hégémonique[71]. Le clientélisme politique est donc ce système de réseaux politiques fondé sur une relation asymétrique entre le patron et le client où ce premier, qui veut vraisemblablement se perpétuer au pouvoir, doit être généreux pour subvenir aux besoins de ses sujets et où ces derniers s'engagent à « la culture de cour »[72] en cherchant par tous les moyens à éliminer les rivaux.

Ainsi, nous constatons que l'intensité de ces réseaux informels (interpersonnels) pèse sur l'exercice de certaines fonctions administratives. Comme nous le verrons dans les chapitres qui suivent, cette pratique est solidement établie au Burundi. C'est cette pratique du clientélisme politique liée à celle du présidentialisme que nous allons analyser, deux formes institutionnelles qui se nourrissent et qui, ensemble, minent toute initiative de bâtir un Etat selon les normes et principes démocratiques.

4. La notion de démocratie

Le concept de démocratie tel que nous le concevons aujourd'hui revêt plusieurs facettes en fonction de l'adjectif qui lui est accolé. Comme le fait remarquer Allison : « *la théorie démocratique présente une ahurissante variété de « concepts » de la démocratie : populiste, directe, représentative, libérale, madisonienne, pluraliste, consensuelle et majoritaire, sont juste quelques-uns de ces noms* »[73].

[69]James C.-S., cité par Médard J.-F., *Etats d'Afrique noire..., op. cit.,* p. 77.
[70]Bayart J.-F., *L'Etat en Afrique…, op. cit.*, p. 270.
[71]*Ibidem*, p. 28.
[72] Selon l'expression chère à Elias N., *La société de cour*, Paris, Flammarion, 2008.
[73]Allison L., cité par Buijtenhuijs R. et Thiriot C., *op. cit.,* p. 82.

L'esprit humain qui a inventé le mot « démocratie » avait à l'esprit une idée très précise qu'il importe de retrouver car elle participe à l'histoire de la pensée politique et surtout au possible politique[74].

En effet, la chute du mur de Berlin et la fin du conflit Est-Ouest semblent avoir concrétisé l'échec du communisme et du socialisme. C'est ainsi que le politiste américain Francis Fukuyama annonce que « *la démocratie libérale pourrait bien constituer le "point final de l'évolution idéologique de l'humanité" (...) donc être en tant que telle "la fin de l'Histoire*" »[75]. La démocratie libérale contemporaine que nous revendiquons aujourd'hui et qui est même objet de référence dans cette recherche a-t-elle les mêmes règles du jeu que la démocratie directe athénienne et la démocratie consensuelle amérindienne ?

Les Grecs d'Athènes furent les premiers à expérimenter la démocratie. Etymologiquement le mot démocratie vient du mot grec ancien *démos*, peuple, population d'un pays (mais aussi le territoire appartenant à une communauté) et *kratos*, pouvoir, autorité[76] qui peut être interprété littéralement *gouvernement du peuple*. Bien sûr, une utilisation dogmatique de l'étymologie pourrait nous faire oublier que les mots évoluent et que leur signification change, mais un survol des définitions plus modernes du mot « démocratie » révèle que les penseurs politiques sont restés très attachés à la signification originelle du mot.

Ainsi, Spinoza, dans son *Traité théologico-politique*, est le premier à formuler une théorie moderne de la démocratie et sa définition du concept de démocratie se rapproche de celle qu'en donnaient les Anciens[77]. Pour Montesquieu, « *lorsque dans la république, le peuple en corps a la souveraine puissance, c'est une démocratie* »[78].

[74]Dupuis D.-F., « Qu'est-ce que la démocratie », in *Horizons philosophiques*, vol. 5, n°1, 1994, pp. 84-95. Disponible en ligne sur : https://doi.org/10.7202/800967ar, consulté le 12 Juillet 2022.

[75]Fukuyama F., *op. cit.*, p. 11. Voir aussi Jean-François Revel, *Le regain démocratique*, Paris, Fayard, coll. « Pluriel », 1992.

[76]*Suppliantes* d'Eschyle, écrites environ en 490 av. J. C., p. 30.

[77]Dans le chapitre XVII du *Traité théologico-politique*, après avoir analysé le droit de la nature, Spinoza explique ce qu'est le régime démocratique : « Voilà donc, sans contradiction avec le droit naturel, une façon possible de former une société et de faire que tout pacte soit toujours conservé avec la plus grande fidélité : on y parviendra si chacun transfère toute la puissance qu'il détient à la société, qui conservera donc seule un droit souverain de nature sur toutes choses, c'est-à-dire un pouvoir souverain auquel chacun sera tenu d'obéir, librement ou par crainte du dernier supplice. Le droit d'une société de ce genre, c'est ce qu'il appelle démocratie et qu'il définit donc comme « *l'assemblée universelle des hommes détenant collégialement un droit souverain sur tout ce qui est en sa puissance* ». (Spinoza, Œuvres III, *Traité théologico-politique*, traduction de Lagrée J. et Moreau P.-F., Paris, PUF, p.163. En effet, à en croire Spinoza, la souveraineté, dans une démocratie revient aux hommes de la société comme l'était à Athènes où les citoyens se constituaient en assemblée générale, « Eklezia » et se rassemblaient sur une place publique appelée « Agora » pour délibérer collégialement sur des décisions intéressant la cité ou ostraciser une personne ou un groupe de personnes qui, par ambition, le génie particulier ou les services rendus, prenait beaucoup de poids et risquait de détraquer la machine démocratique.

[78]Montesquieu, *L'Esprit des lois*, chap. Il, Paris, Larousse, coll. « Classiques », 1971, p. 58.

De son côté, James Wilson définit la démocratie en des termes très près de sa définition classique : « *je veux dire par démocratie (...) ce gouvernement au sein duquel le peuple conserve le pouvoir suprême* »[79].

La perception américaine du concept de démocratie a surtout été influencée par les acteurs politiques plutôt que par les réflexions de philosophes politiques. L'usage du mot *democracy* s'est popularisé suite à la fameuse formule qu'en a donné le président Abraham Lincoln : « *le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple* ». Les politologues contemporains ne se sont pas écartés du sens étymologique du concept. Pour Anthony H. Birch « le mot "démocratie" vient du Grec et signifie littéralement le gouvernement par le peuple »[80]. Et de le compléter, l'Italien Norberto Bobbio, écrit qu'« *en somme, la démocratie, comme nous le dit l'étymologie, est le gouvernement par le peuple, en opposition au gouvernement par un seul individu ou quelques-uns* »[81].

Enfin, selon une conception donnée à l'épreuve de la démocratisation mais qui s'inspire largement de la conception classique de la démocratie, cette dernière désigne un régime politique qui reconnaît au citoyen sa place et sa participation dans la gestion de la *res publica*. La démocratie est donc ce régime politique dans lequel le peuple exerce sa souveraineté par le suffrage universel. La désignation des dirigeants se fait par représentation (démocratie représentative), c'est-à-dire que le gouvernement est issu de la majorité et tient du peuple sa légitimité. Ce gouvernement doit agir dans la légalité normative. Il doit de ce fait respecter la séparation des pouvoirs et la laïcité. Il doit en outre tenir compte de l'opinion des différentes catégories sociales et promouvoir les libertés et les droits humains fondamentaux.

Ce schéma s'inspire largement de la conception classique de la démocratie basée sur la notion de polyarchie développée par Robert Dahl. En effet, selon ce dernier, il y a démocratie « *quand il existe un système de partis qui garantit les responsabilités d'élection et d'alternance ; quand les gouvernements et les parlements sont élus directement ou indirectement par les citoyens ; quand il existe des élections au suffrage universel, libres, saines, et le droit à se présenter, quand il existe des garanties des libertés civiles, liberté d'expression, liberté d'association, droit à l'information*

[79]James Wilson cité par Dupuis D.-F., *op. cit.*
[80]Birch, A.-H., *The Concepts and Theories of Modern Democracy*, New York, Routledge, 1993, p. 45.
[81]Norberto B., *Liberalism and Democracy*, New York, Verso, 1990, p. 25. En effet, d'autres auteurs comme le canadien André Bernard écrivent que « *la démocratie elle-même (...) est, selon l'expression consacrée, le gouvernement par le peuple et pour le peuple* » (Bernard A., *La Politique au Canada et au Québec*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, p. 166). De son côté, le constitutionnaliste Français Georges Burdeau, retient sur la définition la plus simple et également la plus valable, à savoir : « *le gouvernement du peuple par le peuple* » (Burdeau G., *La démocratie*, Paris, édition du Seuil, coll. « Points politiques », 1956, p. 15).

alternative, etc., pour que le droit de choisir soit effectif [et] quand il existe des garanties institutionnelles pour organiser les élections périodiquement, honnêtement et où tous les participants acceptent les résultats »[82].

4. 1. Les caractéristiques

Un condiment peut être délicieux et nutritif, mais si sa cuisine n'est pas bien faite, il devient dégoutant et indésirable. Il en est de même de la démocratie dont l'application est aussi importante que la conception. En effet, Guy Hermet considère comme dictature une démocratie d'apparence. Ainsi, au-delà des slogans politiques, il convient alors de se focaliser sur les éléments qui, pratiquement, fondent la légitimé de l'Etat démocratique. Comme le note M. Théodore Holo, la démocratie (pluraliste) « *suppose d'une part la désignation des gouvernants par des élections libres et concurrentielles au suffrage universel, d'autre part la reconnaissance de la légitimité d'une pluralité d'intérêts sociaux en conflit les uns avec les autres* »[83]. Pour mériter le qualificatif de démocratique, un régime politique doit se fonder sur des piliers fondamentaux. Dans le cadre de notre étude, nous avons identifiés ces piliers en nous référant à deux auteurs : le camerounais Jacques Mariel Nzouankeu et le constitutionnaliste français Georges Burdeau.

Du point de vue doctrinal, J.-M. Nzouankeu[84] a dégagé cinq (5) piliers fondamentaux qui doivent être cumulativement réunis pour pouvoir dire qu'un Etat repose sur des bases démocratiques.
1º Il y a d'abord l'existence d'un véritable multipartisme. Cela renvoie à la présence effective sur la scène politique de plusieurs partis politiques véhiculant des idéologies différentes et dont l'un ou certains forment la mouvance présidentielle. D'autres qui sont potentiellement à même de gouverner forment une opposition légale avec son droit de contester le pouvoir et de critiquer le gouvernement qui est reconnue et garantie. En effet, dans ce contexte multipartite, cette opposition impose à la majorité présidentielle, entre autres, de présenter une véritable alternance politique et de respecter les règles du jeu démocratiques.

2º C'est ensuite la liberté de la presse et de l'information. Elle suppose qu'il n'y ait pas de gages formellement autoritaires pour ceux qui veulent fonder des journaux, qu'il y ait plusieurs journaux

[82]Robert Dahl, cité par Banshimiyubusa D., *op. cit.*, p. 3.
[83]Holo Th., « La transition vers la démocratie : le cas du Bénin », in *Revue Alternative Démocratique*, n°2, 1990, pp. 131-139, p. 131.
[84]Nzouankeu J.-M., « L'Afrique devant l'idée de démocratie », in *Revue Alternative Démocratique*, n°2, 1990, pp. 31-46.

d'opinion et d'information exerçant leur métier en toute liberté et indépendance et que le gouvernement abandonne ou ne pratique pas la censure à leur égard.

3º C'est aussi l'indépendance des magistrats. Cette indépendance suppose pratiquement que les magistrats de siège ne doivent être soumis à aucune pression extérieure et du coup ne doivent craindre ni pour leur carrière ni pour leur vie dans l'exercice de leurs fonctions.

4º C'est également l'organisation d'élections libres, transparentes, honnêtes et régulières. C'est la voie par excellence pour pacifier la querelle entre la légitimité et la légalité du pouvoir mais aussi pour assurer la participation des citoyens à la prise de décision, trait fondamental de la consolidation démocratique. Comme l'écrirait l'IDEA, « *les élections périodiques et honnêtes, au travers desquelles le peuple désigne ses représentants, constituent la clef de voûte du système démocratique* »[85].

5º C'est enfin l'alternance au pouvoir. L'alternance politique signifie que les gouvernants régulièrement battus doivent accepter de quitter le pouvoir et de laisser gouverner la nouvelle majorité présidentielle c'est-à-dire l'opposition d'hier. Elle suppose donc un civisme des partis politiques. Sa survenance « *implique tout d'abord l'existence d'une alternative démocratique crédible, c'est-à-dire d'une opposition forte et responsable. Elle appelle également un consensus national sur les "règles du jeu" démocratique et en particulier électoral. Elle suppose également des élections libres et équitables perçues comme des processus légitimes impartiaux et crédibles* »[86].

Bien plus, dans son *Traité de Science politique*, Georges Burdeau développe une analyse qui porte sur les techniques de gouvernement. Il distingue *un pouvoir ouvert* d'un *pouvoir clos*. Assimilée au pouvoir ouvert, la démocratie ou tout au moins le système démocratique doit être définie à partir de ces quatre (4) éléments hiérarchisés[87] que sont :

1º *La tolérance*. Dans une société démocratique, la tolérance est la pierre angulaire du vivre ensemble. Elle rend possible les différences et le pluralisme politique. Elle est, de ce fait, un facteur structurant de la stabilisation des systèmes politiques démocratiques.

2º *La précarité de la détention du pouvoir politique*. Cette condition permet la possibilité d'une véritable alternance politique elle-même favorisée par le développement d'une culture politique

[85]IDEA, *La démocratie au Burkina Faso*, Stockholm, International IDEA (capacity building, série 4), 1998, p. 68.
[86]IDEA, *La réforme du système électoral au Burkina Faso*, Stockholm, International IDEA, 1999, p.14.
[87]Pour l'auteur, l'inexistence de ces quatre éléments signifie le pouvoir clos ou pouvoir autoritaire. Sur ce point lire Burdeau (G.), *Traite de Science Politique*, Tom.V, Paris, LGDJ, 2ème éd., 1973, p. 615-617.

ouverte et/ou démocratique. Derrière cette condition se trouve donc l'impersonnalisation du pouvoir et des fonctions.

3º *L'existence des mécanismes forts et efficaces de contrôle du pouvoir et de l'action gouvernementale.* Dans un régime démocratique, l'existence d'une opposition authentique qui agit souvent à travers ce que la science politique appelle « *minorité parlementaire* » et l'existence d'une majorité présidentielle collaborant de manière sincère, renvoie à la définition de la liberté chez Montesquieu. L'existence d'une opposition fait penser également au contrôle sincère et indépendant de l'action gouvernementale par l'assemblée nationale. Dans cette même logique l'opposition dynamique et indépendante joue son rôle de redresser les tors. C'est ce que Pierre Rosanvallon appelle « *démocratie de surveillance* », « *démocratie d'empêchement* » ou mieux que ça « *les pouvoirs de la contre-démocratie* »[88]. C'est à la suite de Rosanvallon que nous pouvons comprendre François Guizot qui, dans son ouvrage, *Des moyens de gouvernement et d'opposition*, écrit qu'ayant pour objectif de remplacer le gouvernement en place, l'opposition le met constamment à l'épreuve ; elle le contraint à s'expliquer, à prouver son efficacité, à justifier ouvertement ses choix : elle introduit de cette façon une contrainte d'argumentation en même emps qu'elle contribue à sa réalisation[89]. De ce fait, l'opposition, résume Guizot, « *maintien, en le redressant, le pouvoir même qu'elle combat* »[90].

4º *L'équilibre entre la souveraineté du peuple et respect des droits et libertés des citoyens*. Cette condition permet les propositions de choix alternatifs pour les gouvernés et le respect, de la part des gouvernants, du libre exercice de droits fondamentaux et devoirs de la population. Cela renvoie en outre au respect des majorités, c'est-à-dire des processus électoraux. Dans notre travail, nous aurons l'occasion de montrer la nature du rapport existant entre ces bases démocratiques et les pratiques néo-patrimoniales et clientélistes au Burundi pendant la période post-Arusha

4 .2. Eléments favorisants

Des éléments favorisant l'enracinement de la démocratie sont généralement avancés par les auteurs de référence tels que Martin Seymour Lipset, Raymond Aron et Roger-Gérard Schwartzenberg.

[88]Rosanvallon P., *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Editions du Seuil, 2006. En effet, pour Rosanvallon le gouvernement démocratique n'est plus seulement défini par procédure d'autorisation et de légitimation. Il devient essentiellement structuré par confrontation permanente à différentes catégories de veto provenant de groupes sociaux, forces politiques et économiques (p. 21)

[89]Guizot F., cité par Rosanvallon P., *op. cit.*, p. 159.

[90]*Ibidem.*

Pour Lipset, au-delà de son approche économique, analyse les modes de scrutins dans les trois aires géographiques du monde[91], c'est-à-dire aux Etats-Unis, en Europe de l'Ouest et dans le reste du monde. Pour lui, le *mode de scrutin majoritaire* permet la stabilité gouvernementale et politique. Cette analyse de Lipset est à relativiser en ce sens que dans des sociétés clivées comme le Burundi, le scrutin proportionnel, s'il est bien approprié par les acteurs politiques, contribue à la stabilisation du système politique.

De son côté, Raymond Aron identifie deux éléments favorisants la stabilisation démocratique[92] :

La légitimité du régime fondée sur la reconnaissance et le respect des règles constitutionnelles ou conventionnelles relatives à l'accès et à la gestion du pouvoir et l'efficacité politique dans la mesure où face à des demandes sociales, le gouvernement parvient à y répondre efficacement. Pour l'auteur, ces éléments existent grâce au développement économique qui donne une marge de manœuvre au système politique afin de répondre efficacement aux demandes sociétales, à la neutralisation de l'armée dans ses fonctions, à la dépersonnalisation du pouvoir qui permet de garantir la confiance entre gouvernants et gouvernés et la compétence des dirigeants et des fonctionnaires administratives.

Enfin, Roger Gérard-Schwartzenberg[93] dégage, quant à lui, quelques lois propres à la démocratie moderne : le choix direct des dirigeants c'est-à-dire le suffrage universel ; l'unité de direction du système politique parce qu'elle permet la cohérence et l'allégeance aux lois et aux institutions ; les mécanismes de contrôle du gouvernement (parlement, opposition, société civile) ; la communication politique qui doit être sincère et non autoritaire. Elle permet de faire entrer dans le système politique des apports critiques qui aident celui-ci à améliorer son action et enfin le consensus dans la mise en place des règles constitutionnelles, des institutions et la nature du régime. Une culture de confiance, de communication et de négociation permanente et sincère.

A ces éléments, nous pouvons ajouter l'existence d'un Etat de droit respectueux de la souveraineté populaire sincère, garantissant l'indépendance du pouvoir judiciaire et qui favorise la promotion des droits et libertés, une puissance publique faite de lois et d'institutions impersonnelles et non de réseaux d'amitiés et de clientèles et une administration publique et des corps de défense et de sécurité professionnels et politiquement neutres et indépendants.

[91]Lipset M.-S., *Political Man. The social Bases of Politics*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1981, p. 230-300. Lire également du même auteur « Some Social Requisities for Democracy », in *American Political Science Review*, nº53, 1959, pp. 69-105.
[92]Aron R., *Dix-huit leçons sur la société industrielle*, Paris, Gallimard, Coll. « Follion Essais », 1962.
[93]Schwartzenberg R.-G., *Sociologie politique*, Paris, Montchrestien, coll. « Domat Politique », 5ème éd., 1998.

5. La notion de culture politique

Repérer le politique par une analyse de la culture politique permet de fournir une grille de lecture stimulante pour saisir la façon dont le politique lui-même est vécu, appréhendé et construit. La notion de culture politique émerge au sein de la science politique avec les travaux comparatistes des fonctionnalistes américains des années 1950-60. C'est notamment Gabriel Almond et Sidney Verba qui s'intéressent sur la *civic culture* en établissant une distinction entre « culture paroissiale », « culture de sujétion » et « culture de participation ». S'inscrivant dans une démarche comparatiste, ces chercheurs étaient marqués par des présupposés ethnocentristes (le modèle américain comme étalon de la culture démocratique), une vision globalisante (chaque société se voyait enfermée dans une culture politique unique) et une orientation évolutionniste (les pays du Tiers-Monde étant appelés à suivre une voie de modernisation et de développement identique à celles des pays occidentaux)[94]. Ces auteurs ont intégré les pays africains dans leurs analyses[95].

La notion de culture est vaguement définie. Généralement, la culture est l'ensemble des connaissances, des savoir-faire, des traditions, des coutumes, propre à un groupe humain, à une civilisation. Dans son sens plus large, l'Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) définit la culture comme « *l'ensemble des traits distinctifs, spirituels, matériels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, en outre les arts et lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances* »[96]. Pour notre étude, nous avons préféré retenir les trois définitions importantes de Gabriel Almond et Sidney Verba, de Philipe Braud et Lucien Pye.

D'abord, selon les premiers utilisateurs de ce concept dans les analyses politologiques, Almond et Verba, la culture politique désigne « *un ensemble de savoirs, de perceptions, d'évaluations, d'attitudes et processus politiques qui permettent aux citoyens d'ordonner et d'interpréter les institutions et processus politiques ainsi que leurs propres relations avec ces institutions et processus* »[97].

A partir d'une approche anthropologique, ces auteurs étudient les cultures politiques nationales de manière comparative. Ils distinguent trois dimensions à savoir: a) la dimension cognitive qui renvoie aux connaissances, fondées ou non, dont le sujet est capable de faire sur les acteurs et les

[94]Cédric M. et Toulabar C., « L'expression et la participation politique en Afrique », in Gazibo M. et Thiriot C., *op. cit.*, pp. 103-131, p. 108-109.
[95]Verba S. et Pye L., *Political culture and Political development*, Princeton, Princeton University Press, 1965.
[96]UNESCO, Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982.
[97]Gabriel A. et Sidney V. (dir.), *The Civic Culture Revisited: an analytic study*, Boston, Little Brown, 1980, p. 340.

règles de fonctionnement du gouvernement, b) la dimension affective qui renvoie aux émotions suscitées par les affaires politiques (indifférence ou intérêt, attraction ou rejet, événements, symboles, normes traversant la scène politique) et c) la dimension évaluative renvoyant à la capacité de porter des jugements de valeurs, éclairés ou non, sur ce qui s'y déroule (ce sont les catégories du légal / illégal, de l'efficace / inéfficace, du légitime / illégitime). A travers leurs travaux, il a été observé également que la culture politique d'un pays diffère fondamentalement de celle des autres pays.

Ces auteurs distinguent par ailleurs trois types idéaux des cultures politiques ci-après :

5. 1. La culture paroissiale

Elle désigne des comportements et attitudes dans une société où les gens n'ont aucune compréhension du système politique national, n'ont aucune tendance à participer aux processus d'entrée et n'ont aucune conscience des processus de sortie.

5. 2. La culture de sujétion

L'individu est ici objet. Les gens connaissent le système gouvernemental, qu'ils le veuillent ou non. Ils connaissent également le rôle du gouvernement dans l'élaboration des lois, application des lois et collecte des impôts, etc. Dans ce type de culture, les gens n'apprennent pas à participer aux fonctions d'entrée. Parfois, ils ne sont pas autorisés à le faire, de sorte que les gens ont du mal à influencer le fonctionnement du système politique. Ce type de culture politique se retrouve dans les pays et monarchies assujettis.

5. 3. La culture de participation

Dans ce type de culture politique, les gens sont très désireux de participer au système politique et d'influencer son travail. Ils sont toujours occupés à faire des demandes raisonnables sur le système politique et sont impliqués dans la prise de décisions. Ils développent une attitude particulière envers le système politique. Les partis politiques et les groupes de pression (groupes d'intérêt) entrent dans cette catégorie et décident eux-mêmes du rôle qu'ils peuvent jouer.

Ensuite, pour Philippe Braud, la culture politique est un *« ensemble de connaissances et de croyances permettant aux individus de donner sens à l'expérience routinière de leurs rapports aux gouvernants et aux groupes qui leur servent de références identitaires, de se situer dans l'espace*

complexe, en mobilisant un minimum de repères, conscients ou non, qui les guident dans ses comportements : ceux de citoyen par exemple, ou ceux de l'électeur, de contribuable, etc. »[98].

Il en souligne deux dimensions propres : un rapport au passé qui véhicule une histoire et une mémoire collective plus ou moins élaborées et intériorisées et une projection dans le futur qui est une culture politique valorisant des modèles d'achèvement (modes idéaux de la réalisation de soi), légitime des attentes et des espérances. En d'autres termes, une culture politique permet de constituer un lien social au moyen de la reconstruction d'un passé commun et du partage de valeurs communes, tout en proposant des tâches communes à accomplir ensemble.

Enfin, comme pour compléter Ph. Braud, Lucian Pye nous dit que « *la culture politique est l'ensemble des attitudes, croyances et sentiments qui donnent un ordre et un sens à un processus politique et qui pourvoient les règles et convictions sous-jacentes commandant le comportement dans le système politique* »[99]. A toutes ces définitions, Aaron Wildavsky[100] établit trois fonctions de la culture politique: la fonction de pensée (*meaning function*) qui permet de dégager des catégories de pensée qui donnent un sens aux choses et aux événements, la fonction de responsabilité (*responsibility function*) qui permet de poser des normes qui délimitent le niveau de responsabilité des individus dans leurs comportements et la fonction de frontières (*boundary function*) permettant d'identifier les modes de comportements ou les genres de vie perçus comme inacceptables.

En effet, la culture politique naît de l'intériorisation, à travers l'apprentissage et la socialisation, de certaines caractéristiques et pratiques dominantes du système politique. Dans notre étude, nous allons nous focaliser sur l'approche institutionnaliste et/ou néo-institutionnaliste de la culture politique. Nous allons donc nous intéresser beaucoup sur la culture politique des gouvernants pendant la période post-Arusha étant donné que la culture politique dépend de la socialisation politique acquise.

[98]Braud Ph., *Sociologie politique*, Paris, LGDJ, Coll. « Manuels », 15ème éd., 2022, p.327. Pour une littérature plus détaillée de la culture politique, lire également Denis-Constant Martin, *La découverte des cultures politiques. Esquisse d'une approche comparatiste à partir des expériences africaines*, Les Cahiers du CERI n° 2, 1992, Paris, Centre de recherches internationales ; Badie B., *Culture et politique*, Paris, Economica, 1983.
[99]Pye L., « Political Culture », in *International Encyclopedia of Social Sciences*, vol. 12, 1991, pp. 218-225, p. 218.
[100]Wildavsky A., « Choosing Preferences by Constructing Institutions: A cultural theory of preference formation », in *The American Political Science Review*, Vol. 81, nº1. Mars 1987, pp. 3-22.

6. La notion d'institution

Il n'existe pas une définition universellement acceptée du concept d'institution. La notion d'institution est même polysémique dans les sciences sociales. Le sens le plus large du concept est hérité d'Emile Durkheim.

Selon lui l'institution désigne « *toutes les croyances et les modes de conduite institués par la collectivité* »[101]. Cette définition ressemble beaucoup à celle donnée par P. Fauconnet et M. Mauss dans un article consacré à la sociologie. Elle est un ensemble d'actes et d'idées tout institué que les individus trouvent devant eux et qui s'imposent plus ou moins à eux[102]. Dans l'analyse juridique, l'institution définit les structures fondamentales qui permettent d'identifier un régime politique et qui se distinguent des effets contractuels et inter-individuels de la simple volonté des acteurs sociaux[103]. Cette vision est à l'origine de la perspective « institutionnaliste » en science politique abordant les objets de l'analyse politique par une analyse de leur fondement structurel et de leur modèle organisationnel plutôt par la prise en compte de leur rapport de société[104].

En science politique, ce concept a été beaucoup développé par les institutionnalistes et néo-institutionnalistes. Pour eux, l'institution est « *l'ensemble des règles et pratiques routinisées ou comportements formels. Toutes règles et croyances accompagnant une action politique est tout une institution* »[105]. Restant dans la même lignée, Claude Menard écrit que l'institution est « *un ensemble de règles durables, stables, abstraites et impersonnelles, cristallisées dans des lois, des traditions ou des coutumes, et encastrées dans des dispositifs qui implantent et mettent en oeuvre, par le consentement et/ou la contrainte, des modes d'organisation des transactions* »[106]. Dans le cadre de notre étude, la conception selon laquelle l'institution est un ensemble de règles, de croyances, de pratiques et comportement institué ou non nous a été utile. Nous allons voir de ce fait que le néo-patrimonialisme et démocratie sont des institutions.

7. Le néo-patrimonialisme et la démocratie comme institutions

Les analyses néo-institutionnalistes ont considérablement élargi le champ de la politique comparée. Ces analyses appréhendent la notion d'institution comme un ensemble de structures formelles ou

[101]*Préface* à la 2ème édition des *Règles de la méthode sociologique*, 1901, p. XXII.
[102]Mauss M. et Fauconnet P., « La sociologie », in *Grande Encyclopédie*, Paris, Société anonyme de la Grande Encyclopedie, 1901, vol. 30, pp. 4-18, p. 11.
[103]Hauriou M., cité par Hermet G. *et al*., *op. cit*., p. 146.
[104]*Ibidem*.
[105]Hall, P., Taylor R., *op. cit*, p. 493.
[106]Menard C., « L'approche néo-institutionnelle : des concepts, une méthode, des résultats », in *Cahiers d'Economie Politique*, nº44, 2003, pp.103-118, p.106.

informelles, les normes sociales, les symboles, les idées et pratiques routinisées ainsi que l'insistance sur l'autonomie des institutions et sur leur capacité à structurer leur environnement.

En effet, ces travaux ont fini par conduire à la constitution des *democratization studies*, terme désignant à la fois la « transitologie », qui s'occupe du changement de la nature des régimes politiques, et la « consolidiologie », qui s'intéresse au degré d'institutionnalisation des règles définissant ces régimes [107] . Cette nouvelle perspective institutionnelle permet d'étudier la démocratie comme une institution à part entière. Nous sommes ici en présence de l'idée explicitée par James March et Johan Olsen selon laquelle la démocratie ne dépend pas uniquement des conditions sociales et économiques, mais aussi de l'architecture institutionnelle[108]. D'un autre côte cependant, Luc Sindjoun fait remarquer que le néo-patrimonialisme est un foyer institutionnel car intégrant pratiques, routines, croyances et mythes « légaux » (bureaucratiques) et « traditionnels » (patrimoniaux)[109]. C'est à partir de cette même logique que Helmke et Levitsky montrent que le néo-patrimonialisme, en tant que règles non codifiées, renvoie à une institution informelle, laquelle est définie comme des règles socialement partagées, souvent non écrites, qui sont créées, communiquées, et renforcées en dehors des canaux officiellement sanctionnés[110].

Au terme de l'approche néo-institutionnaliste (sociologique) que nous allons développer ultérieurement et par rapport aux deux autres néo-institutionnalismes (historique et des choix rationnels) que la science politique contemporaine nous présente, les institutions incluent les règles, procédures et normes formelles mais aussi des systèmes de symboles, des schémas cognitifs et des modèles moraux importants pour l'action humaine[111]. Elle permet de dire qu'il y a deux types d'institutions qui, inversement, influent sur les actions et comportement des acteurs politiques.

Dans notre recherche, nous allons nous nous focalisons sur la relation aller, c'est-à-dire néo-patrimonialisme-démocratie et non l'inverse. Par ce constant même, nous pouvons dire que depuis l'ancien régime au Burundi (pouvoir de parti unique) jusqu'au nouveau régime, au moins théoriquement (le multipartisme constitutionnel de 1993 et réactivé en 2000), ces deux institutions ont toujours été en conflit. Nous sommes proche de l'idée de J.-F. Médard pour qui « *dans l'Etat*

[107]Nicolas G. et Schmitter P., « De la transition à la consolidation : une lecture rétrospective des democratization studies », in *Revue Française de Science Politique*, vol. 50, n °4-5, 2000, pp. 615-632, p. 619.
[108]March J.-P. et Olsen J.-P., cités par Gazibo M., « Le néo-institutionnalisme dans l'analyse comparée des processus de démocratisation », in *Politique et Sociétés*, vol. 21, nº 3, 2002, pp. 139-160, p.142.
[109]Sindjoun L., « Les pratiques sociales dans les régimes politiques africains en voie de démocratisation : hypothèses théoriques et empiriques sur la paraconstitution », in *Revue Canadienne de Science Politique*, vol. 40, nº. 2, 2007, pp. 465-485, p. 469.
[110]Helmke G. et Levitsky S., « Informal institutions and comparative politics : a research agenda », in *Perspectives on Politics*, vol. 02, nº 4, 2004, pp. 725-740, p. 728.
[111]Hall, P., Taylor R., *op. cit.*, p. 471.

néo-patrimonial, ce n'est pas seulement une absence de distinction entre le domaine privé et le domaine public que l'on constate, mais aussi un conflit entre des normes privées et des normes publiques partiellement intériorisées »[112].

Les « normes privées » étant identifiables à l'institution informelle qui est le néo-patrimonialisme. Les « normes publiques » représentent plutôt celles qui sont formellement et généralement acceptées qui est l'institution démocratique.

Section II. Les différentes approches théoriques

L'histoire de la science politique montre une évolution des méthodes utilisées qui s'inscrit néanmoins dans une certaine continuité du point de vue de la rigueur de l'analyse. Les phénomènes politiques à étudier étant complexes, le chercheur en science politique doit faire adapter le phénomène à étudier aux approches qui lui sont spécifiques en vue de bien l'analyser. Bien que le chercheur puisse être aussi une personne socialement et politiquement située, voire une personne qui défend une cause (politique), il doit être systématiquement guidé par une recherche de l'objectivité. Cette observation nous rappelle que notre proximité sociale et politique par rapport à notre sujet nous oblige à observer le maximum de neutralité axiologique en recourant à l'articulation méticuleuse des démarches interprétatives, compréhensives et explicatives[113].

Concernant notre objet d'étude, nous avons estimé que les théories qui suivent peuvent nous conduire à l'obtention des résultats qui, *in fine* peuvent nous permettre de valider ou invalider les hypothèses préétablies. Il s'agit de la sociologie historique du politique, l'approche néo-institutionnaliste, l'approche fonctionnaliste/structuro-fonctionnaliste et l'approche instrumentaliste.

1. La sociologie historique du politique

La sociologie historique du politique correspond à une approche récente des phénomènes politiques. Elle est venue dépasser les théories déterministes, dépendantistes et développementalistes des années 1960 et 1970 en initiant ainsi une réconciliation entre les méthodes historiques et les méthodes sociologiques. Yves Déloye le dit clairement lorsqu'il écrit qu'« *au cours des années 1970, un certain nombre de changements dans les pratiques historiques*

[112]Médard J.-F., « L'Etat néo-patrimonial en Afrique noire », in Médard J.-F. (dir.), *Etats d'Afrique noire : formation, mécanismes et crise*, Paris, Karthala, 1991, p. 334.
[113]Banshimiyubusa D., *Les enjeux et défis...*, *op. cit*., p. 6.

conduisent à espérer une restructuration du savoir historique et sociologique plus favorable à la compréhension du monde politique »[114].

Selon Mamoudou Gazibo et Jane Jenson, la théorie socio-historique du politique « *consiste à étudier l'histoire et les phénomènes contemporains en vue de montrer comment les sociétés fonctionnent et se transforment* »[115]. C'est une démarche qui aide à saisir l'enchaînement historique des transformations sociales et politiques et le rôle que chaque individu peut y jouer[116].

Ce croisement des regards méthodologiques et épistémologiques a révolutionné les savoirs sur les phénomènes politiques particuliers ou denses dans les systèmes politiques africains par leur perspective comparative dominante et novatrice. Ainsi, par leur intérêt pour les systèmes politiques des pays en voie de développement, les études de sociologie historique du politique ont été appelées « *Area Studies* ». En effet, cette démarche postule que les phénomènes politiques tirent leurs sens et leurs significations dans les contextes socio-historiques, dans la qualité des acteurs et des institutions ainsi que dans les ressources dont disposent ces acteurs. Ce dialogue entre le passé et le présent nous permet donc de comprendre les phénomènes politiques contemporains. Philippe Braud dit que les approches sociohistoriques servent à « *repérer ce qui, dans les grands systèmes de croyances globales et dans la longue durée, engendrent des répercussions sur les institutions sociales et la vie politique* »[117].

En Afrique, la sociologie historique du politique a permis d'analyser trois phénomènes majeurs que sont le néo-patrimonialisme, le clientélisme et l'autoritarisme. Pour le cas de notre étude qui porte sur le Burundi, cette approche nous a aidé à chercher à comprendre pourquoi l'organisation de la vie politique au Burundi est restée marquée par une hybridation des modes de gestion étatique.

2. L'approche néo-institutionnaliste

Le préfixe « néo » rappelle l'existence, au début du XX^{ème} siècle, d'un ancien institutionnalisme occulté ensuite par le behaviorisme triomphant de l'après Deuxième Guerre mondiale[118]. Pierre Muller et Yves Surel montrent que le néo-institutionnalisme est une approche en réaction aux approches behaviouristes ou le vieil institutionnalisme qui considère les institutions comme un

[114]Deloye Y., *op. cit*., p. 14.
[115]Gazibo M., Jenson J., cités par Banshimiyubusa D., *Les enjeux et défis...*, *op. cit*., p. 7.
[116]Deloye Y., *op. cit*. p. 25.
[117]Braud Ph., *op. cit*., p. 331.
[118]Gazibo M., « Le néo-institutionnalisme dans l'analyse…», *art. déjà cité*, p. 139-140.

facteur d'« ordre » essentiel et qui définit les cadres où se déploient « *les comportements individuels, l'action collective ou les politiques publiques* »[119].

Cependant, l'émergence du néo-institutionnalisme ne s'est pas faite de manière linéaire. La littérature distingue généralement trois types de néo-institutionnalisme : sociologique, historique et du choix rationnel[120].

Le néo-institutionnalisme historique est celui qui s'est développé le plus explicitement en réaction au mouvement behavioriste et aux approches centrées sur la société. Elle permet de comprendre et d'expliquer les événements et les effets du monde réel : comment et pourquoi différentes sociétés ont développé différentes institutions ? Comment et pourquoi ces institutions modèlent les discours et l'action publique dans ces sociétés ?

Cette approche prend en compte les institutions comme l'une (mais pas la seule) des variables importantes permettant d'expliquer les évolutions de différents systèmes et sociétés politiques. Yves Surel nous dit à ce sujet que c'est « *le poids du passé et l'effet de sédimentation opéré par les décisions successives, qui fournit les principales hypothèses* »[121]. L'argument principal de l'institutionnalisme historique est celui du *path dependency*, c'est-à-dire l'idée que les phénomènes sociopolitiques sont fortement conditionnés par des facteurs contextuels, exogènes aux acteurs, dont beaucoup sont de nature institutionnelle. Selon cette logique, les phénomènes sociopolitiques ne peuvent être expliqués par la simple volonté des acteurs, ni même par la nature de leurs relations, car ils sont souvent le produit accidentel d'un processus macrohistorique de développement institutionnel où chaque configuration conditionne la prochaine[122].

Le néo-institutionnalisme du choix rationnel, quant à lui, est issu de l'économie et met l'accent sur les types d'institutions et des effets différents. Selon Yves Surel, le centre de l'analyse de cette approche est constitué par l'importance « *des interactions stratégiques entre les acteurs concernés*,

[119]Muller P. et Yves S. cités par Sen S., « Néo-institutionnalismes », in Laurie Boussaguet et *al.*, (dir.), *Dictionnaire des Politiques publiques*, Paris, PFNSP, 2004, p. 291.
[120]Lire notamment Peter Hall et Rosemary C. R. Taylor, « Political Science and the Three New Institutionalism », in *Political Studies*, vol. 44, 1996, p. 936-957; Ellen M.-I., « The Theoretical Core of the New Institutionalism », in *Politics and Society*, vol. 26, 1998, p. 4-34. B. Guy Peters discerne plutôt sept branches. En plus des institutionnalismes sociologique, historique et du choix rationnel, il voit des institutionnalismes de types normatif, empirique, international et de représentation d'intérêts. Sa branche normative est extirpée de l'institutionnalisme sociologique. Sa variante empirique semble être proche de l'institutionnalisme historique. Ses institutionnalismes internationaux et de représentation d'intérêts sont des applications de l'analyse institutionnaliste aux relations internationales et à l'étude des partis politiques respectivement. Voir Peters G., *Institutional Theory in Political Science: The «New Institutionalism »*, Londres, Continuum, 1999.
[121]Yves S., « Trois I », in Laurie Boussaguet *et al.*, *op. cit.*, p. 454.
[122]Lecours A., « L'approche néo-institutionnaliste en science politique : unité ou diversité ? », in *Politique et Sociétés*, vol. 21, n°3, 2002, pp. 3-19, p. 8-9.

plus ou moins déterminées par les règles institutionnelles (ces dernières opérant comme des contraintes ou des ressources) »[123]. Cette approche considère les institutions en fonction des contraintes et des occasions qu'elles offrent aux acteurs.

Les phénomènes ou situations sont donc expliqués moins comme des produits dérivant de structures institutionnelles que le résultat de décisions individuelles et collectives prises en considérant ces mêmes structures[124].

Quant au néo-institutionnalisme sociologique, qui est l'un des outils de cette recherche, il développe une idée selon laquelle les institutions incarnent et reflètent des symboles et des pratiques culturelles tenaces qui façonnent les perceptions des acteurs et « informent » la reproduction institutionnelle. C'est une approche qui tente de lier la société aux institutions par le sens que ces dernières acquièrent et diffusent[125]. Il impose d'expliquer pourquoi, une fois le tournant démocratique pris, certains types d'arrangements particuliers prévalent. Selon cette approche, les institutions sont considérées comme des règles qui peuvent être soit formelles (par exemple pour définir les systèmes présidentiels ou parlementaires), soit informelles (par exemple les normes de comportements)[126]. Par ailleurs, Sven Steinmo écrit que dans ces conditions, les institutions désigneraient « *les acteurs qui participent aux décisions politiques, leur rôle respectif et même la façon dont ils doivent se comporter dans le processus politique* »[127]. Le néo-institutionnalisme sociologique offre une perspective de la relation structure-agent qui met l'accent sur l'influence des institutions dans la définition de comportements sociaux acceptables. Selon cette perspective, les institutions, par les codes culturels et cognitifs qu'elles génèrent et reproduisent, dessinent les frontières du politique en inculquant aux acteurs des idées précises quant à la légitimité de l'action[128].

La convocation de cette approche nous offre un avantage évident en ce sens qu'elle nous a permis d'analyser pourquoi les institutions formelles qui incarnent les lois et valeurs de la consolidation démocratique sont, au Burundi, battues en brèche par des règles informelles. Les tenants de cette approche élargissent d'ailleurs son champ d'investigation pour aller au-delà de la démocratie et des institutions formelles et donc des institutions informelles. Nous sommes ici dans une perspective de relation structure-agent mais également institution-institution.

[123]Yves S., *art. déjà cité*, pp. 453-454.
[124]Lecours A., *op. cit.*, p. 9.
[125]*Ibidem*, p. 10.
[126]Barumwetwe S., *op. cit.*, p. 72.
[127]Sven Steinmo, cité par Barumwetwe S., *op. cit.*
[128]Lecours A., *op. cit*., p. 15.

Néanmoins, comme le souligne Mamoudou Gazibo, l'approche néo-institutionnaliste enregistre quelques limites en matière d'explication des processus démocratiques. Il souligne que « *la théorie néo-institutionnelle est ici peu différente d'autres explications en science politique parce qu'elle est plus armée pour expliquer la stabilité et les effets de structuration et de continuité, que le changement. Il apparaît à cet égard que l'explication de la consolidation est plus conforme à l'ontologie institutionnelle, même si c'est au prix de réification des institutions considérées pratiquement comme des acteurs individuels* »[129].

3. L'approche fonctionnaliste/structuro-fonctionnaliste

Le fonctionnalisme est un mode d'analyse se référant à la fonction d'une institution (Etat, administration publique, etc.). Il renvoie aux courants de pensées, des domaines de l'anthropologie, de la sociologie, de la psychologie puis de la politique qui avancent l'importance des « fonctions » remplies par des structures dans la compréhension des phénomènes sociaux. Selon P. Braud, par fonctionnalisme, il faut entendre « *les écoles de pensées qui focalisent l'attention de la recherche sur les besoins et aspirations satisfaits par les institutions (comprises au sens large)*»[130]. En d'autres termes, la société est appréhendée à travers les institutions qui assurent sa stabilité et structurent les comportements individuels aux moyens des rôles et des statuts[131]. Dans le cadre de cette analyse, les fonctions et rôles sont assurés par des structures.

Par ailleurs, l'idée fondamentale de cette approche est que dans chaque système politique, les fonctions sont assurées par des structures. C'est ce que les analystes se sont convenus d'appeler le structuro-fonctionnalisme. L'approche structuro-fonctionnaliste est à entendre ici dans sa conception large. Elle repose sur le postulat que tout phénomène politique passe par l'identification des attributs communs et des rôles joués par ces derniers dans le système politique; d'où on s'intéresse sur leurs origines, leurs histoires, leurs modes d'organisation ainsi que sur l'impact qu'ils ont sur le système politique[132].

Pour notre étude, cette approche nous a aidé à identifier le (s) rôle(s) de l'administration publique burundaise dans le cadre de la consolidation de la démocratie. En d'autres termes, la question fondamentale est de dire quels sont les dysfonctionnements administratifs qui sont porteurs de la démocratie de façade à laquelle nous avons assisté depuis le gouvernement CNDD-FDD en 2005 ? Or, qui évoque le terme de « rôle » évoque du même coup une activité, une mission socialement

[129]Gazibo M., « Le néo-institutionnalisme dans l'analyse »..., *art. déjà cité*, p. 159.
[130]Braud Ph., cité par Banshimiyubusa D., *Les enjeux et défis...*, *op. cit.*, p. 12.
[131]*Ibidem*.
[132]*Ibidem*.

et/ou politiquement attendue. Ce rôle doit renvoyer à la recherche de l'éthique, c'est-à-dire que chaque structure (institution) doit impérativement se conformer à un ensemble de normes définissant elles-mêmes les droits et les obligations. Ceci veut dire en outre que dans l'exercice de leurs fonctions, les institutions doivent respecter les normes légalement et sincèrement établies.

4. L'approche instrumentaliste

L'instrumentalisme est, selon Guy Hermet « *une stratégie politique dans laquelle un régime, des gouvernants, des hommes publics ou des leaders de partis contestataires exploitent les traits culturels et les sentiments d'une fraction ou du gros de la population, afin d'entretenir ou de consolider leur audience, ou, encore d'accéder au pouvoir* »[133]. Il s'inspire d'une tradition considérant que l'Etat peut être confisqué, ou du moins fortement influencé, par certains acteurs favorisant leurs intérêts particuliers[134]. A travers cette conception, l'Etat est conçu comme un instument/un outil au service de la « *classe dominante* », ou de certains groupes spécifiques.

Ainsi, les pratiques clientélistes de l'après Arusha visent l'instrumentalisation d'une partie de la population et des fonctionnaires de l'Etat par les acteurs politiques burundais. Ces pratiques sont plus renforcées pendant les périodes électorales comme nous allons le voir dans le dernier chapitre de ce mémoire. La pratique du « *don* » et du « *contre-don* » trouve ici sa raison d'être. Par ailleurs, « *le travail d'instrumentalisation est un élément décisif du renforcement des différences, notamment dans les pays où les luttes politiques comportent une importante dimension clientèle* »[135]. L'approche instrumentaliste a été pertinente pour nous car elle nous a permis d'analyser les différentes stratégies utilisées par les acteurs politiques burundais de l'après Arusha dans le but de conquérir le pouvoir et de le conserver.

Conclusion du premier chapitre

En concluant ce premier chapitre portant sur le cadre théorique et conceptuel, nous disons qu'il s'agissait d'un moment important d'ouverture de la porte d'entrée, non seulement pour le chercheur mais également pour tout lecteur qui, sans cette clé de voûte, pourrait avoir des difficultés à comprendre la suite du contenu de ce mémoire. En effet, il s'agissait d'un travail d'élucidation des concepts-clés et de présentation méticuleuse des théories et méthodes d'analyse scientifique de l'objet étudié. Le chapitre suivant (chapitre II) nous amène sur le terrain burundais pour constater l'état des lieux du fonctionnement de la démocratie pendant la période post-Arusha. De là, nous allons tenter d'éclairer les limites du processus de démocratisation au Burundi post-Arusha.

[133]Hermet G., « *Instrumentalisme* », in Hermet G. *et al*., *op. cit*., p. 142.
[134]*Ibidem.*
[135]Braud Ph., 2011, cité par Nzopfabarushe L., *op. cit.*, p. 31-32.

CHAPITRE II

ETAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE AU BURUNDI POST-ARUSHA

Comme ses homologues pays africains, quelques années après son indépendance, le Burundi est tombé sous la coupe de la dictature du parti unique UPRONA. Celui-ci va imposer sa loi près de trois décennies durant, avant que lui-même ne cède le pas à un nouveau multipartisme dit du « renouveau démocratique » des années 1990[136]. En effet, au moment où la plupart des pays africains célébraient le retour à l'« objet délaissé » comme ils avaient fêté les indépendances quelques décennies avant, malgré la compétition électorale de 1993 qui porta le parti FRODEBU au trône et pour la même raison considérée comme l'étape ultime de la démocratisation, le Burundi est entré dans une crise socio-politique qui a duré une décennie.

C'est grâce à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation de 2000 qu'il y a eu progressivement mais pas totalement, le rapprochement des belligérants. Cet Accord « *a permis la mise en place de nouvelles institutions politiques, une nouvelle armée ainsi qu'une nouvelle police. En même temps, il a institutionnalisé les quotas ethniques qui doivent se retrouver dans ces nouvelles institutions* »[137]. Par rapport à d'autres instruments historiques[138]que le Burundi a tenté d'utiliser pour instaurer durablement la démocratie, Léonce Ngendakumana, vice-président du parti FRODEBU, précise que « *l'Accord d'Arusha a apporté une plus-value à cette problématique* »[139]. Pour Bizimungu Simon, Secrétaire Général du Parti CNL, « *c'est un Accord qui a permis au Burundais, qui se regardaient en chien de faïence, de se mettre ensemble pour définir l'orientation du pays* »[140]. Néanmoins, bien que l'Accord d'Arusha ait suscité des espoirs de changement, le constat est que les acquis démocratiques de cet Accord sont battus en brèche par les pratiques non-démocratiques des acteurs politiques burundais post-Arusha.

Ainsi, ce chapitre vise à présenter l'état des lieux de la gouvernance au Burundi pendant la période post-Arusha. Concrètement, il cherche à comprendre les écueils du fonctionnement de la machine démocratique au Burundi post-Arusha tout en mettant en évidence le concept de « gouvernance »

[136]Banshimiyubusa D., *Les enjeux et défis...*, *op. cit*., p. 167.
[137]Nakimana L. et Muntunutwiwe J.-S., *op. cit*., p. 3.
[138]Ces instruments sont notamment : la charte de l'Unité Nationale, la Constitution multipartite de 1992 d'avant la crise de 1993, la convention de gouvernement de septembre 1994 et l'Accord de partenariat politique intérieur de partage du pouvoir de juin 1998. En effet, pour plus de détails sur le partage du pouvoir avant et après l'échec de la démocratie en 1993, lire utilement Vandeginste S., « Power-sharing, conflict and transition in Burundi : Twenty years of trial and error », in *Africa Spectrum*, mars, 2009, pp. 63-86.
[139]Entretien du 7 janvier 2023.
[140]Entretien du 18 avril 2023.

qui va nous servir à tracer la manière dont le Burundi est gouverné depuis l'arrivée au pouvoir du CNDD-FDD. Pour se faire, nous avons recadré ce chapitre autour de trois thèmes principaux à savoir : la gouvernance socio-politique, la gouvernance administrative et la gouvernance socio-économique tout en montrant en quoi résident les phénomènes sous analyse dans ces différents secteurs, à savoir le néo-patrimonialisme et le clientélisme. Néamoins, les phénomènes politiques n'étant pas prisonniers de leur contexte, les exemples illustratifs peuvent aller au-delà de la borne supérieure de référence de notre recherche.

En effet, avant d'entrer dans le vif du sujet, il convient de présenter sommairement ce qu'est la « gouvernance » veut signifier. Généralement, nous évoquons le terme de gouvernance pour insinuer la manière dont sont gérés les rapports internes du régime, c'est-à-dire les règles qui fixent le cadre de la conduite de la politique. Quand bien même le concept de gouvernance s'applique à de nombreuses situations où il n'y a pas le système politique à proprement parler, il n'en implique pas moins l'existence d'un processus politique. Le concept de gouvernance est éminemment polysémique. Nous ne prétendons pas ici faire ses contours définitionnels, mais nous voudrions en donner l'idée maîtresse. A la suite de Jean Leca, Elias Sentamba nous donne une idée maîtresse de la gouvernance : « *il s'agit d'un mode de régulation des affaires de la collectivité ou de l'Etat, où l'accent est mis sur l'interaction [permanente] entre des organisations/institutions publiques et privées et/ou des acteurs individuels, dans laquelle aucun protagoniste (fût-il l'Etat, le gouvernement) n'est censé dicter sa loi* »[141]. Nous déduisons donc que la gouvernance est un ensemble de règles, normes, principes, décisions et pratiques visant à assurer le fonctionnement optimal des institutions étatiques et des structures chargées de prendre ces décisions, règles et pratiques, de les mettre en œuvre et d'en assurer le contrôle. Elle inclue de ce fait, la manière dont les décisions sont prises, les responsabilités sont assignées, les objectifs sont définis, etc.

Dans sa conception de la gouvernance, Goran Hyden insiste sur les aspects essentiels de tout gouvernement que sont la légitimité, la construction des solidarités réciproques, la confiance et la responsabilité des gouvernants envers les gouvernés. La gouvernance est selon lui, « *la gestion consciente et organisée des structures du régime, dans le but de renforcer la légitimité de la sphère publique* »[142]. Autrement dit, la conception de la gouvernance chez Hyden renvoie à la pluralisation de la politique et l'acceptation de la compétion politique (sincère) considérées comme les marques du processus de démocratisation.

[141]Sentamba E., « Etude sur….», *op. cit*., p. 5.
[142]Hyden G., « Gouvernance et étude de la politique », in Hyden G. et Bratton M., *Gouverner l'Afrique…*, *op. cit*., pp. 1-37, p. 10.

Section I. De la gouvernance socio-politique au Burundi post-Arusha

La signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi d'août 2000 et les multiples réformes qui s'en ont suivi constituent un moment charnière dans l'histoire du Burundi. Cet Accord comprenait un ensemble de réformes, visant à jeter les bases d'une réconciliation nationale et de la démocratie au Burundi[143]. En effet, la matérialisation des acquis d'Arusha à travers les élections de 2005 et la mise en place d'institutions qui en sont issues ont été perçues comme « *un pas assez important sur le chemin de la voie de la bonne gouvernance politique* »[144]. Or, il ne suffit pas de passer le cap du libéralisme, d'organiser des élections (re)fondatrices ou même de connaître une alternance au sommet de l'Etat pour que la question de la profondeur de la démocratie soit résolue[145]. Même après l'instauration d'un régime formellement issu d'élections, rien ne garantit que ce régime fonctionne selon les règles et principes démocratiques. C'est pourquoi malgré ce bilan relativement positif, l'évolution de la situation socio-politique du Burundi au lendemain des élections de 2005 a témoigné d'un rendez-vous manqué de la démocratie ou d'« *une régression du processus démocratique* »[146].

Dans ce volet de la gouvernance socio-politique, nous allons centrer notre travail sur le retour en force des pratiques que certains auteurs ont appelées « *réflexes du maquis* »[147] ou « *influence héritée du maquis* »[148]. Autrement dit, nous allons étudier la gouvernance socio-politique en insistant sur les dérives autoritaires du régime burundais post-conflit. Or, J.-F Médard nous a déjà fait savoir que le régime autoritaire se caractérise par une concentration du pouvoir et l'exercice de ce denier s'appuie sur la terreur et la force[149].

1. La situation politico-sécuritaire

Depuis l'arrivée au pouvoir du CNDD-FDD, la population avait eu l'espoir du recouvrement de la paix et de la sécurité sur tout le territoire national. Néanmoins et contre toute attente, l'insécurité

[143]Falch A., « Vers une démocratie durable au Burundi? Une évaluation des promesses et écueils du processus de démocratisation au Burundi », *Rapport PRIO*, mai, 2009, p. 7.
[144]OAG, *La gouvernance au Burundi en 2007 : dysfonctionnements institutionnels, malversations et promesses non tenues, Rapport d'observation*, Bujumbura, novembre 2007, p. 18.
[145]Gazibo M., *Introduction à la politique...*, *op. cit*., p. 229.
[146]Entretien avec Sylvère Ntakarutimana, doctorant en science politique, le 25 avril 2023.
[147]AFP, Crise politique burundaise : un pouvoir de plus en plus isolé mais prêt à tout, 2015, cité par Rufyikiri G. *op. cit*., p. 22.
[148]Hirschy J., et Lafont C., *op. cit*., p. 169-189.
[149]Voir en annexe la typologisation des autoritarismes africains par l'auteur.

s'est progressivement généralisée à travers tout le pays : complots, arrestations et emprisonnements arbitraires, disparitions forcées, traitements inhumains et dégradants et violences de toute genre.

1.1. La méthode maquisarde d'élimination des obstacles

Alors que l'un des fondements de l'Accord d'Arusha est la *réconciliation* et la *pacification politico-ethnique*[150] moyennant des mécanismes typiquement consociatifs, le CNDD-FDD s'est engagé, depuis son arrivé au pouvoir, à gérer le pays en recourant à ce que Jacques Semelin appelle « *le désir fou de vouloir construire un monde sans conflit, sans ennemis* »[151]. Cela a fait que le climat politico-sécuritaire se détériore considérablement et progressivement au Burundi après 2005.

1.1. 1. La chasse à « l'homme » ou le *modus operandi* de la gouvernance du CNDD-FDD

Comme on le sait, au moins depuis Machiavel, la politique est orientée essentiellement vers l'élaboration de stratégies de conquête et de conservation du pouvoir. En démocratie, le pouvoir est idéalement conquis et exercé en vue d'appliquer un programme politique, mais on sait là aussi qu'il n'en est pas toujours ainsi[152]. Dans des régimes néopatrimoniaux africains, l'activité politique est, peut-être plus qu'ailleurs, accaparée par le souci de demeurer au pouvoir en raison de l'ampleur du déficit de légitimité. C'est ce qui a fait dire à Daniel Bourmaud que dans ce contexte « *les choix et les comportements du chef vont directement affecter le fonctionnement global du système, déterminant simultanément le degré de corruption et de coercition* »[153].

En effet, tandis que certains auteurs applaudissent l'effet démocratisant des premières élections ou élections « (re)fondatrices »[154], le cas du Burundi montre que les élections post-conflit peuvent conduire à l'*autocratisation*[155]. Ainsi, au lendemain de sa victoire en 2005, le CNDD-FDD a commencé à recourir à la pratique d'« élimination des obstacles » dans la droite ligne de conserver le pouvoir à tout prix sans forces concurrentes. A ce sujet, l'ancien président burundais, Domitien Ndayizeye, témoigne que « *le pouvoir avait constaté que le PALIPEHUTU-FNL, qui était encore sur le champ de bataille et le FRODEBU, à travers le parlement, pouvaient constituer l'angle mort*

[150]Vandeginste S., « A la recherche d'un ange gardien perdu. Pourquoi et comment assurer une meilleure protection de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi ? », *Working paper/2015.08*, University of Antwerp, OIB/Institute of Development Policy and Management, 2018, p. 7.
[151]Semelin J., *Purifier et détruire. Les usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Seuil, 2005, p. 63.
[152]Gazibo M., *Introduction à la politique...*, *op. cit.*, p. 107.
[153]Bourmaud D., *op. cit.*, p. 65.
[154]Norris P., « All elections are not the same: why power sharing elections strengthen democratization », in Lindberg S., (ed.), *Democratization by elections: A New Mode of Transition*, Johns Hopkins, Baltimore, pp. 148-176.
[155] Vandeginste S., Exit Arusha ? Trajectoires d'éloignement du partage du pouvoir au Burundi. Esquisse d'un manuscrit, *Working paper/2017.02*, University of Antwerp, OIB/Institute of Development Policy and Management, 2017, p. 10.

du pouvoir CNDD-FDD. C'est pourquoi celui-ci s'est vite lancé dans la chasse aux membres de ces deux forces »[156].

1.1. 1. 1. La chasse à « l'homme » derrière le pseudo coup d'Etat de 2006

Voulant contrôler, sinon se débarrasser de certaines personnalités politico-militaires du pays considérées comme « ennemis de pouvoir ou de la nation », le nouveau régime avait accusé ces dernières d'avoir organisé un coup d'Etat. Qualifiant ce pseudo coup d'Etat de « *rumeurs d'un complot visant à renverser le gouvernent* », René Lemarchand écrit que cela provoqua l'arrestation de plusieurs dirigeants politiques de l'opposition, soupçonnés d'être impliqués dans cette conspiration[157]. Certaines de ces personnalités sont notamment, l'ancien Président Domitien Ndayizeye du FRODEBU et son ancien vice-président Alphonse-Marie Kadege de l'UPRONA, Dr. Alain Mugabarabona du Palipehutu-Agakiza, Déo Niyonzima de la société civile, Colonel Damien Ndarisigaranye, Commandant Jean Pasteur Rudadi, etc[158].

Ces détenus furent torturés par le Service National de Renseignement (SNR) : « *Kadege a été suspendu par les pieds et les mains puis frappé par une ceinture de cuir par les agents du SNR et Niyonzima a été frappé avec un bâton sur les reins et les bras durant son interrogatoire. Ndarisigaranye a été frappé sur le dos* »[159]. Et une vidéo montrant ce drame avait circulé partout.
Ces arrestations provoquèrent de vives critiques de la part de la communauté internationale et les suspects furent libérés six mois plus tard, faute de preuves suffisantes pour les condamner lors du procès[160]. Selon d'ailleurs le témoignage de Domitien Ndayizeye[161], « *les preuves de ce pseudo coup d'Etat n'ont jamais été fournies au tribunal* ».
Pour le pouvoir CNDD-FDD cela constituait une tentative de réduire au silence toute sorte de voix critique et discordante. Rappelons également que ces trois torturés étaient de l'ethnie Tutsi. Or, le fait que les trois victimes de ces actes de tortures soient des Tutsis a ravivé quelques rancœurs et tensions ethniques dans la capitale, remettant en doute, *ipso facto*, la capacité de cet ancien mouvement rebelle quant à sa capacité de se démarquer de son ancien discours ethniste du maquis[162].

[156]Entretien avec l'ancien Président Domitien Ndayizeye, le 11 avril 2023.
[157]Lemarchand R., « Burundi's Endangered Transition », in *Fast Burundi Country Risk Profile3/2006*, Swiss Peace, 2006, p. 19.
[158]Entretien avec Domitien Ndayizeye, le 11 avril 2023.
[159]Lettre conjointe de HRW et autres ONG locales et internationales du 4 août 2006 : « Appel au gouvernement du Burundi pour mettre fin immédiatement à la torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ».
[160]Caprile A., « Note on the Situation in Burundi », in *Parlement Européen*, Novembre 2007, p. 13.
[161]Entretien avec l'ancien Président Domitien Ndayizeye le 11 avril 2023.
[162]Banshimiyubusa D., *Les enjeux et défis...*, *op. cit.*, p. 671-672.

1.1.1.2. Répression accrue contre les opposants politiques

Un autre cas plus parlant de cette « chasse à l'homme » et perpétré presque à la même période fut les massacres de Muyinga en 2006.

En effet, entre juin et août 2006, des soldats des Forces de la Défense Nationale (FDN) transportent plus d'une trentaine de civils depuis le camp militaire de Mukoni, où ils étaient détenus illégalement, jusqu'au Parc national de la Ruvubu où ils les exécutent et jettent leurs corps dans la rivière Ruvubu, ligotés ou transpercés par des tiges d'arbres. Les victimes, dont certaines ou toutes étaient soupçonnées de soutenir le mouvement rebelle Palipehutu-FNL encore en guerre, avaient été arrêtées par des fonctionnaires locaux et des agents du Service National de Renseignement (SNR). Interrogé à ce sujet, le gouverneur de Muyinga d'alors dira que « les cadavres se ressemblent » tandis que le Président Nkurunziza, répondant à la RFI, posera la double interrogation : « Qui sont-ils, combien sont-ils ? »[163].

Depuis lors, des arrestations et emprisonnements arbitraires ainsi que d'autres violations des droits humains à l'encontre des présumés adeptes du Palipehutu-FNL se sont signalés dans plusieurs coins du pays surtout « *dans la province de Bujumbura-Rural et dans les quartiers périphériques de la Mairie de Bujumbura, en l'occurrence Kinama, Kamenge et Kanyosha* »[164]. Dans un rapport de la Ligue Iteka de 2006, des exécutions extrajudiciaires et sommaires, des cas de torture des présumés rebelles se sont multipliés, les plus illustres ayant été les 13 cas d'exécutions des détenus de la commune Mubimbi dans la province de Bujumbura-Rural, les 4 cas d'exécutions des détenus du cachot de Kinama au Nord de la capitale Bujumbura[165].

Bien plus, cette chasse à l'homme s'est poursuivie et s'est intensifiée au cours de la période sous étude. En septembre 2011, un plan de liquidation des opposants politiques a été lancé à travers tout le pays. Ce plan a été baptisé par leurs organisateurs de plan « Safisha ». Des milliers d'opposants ont été décimés sur les collines et dans les quartiers du pays. Selon l'ICG, « *les commanditaires de ce plan sont des responsables des services de sécurité (police et service national de renseignement, SNR) qui utilisaient certains éléments de leur corps appuyés de temps à autre par des membres de l'Imbonerakure, le mouvement de jeunesse du CNDD-FDD* »[166]. Cette situation a rabaissé l'espoir des burundais quant au recouvrement de la paix et de la sécurité.

[163]*Ibidem*. Pour plus de détails sur le cas de Muyinga, lire Burundi : Un suspect dans le massacre de Muyinga doit être traduit en justice. Disponible sur : https://www.hrw.org/fr/news/2008/02/03/burundi-un-suspect-dans-le-massacre-de-muyinga-doit-etre-renvoye-pour-etre-traduit, consulté le 20 mars 2023.
[164]Banshimiyubusa D., *Les enjeux et défis..., op. cit.*, p. 673.
[165]Ligue Iteka, *Le Rapport annuel sur la situation des Droits de l'Homme au Burundi de 2006*, Bujumbura, 2006, p. 3.
[166]ICG, *Burundi: Bye Bye Arusha? Rapport Afrique n°192*, 25 octobre 2012, p. 6.

1.2. Violations et atteintes aux droits de l'homme

De nombreux cas d'exactions et abus de certains éléments des « *appareils répressifs de l'Etat : ARE* »[167] nourrissent cette insécurité pour ouvrir la porte aux violations et atteintes aux droits humains. En effet, sans la moindre intention d'être exhaustif, le massacre de Gatumba est très parlant en ce qui concerne des exécutions sommaires des civils innocents. Dans la nuit du 18 septembre 2011, un groupe armé a pris pour cible des clients d'un bar dénommé « Club des amis » situé à Gatumba. Cette attaque a emporté des vies d'une quarantaine des citoyens[168]. Les autorités ont attribué cette attaque au Parti FNL de Rwasa[169]. Cependant, celui-ci, en condamnant ce massacre avait, à son tour, nié ces reproches gouvernementaux[170]. D'ailleurs, l'un des exécutants de cette tragédie, Innocent Ngendakuriyo alias Nzarabu avait témoigné que c'était plutôt le cercle des généraux du CNDD-FDD qui avait commandité ce massacre[171]. Comment se fait-il alors qu'un pouvoir issu d'un mouvement rebelle qui a lutté pour la paix et la sécurité pour tous arrive au pouvoir et commence à tuer ses enfants ?

Photo n°1. Massacre de Gatumba du 18 septembre 2011



Source : Ligue Iteka, *Rapport annuel sur la situation des droits humains au Burundi de 2011*, p. 16.

[167]Expression chère au sociologue Français Louis Arthusser dans son ouvrage *Pour Marx*, Paris, Maspéro, 1965. Selon l'auteur, les ARE constituent toutes les institutions utilisant la force comme l'armée, la police et l'administration.
[168]ICG, *Burundi: Bye..., op. cit.*, p. 6.
[169]AFP, « Rwasa accusé par le SNR d'avoir planifié le massacre de Gatumba », Octobre 2011.
[170]http://burundinews.free.fr/actualites/comrwasagatumba.pdf, consulté le 20 mai 2023.
[171]A ce sujet, consultez : https://www.iwacu-burundi.org/la-mort-de-nzarabu-clot-elle-le-dossier-gatumba, visité le 30 mai 2023.

Bien plus, à part ces cas ci-haut cités, des massacres, des vagues d'arrestations arbitraires, des tortures et d'autres traitements inhumains et dégradants se sont intensifiés avec le cycle infernal de de la violence politique consécutive à l'affaire du 3ème mandat de feu Président Pierre Nkurunziza. Ceci est d'autant plus vrai que « *depuis mi-2015, la confrontation armée entre l'opposition et le pouvoir qui a progressivement pris des allures de guérilla urbaine de basse intensité, s'est étendue progressivement à certaines provinces avec un harcèlement des forces de sécurité, des jets de grenades et autres assassinats ciblés, le bouclage des quartiers contestataires, les rafles, les bavures policières, la torture et les disparitions* »[172]. Des enlèvements ou kidnappings des civils dans les différents recoins du pays qui ont accompagné cette crise jusqu'aujourd'hui témoignent à suffisance les violations des droits humains au Burundi. Ces violations sont étroitement liées à la gestion néo-patrimoniale de l'Etat.

Par ailleurs, lorsqu'il analyse la gouvernance au Sénégal, Sheldon Gellar montre que c'est d'abord la personnalisation du pouvoir politique par le président qui limite la démocratie[173]. Pris dans ce sens, le président étant au Burundi comme « un guide éclairé » de la nation, il ne doit subir aucune critique. Cette stratégie maquisarde d'élimination des obstacles et ces violations et atteintes aux droits humains s'inscrivent justement dans la ligne droite de prévenir ou d'anéantir les adversaires potentiels et des critiques à l'égard de sa personne et de son pouvoir qui sont largement confondus depuis l'arrivée du pouvoir CNDD-FDD.

2. L'exercice des libertés publiques

A l'instar de Huntington, Diamond[174] considère que les caractéristiques essentielles d'une démocratie sont la tenue d'élections libres et justes mais aussi le respect des libertés d'expression, de mouvement et d'association. Comme le souligne François Gonidec, *« toutes les constitutions africaines consacrent de façon plus ou moins large les droits et libertés des citoyens et préconisent généralement les moyens juridiques propres en assurer le respect* »[175]. Au Burundi, la loi fondamentale du pays reconnaît les droits et libertés des citoyens[176]. Mais comme nous le montre

[172]ICG, *Burundi : anatomie du troisième mandat*, *Rapport Afrique* n°235 du 20 mai 2016, p. 3.
[173]Gellar S., *Democracy in Senegal: Tocquevillian analytics in Africa*, Palgrave Macmillan, 2005, p. 156.
[174]Diamond L., « Elections without democracy: thinking about hybrid regimes », in *Journal of democracy*, vol. 13, nº2, 2002, pp. 21-35.
[175]Gonidec F., cité par Banshimiyubusa D., *Du lien entre bonne gouvernance, Etat de droit et droit de l'homme au Burundi*, Mémoire de Master en droit de l'homme et résolution pacifique des conflits, UB/Chaire UNESCO, Bujumbura, mai 2009, p. 23.
[176]Titre II, chapitre I de la constitution de la République du Burundi du 7 juin 2018.

Gonidec, « *le problème qui se pose est celui de la mise en œuvre de ces principes constitutionnels c'est-à-dire qu'il se pose le problème de l'effectivité de ces principes* »[177].

D'ailleurs, nous avons vu au chapitre premier que si des lois constitutionnelles existent dans des régimes néo-patrimoniaux d'Afrique, elles sont contournées par les dirigeants au profit de leurs intérêts. Elles deviennent comme du papier que l'on peut déchirer et fabriquer à n'importe quel moment. Il en est ainsi au Burundi post-Arusha. Se focalisant d'abord sur les manifestations, les grèves et le syndicalisme, ce point vise à montrer que ces modalités d'action collectives sont réprimées au Burundi. Elle vise en outre à montrer que la liberté de la presse et la formation des opinions critiqus par les OSC et l'opposition politique sont brimées au Burundi.

2. 1. Le rétrécissement des « répertoires d'action collective »

Forgé et propulsé par le socio-historien américain Charles Tilly, le concept de *répertoires d'action collective* désigne le stock de moyens d'action à la disposition des groupes sociaux/contestataires à chaque époque et dans chaque lieu[178]. A la suite de Tilly, Philippe Braud définit les répertoires d'action collective comme étant « *l'ensemble des moyens de pression théoriquement utilisables par une population mobilisée pour la défense des intérêts collectifs* »[179]. Ainsi, la première manifestation du bâillonnement de la *vox populi* au Burundi est liée à ce que Jérôme Lafargue a constaté au lendemain des transitions démocratiques et des conférences nationales des années 1990 en Afrique. Il s'agit de la fermeture de « l'espace protestataire »[180].

En effet, les libertés d'association et de manifestation sont intimement liées. Le droit à la manifestation permet aux citoyens d'afficher leur désaccord ou leur mécontentement face à la politique ou action gouvernementale jugée inappropriée. Cette manifestation se fait souvent par des associations citoyennes. Or, si une telle ouverture démocratique est garantie par la constitution burundaise, cela n'a qu'un effet de contingence. Elle n'est pas suivie d'une véritable différenciation idéologique dans l'espace public.

L'espace civique est verrouillé au Burundi. Pour s'en rendre compte, il suffit de voir comment les manifestations anti-3ème mandat ont été réprimées par l'Etat. La répression de ces manifestations a été faite à balles réelles opérée par des policiers et des membres du SNR en collaboration avec les *Imbonerakure* en uniforme policier[181]. Cela donnait aux victimes le sentiment d'être traqueés par

[177]Gonidec F., *op. cit.*
[178]Tilly C., « Contentious Repertoires in Great Britain 1758-1834 », in Traugott M. (éd.), *Repertoires and Cycles of Collective Action*, Durham, Duke University Press, 1995, pp. 15-42, p. 26.
[179]Braud Ph., *op. cit*., p. 712.
[180]Lafargue G., *Contestations démocratiques*, Paris, Karthala/Ifra, 1996, p. 169.
[181]Banshimiyubusa D., « *Crispations identitaires…*», *art. déjà cité*, p. 19.

le pouvoir (CNDD-FDD) qui devrait les protéger. Si, malgré cette répression sanglante des manifestations, « *les Burundais ont fait preuve d'une grande maturité et ont témoigné des avancées très significatives dans la gestion de leur identité ethnique* »[182], force est de constater que la société civile burundaise s'est démobiliséé par la suite et la population s'est résignée.

Le culte de la personnalité s'est enraciné. Des mesures liberticides, des mesures sociales et économiques en défaveur du peuple sont prises mais celui-ci ne manifeste aucune réaction. Les slogans tels que « *ko tudafise aho tuvugira, Imana niyo yonyene twizeyeko izobihindura* » pour dire « *comme nous n'avons pas d'espace d'expression, Dieu seul changera les choses* »[183] traduisent très bien le verrouillage de l'espace d'expression populaire et le type de représentation que les citoyens se font de la vie politique burundaise.

2. 2. La presse et la société civile burundaise, « redresseurs de torts » ou « ennemis d'Etat » ?

En démocratie, la presse joue un rôle de *watchdog*. Considérée comme le 4ème pouvoir, la presse contrebalance les trois autres pouvoirs en dénonçant les dérives autoritaires du pouvoir et en véhiculant largement les opinions de la société. Quant à la société civile, elle construit et diffuse des opinions critiques tout en jouant le rôle de médiation entre gouvernants et gouvernés. Or, au Burundi, « *les relations entre la presse et la société civile et le CNDD-FDD depuis son arrivée au pouvoir en 2005 n'ont jamais connu de normalisation* »[184]. Ces tensions sont en grande partie liées à la perception qu'ont la plupart des responsables du parti au pouvoir des médias et du monde associatif, qu'ils jugent provenir de milieux sociaux « hostiles » à leur pouvoir (citadins, intellectuels, ancienne élite tutsi), etc.[185]

2. 2. 1. Menace sur la liberté de la presse

Quand bien même une loi sur la presse garantissant sa liberté[186] existe au Burundi, le musèlement de la liberté de la presse au Burundi, tout comme d'autres libertés publiques, s'apparente à un fort penchant du chef de l'Etat à l'autoritarisme. Cela est lié au fait qu'il considère le pouvoir comme sa propriété privée. Ainsi, critiquer son pouvoir revient à critiquer sa personne. C'est en ce sens que le président s'en prend à toute voix critique dont les journalistes. Cet aspect est assez crucial

[182]Rufyikiri G., Lettre adressée au président de la République Pierre Nkurunziza. Bruxelles, Document inédit, 2015.
[183]Ce discours de résignation provient d'un questionnement posé à Bimenyimana Arcade, un taximan opérant à Bujumbura Mairie lors de notre entretien du 26 mai 2023.
[184]ICG, *Burundi: Bye..., op. cit.*, p. 8.
[185]Nindorera W., « Le CNDD-FDD au Burundi : le cheminement de la lutte armée au combat politique », in *Berghof Transitions Series* n°10, Berghof Foundation, 2012, p. 23.
[186]Chapitre I, section I et article 1 de la loi n°1/19 du 14 septembre 2018 portant modification de la loi n°1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi.

dans la mesure où le néo-patrimonialisme sous-tend l'absence de distinction entre le domaine public et le domaine privé de la part du détenteur du pouvoir.

A titre illustratif et en des termes particulièrement virulents, le gouvernement a dénoncé, en 2011, un complot de certains médias et associations pour « intoxiquer l'opinion publique » (Iwacu, la Radio publique africaine, APRODH, etc.). Il leur reprochait leur manque de probité et leur politisation et a appellé les bailleurs à arrêter leur financement[187]. En effet, le gouvernement a dénoncé l'existence d'une « certaine presse partisane et idéologique avec comme ligne éditoriale : faire passer des idées politiques des partis surtout d'opposition ou de les diffuser amplement afin de rallier à sa cause une grande partie de la population » en oubliant que les médias ont le rôle de véhiculer les opinions de la société.

A la même époque, des responsables et des journalistes surtout des médias privés ont subi des menaces de tout genre. « *Le rédacteur en chef de la RPA a comparu à lui seul neuf fois entre juillet et novembre 2011. Les directions de la radio Isanganiro et de la radio Bonesha FM ont également été convoquées plusieurs fois devant la justice, de même que d'autres médias* »[188].
Déjà auparavant, le directeur de l'agence en ligne Net Press, Jean Claude Kavumbagu, avait passé dix mois en prison, avant d'être libéré en mai 2011, pour avoir contesté la capacité des forces de sécurité burundaises à prévenir une attaque terroriste[189].

Cette menace sur la liberté de la presse a atteint son paroxysme en 2015. Depuis 2015, la presse burundaise a connu un tournant dramatique suite au coup d'Etat manqué, entraînant la destruction de nombreux médias indépendants et forçant certains journalistes à l'exil. Les médias sont entrés dans l'ère d'auto-censure. Cette dernière constitue une grande menace à une information libre et équilibrée. Par ailleurs, le lendemain du putsch manqué de mai 2015 a vu naître et se développer une presse dite « apolitique » plus portée vers des sujets non controversés comme le divertissement et la culture plutôt qu'une information critique étant donné que c'était une période marquée par de nombreuses violences post-crise. Cette situation a entraîné le recul du journalisme d'investigation reléguant des questions cruciales telles que les violations des droits humains, les actes et lois liberticides, la corruption et la mauvaise gouvernance, au second rang, au profit d'une couverture

[187]*Déclaration du gouvernement sur la sécurité au Burundi au 31 octobre 2011*, voir Ligue Iteka, *Rapport annuel sur la situation des droits humains au Burundi, novembre* 2011, p. 38.
[188]ICG, *Burundi: Bye..., op. cit.,* p. 8-9.
[189]A la suite de l'attentat ayant tué 76 personnes dans la capitale ougandaise en 2010, un article intitulé « Le Burundi sera-t-il la prochaine cible des terroristes des Shebbab somaliens ? » avait été publié dans Net Press (les troupes burundaises et ougandaises constituaientt alors l'essentiel du contingent de la mission africaine en Somalie). Le 17 juillet 2010, Jean-Claude Kavumbagu, le directeur de Net Press, avait été arrêté et, le 13 avril 2011, le procureur a requis la prison à vie avant que le tribunal n'abandonne les différentes charges à son encontre. (FIDH, « Libération du journaliste Jean-Claude Kavumbagu ! », 18 mai 2011).

plus superficielle. Certes un pays a besoin d'une telle presse, mais nous semble-t-il qu'au Burundi c'est un désengagement manifeste de ne pas froisser le pouvoir.

D'autres médias qui ont préféré rester debout et engagé en ont payé cher. Le Groupe de presse Iwacu a vu son journaliste, Jean Bigirimana disparu le 22 juillet 2016. En 2019, cette presse écrite a subit, de plus en plus, de reproches de la part du CNC[190]. Son forum de discussion sur le net a été fermé[191]. Le 22 octobre de la même année, quatre journalistes d'Iwacu ont été arrêtés et emprisonnés[192]. Déjà le 20 mars 2019, le CNC avait ordonné le retrait de l'exploitation de la Radio BBC et prolongé la suspension de la *Voice of America* (VOA) jusqu'à nouvel ordre[193]. Cette décision a entraîné un manque de diversité et de pluralisme dans l'espace public médiatique au Burundi[194].

Photo n°2 à gauche. Le journaliste Jean Bigirimana disparu le 22 juillet 2016

Photo nº3 à droite. Les quatre journalistes d'Iwacu, le 30 décembre 2019 à Bubanza, Burundi.



Source : https://www.iwacu-burundi.org/editorial-special-jean-Sbigirimana-7-ans-deja/, visité le 5 août 2023



Source : https://rsf.org/fr/burundi-quatre-journalistes-d-iwacu-emprisonn%C3%A9s-pour-rien-depuis-un, visité le 5 juillet 2023.

2. 2. 2. Une société civile politisée/instrumentalisée et menacée

La constitution d'une société civile bien structurée et engagée en faveur de la démocratie est une garantie potentielle contre la remise en cause de la démocratie par les abus du pouvoir ou par une tentative de coup d'Etat[195]. Par ailleurs Madison l'avait déjà estimé que c'est par la vigilance qu'on

[190]Organe de régulation des médias au Burundi.
[191]Nous lisons ça dans Archives Iwacu, annuaire 2019, 12 juillet 2019, n°539, p. 3.
[192]Il s'agissait de Christine Kamikazi**,** Agnès Ndirubusa**,** Térence Mpozenzi et Egide Harerimana.
[193] https://rsf.org/fr/burundi-la-radio-bbc-interdite-voa-%C3%A0-nouveau-suspendue et https://burundi-agnews.org/wp-content/uploads/2019/03/bdi_burundi_suspension_voa_bbcworld_2019.pdf, visité le 5 juin 2023.
[194]Selon RSF, cette décision est la signature d'un verrouillage médiatique qui n'a d'autre objectif que de réduire au silence les voix critiques et indépendantes (*ibidem*).
[195]Gazibo M., *Introduction à la politique...*, *op. cit.*, p. 212.

préserve les acquis démocratiques[196]. De manière générale, si la société civile est un acteur incontournable du jeu politique, en ce sens que face à la toute-puissance des appareils répressifs de l'Etat, elle œuvre pour l'instauration d'un climat favorable au pluralisme politique, à la tolérance et au respect des droits des citoyens[197], force est de constater qu'au Burundi, les membres des OSC subissent régulièrement des menaces à côté de leur instrumentalisation.

A peu près une année à la tête de l'Etat, c'est-à-dire en mai 2006, Térence Nahimana, président du Cercle d'Initiative pour une Vision Commune (CIVIC) a été arrêté par le SNR pour menace à la sureté de l'Etat après avoir averti que le gouvernement pourrait aider le Rwanda et l'Ouganda à réenvanhir le Congo. En Août de la même année, Gabriel Rufyiri, président de l'OLUCOME a été arrêté et conduit à la prison centrale de Mpimba pour avoir publié des rapports critiquant le détournement des deniers publics[198] avant que son vice, Ernest Manirumva, ne soit assassiné en avril 2009.

Au cours des années qui ont suivi les élections de 2010 et le boycott de la suite du processus électoral par l'opposition, les membres de la société civile ont continué à subir des menaces. ICG écrit que « *durant cette période, le représentant légal de l'APRODH a comparu dix fois devant les tribunaux. Des perquisitions ont même eu lieu au domicile de certains responsables de la société civile afin de trouver des armes. Quant au président de PARCEM, une association très dynamique en matière de plaidoyer contre la corruption, il a été condamné en juillet 2012 à une peine de cinq ans de prison par la Cour anti-corruption pour avoir dénoncé le versement de pots-de-vin dans le recrutement des magistrats* »[199]. Dans ce contexte, il est difficile voire impossible que la société civile burundaise puisse remplir ses fonctions qui lui sont dévolues à savoir celles de « *gendarme* »[200] ou de « *redresseurs des torts* »[201].

Cette fragilisation de la société civile est nourrie par sa politisation ou instrumentalisation. En réalité « *une OSC ne devrait pas par essence être assimilée ou affiliée à un parti politique ou au gouvernement. Or, au Burundi, rares sont des organisations de la société civile qui s'occupe des*

[196]*Ibidem*.

[197]Loada A., « Réfléxions sur la société civile en Afrique : le Bukina Faso de l'après-Zongo », in *Politique Africaine*, Paris, Karthala, vol.4, nº76, 1999, pp. 136-151.

[198]Banshimiyubusa D., *Du lien entre…*, *op. cit*., p. 37. Au sujet de la fragilisation des OSC burundaises, voir HRW, Avril 2015- juin 2020, *Chronologie de la répression des medias et de la société civile au Burundi*, disponible sur : https://www.hrw.org/fr/news/2021/05/26/avril-2015-juin-2020-chronologie-de-la-repression-des-medias-et-de-la-societe, visité le 20 juin 2023.

[199]ICG, *Burundi: Bye..., op. cit*., p. 8.

[200] Susan R.-A., « La démocratie et la corruption au sommet », in *RISS, La corruption dans les démocraties occidentales*, n°149, septembre 1996, pp. 419-436, p. 429.

[201]Expression chère à Roger-Gérard Schwartzenberg dans sa théorie sur le citoyennisme et la participation politique.

questions politiques de façon neutre sans aucun penchant vers l'un ou l'autre pôle politique »[202]. En guise d'exemple, Gilbert Bécaud Njangwa, représentant légal de PISC-BURUNDI s'est montré comme celui qui porte la casquette d'un dignitaire du CNDD-FDD lorsqu'il s'exprimait au sujet de l'interdiction par le pouvoir des activités de l'ADC-Ikibiri au lendemain des élections de 2010. Avec arrogance et condescendance, cet activiste de la société civile n'a pas hésité de prouver son soutien au parti au pouvoir en recommandant au gouvernement de verrouiller l'espace public pour que, désormais, seules les formations politiques agréées soient actives : « *La PISC-BURUNDI demande au gouvernement du Burundi d'empêcher les activités des partis politiques non agréés* »[203]. Or, en admettant que ce leader de la société civile a plaidé pour le respect de la loi, il est resté du même coup muet sur les conditions dans lesquelles ces partis politiques ont perdu leur statut légal ou ne l'ont pas eu[204].

Bien plus, en 2015, alors que certaines organisations de la société civile comme le FORSC, l'APRODH et l'OLUCOME tendaient de renforcer et défendre les enjeux et points de vue de l'opposition politique jusqu'à donner des ultimatums au gouvernement et au chef de l'Etat, la PISC-BURUNDI dénonçait de son côté ce qu'elle a qualifié de « *politisation de ces organisations qui parlaient au nom de la société civile sous la casquette de l'opposition politique* »[205].

A travers ces exemples, nous constatons qu'au Burundi, il y a ce que nous pourrions appeler une bipolarité de la société civile. Or, c'est cette bipolarité qui ne permet pas de construire et de diffuser un discours cohérent et qui constitue, de ce fait, le tendon d'Achille de la société civile burundaise qui n'arrive pas à purger l'Etat des pratiques néopatrimoniales.

3. L'opposition politique et la gouvernance électorale au Burundi post-Arusha

Le projet de la consolidation démocratique se déroule également à travers l'existence d'une opposition politique susceptible d'influencer une alternance politique et des processus électoraux relativement crédibles. Les élections sont la principale voie d'accès au pouvoir pour les partis politiques dans un système démocratique.

[202]Manirakiza D., « Société civile et socialisation démocratique au Burundi. Retour sur une complicité ambiguë », in *Suiss Journal of Sociology*, vol.1, nº44, 2018, pp. 113-138, p. 123.

[203]Njangwa G.-B., *Position de la Plateforme Intégrale burundaise de la société civile pour l'efficacité de l'aide au développement, PISC-BURUNDI, sur la situation socio-politique au Burundi*, communication lors d'une conférence de presse, Bujumbura, Burundi, 10 avril 2012.

[204]A ce propos, Justine Hirschy et Camille Lafont ont montré comment, à travers la « nyakurisation », le ministre de l'intérieur a « *pratiqué l'ingérence dans les affaires intérieures des partis en encourageant les dissidences à leur sein » mais surtout comment il « a multiplié les obstacles dressés contre l'opposition en compliquant les démarches administratives et en durcissant les conditions d'agrément des partis et des alliances* » (Hirschy et Lafont, *op. cit.*, p. 180)

[205]Manirakiza D., *op. cit*., p. 125.

En Afrique « *certains partis et dirigeants pillent les ressources publiques pour mener campagne. Le parti au pouvoir a tendance à accaparer les médias publics. Des [partis au pouvoir] sollicitent les organismes de sécurité du pays tels que la police et les services de renseignement pour soutenir leur campagne. Tous ces éléments font lourdement pencher la balance en faveur du parti au pouvoir et du dirigeant sortant au détriment de l'opposition* »[206].

Ce point envisage de démontrer les dynamiques de la gouvernance électorale au Burundi post-Arusha à travers les cadres institutionnel et politique de la compétition électorale avec leurs impacts sur l'opposition politique.

3. 1. Cadres institutionnels des processus électoraux au Burundi

Par cadres institutionnels, nous attendons « *un ensemble des règles et mécanismes formels ou informels qui peuvent avoir une incidence sur le déroulement ou les résultats des scrutins* »[207]. Ainsi, nous abordons ici ce qui est de la mise en place des lois électoralres et puis d'une administration électorale et leur impact sur l'opposition politique.

3. 1. 1. La mise en place des lois électorales

Comme Mamoudou Gazibo l'a si pertinement analysé, « *en Afrique, les lois electorales sont régulièrement modifiées pour compliquer les conditions requises pour se présenter aux élections en vue d'éloigner les opposants gênants* »[208]. Au Burundi, la mise en place ou la modification des lois électorales ne relève pas d'un débat permanent entre les acteurs concernés par les différents cycles électoraux comme le veut d'ailleurs le principe de la bonne gouvernance. Elles sont souvent élaborées unilatéralement par le pouvoir et imposées aux autres acteurs de la société.

Nous rappelons en guise d'exemple qu'à la veille des élections de 2010, le pouvoir a cherché à imposer son point de vue en proposant l'examen en conseil des ministres le 9 juillet 2009, d'un projet de code électorale taillé sur mesure pour le CNDD-FDD. La ligue Iteka a écrit à ce sujet qu'« *avec l'appui de la communauté internationale, de nouvelles tractations ont permis aux partis de s'entendre sur la nouvelle mouture qui devait être présenté à l'A.N pour adoption, mais le président de la commission justice et droits de l'homme de l'A.N a recoupée le texte dans le sens du CNDD-FDD* »[209].

[206]CEA, *Rapport sur la gouvernance en Afrique III*, Addis-Abeba, 2013, p. 221.
[207]Issa S.-K., *Les partis politiques de l'opposition en Afrique : la quête du pouvoir*, Préface d'Alpha Oumar Konaré, Les Presses de l'Université de Montréal, 2017, p. 81.
[208]Gazibo M., *Introduction à la politiaue…*, *op. cit*., p. 210.
[209]Ligue Iteka, *Burundi. Les élections de 2010. Un test à ne pas rater pour consolider la paix*, Paris, *FIDH*, 2010, p. 29-30.

Cette manœuvre institutionnelle est également réparable dans la constitution du 7 juin 2018. Dans son article 86, il est stipulé qu'« *aucune coalition d'indépendants ne peut être autorisée* ».
Ainsi, si la mise en place de cette constitution a été même fortement critiquée[210], il est important de dire avec raison que l'introduction de cet article dans la loi fondamentale du pays visait à écarter de la scène politique burundaise quelques leaders de l'opposition qui n'avaient pas jusque-là des formations politiques institutionnellement reconnues. Tatien Sibomana precise à cet effet que cette hantise visait à ce qu'en 2020 aucun indépendant ne soit éligible[211]. En fait, la mise en place des lois électorales qui ne respectent pas, en bonne et due forme, le principe de la pluralité ne permet pas la tenue d'élections selon les conditions démocratiquement requises. Cela se fait dans la logique de maintenir au pouvoir le parti présidentiel et son patron.

3. 1. 2. Une administration électorale peu crédible et/ou partisane

Il est unanimement reconnu par tous que l'autonomie et l'indépendance d'une administration électorale est nécessaire et indispensable pour la qualité des élections. Un organisme indépendant de gestion des élections constitue le pivot de la gouvernance électorale, le cadre juridique, politique et institutionnel général de régulation d'un processus électoral multipartite dans l'Etat démocratique moderne post-transitionnel. En bref, l'élément clef du processus démocratique est la tenue périodique d'élections libres et équitables pour laquelle l'existence d'organismes de gestion des élections politiquement légitimes et techniquement efficaces est une condition nécessaire[212]. Qu'en-est-il alors pour le Burundi ?

Au Burundi post-Arusha, c'est justement depuis 2005 qu'une administration électorale a été mise en place. Elle est régie par la constitution du 7 juin 2018[213] et une loi électorale portant organisation et fonctionnement de la commission électorale nationale indépendante[214]. La CENI est assistée par les cours et tribunaux et le ministère de l'intérieur. A ce sujet, le Professeur Paul Ngarambe précise qu'« *en dépit de cette structuration et à la lecture du fonctionnement empirique des CENI qui ont suivi les élections de 2005, la qualité et la crédibilité de ces organes sont incertaines* »[215]. De son côté, Pascal Rwankara martèle que « *sous réserve que cette administration électorale est politisée, elle est également minée par le manque de professionnalisme et le doute sur son indépendance vis-*

[210]Ngayimpenda E., « La constitution du 7 juin 2018 : pour davantage d'Arusha ou pour plus jamais Arusha? Un essai de clarification », in Katubadi Jean Marie *et alii*. *L'Accord d'Arusha : dix-huit ans après*, CARID-RGL, cahier nº2, Bujumbura, ULT, 2019.
[211]Archives Iwacu, Eléctions de 2020 : out les indépendants ? Annuaire 2019, nº459, vendredi le 29 décembre 2017, p. 3
[212]CEA, *op. cit.*, p. 126.
[213]Titre IV.
[214]Au Burundi, cette loi est mise en place à la veille de chaque échéance électorale.
[215]Entretien avec Professeur Paul Ngarambe, le 21 juin 2023.

à-vis du gouvernement »[216]. Et d'ajouter que « *la CENI n'est pas indépendante, la cour constitutionnelle ne fait que valider des histoires imposées par le pouvoir. C'est un organe fantoche* »[217].

Le fait que même certains membres de la CENI soient mandatés par les partis politiques peut faire croire, d'ores et déjà, à sa politisation.

Lors du triple scrutin de 2020, les résultats provisoires de ces élections ont été retirés du site de la CENI. Dans une conférence de presse qu'il a animé le 28 mai 2020, le président de la CENI a expliqué pourquoi ils ont été retirés du site : « *oui, ces chiffres ont été enlevés. En fait, ces chiffres ne devaient pas être publiés parce qu'ils n'avaient pas été contrôlés, ils n'avaient pas été visés par les membres du bureau de la CENI. Et c'est normal que ces chiffres qui ne sont pas officiellement publiés doivent être retirés* »[218]. Pourtant, ces résultats qui avaient été publiés sur le site de la CENI étaient les mêmes résultats que le président de la CENI lui-même, avait solenellement présentés quelques jours avant devant les autorités, les diplomates et les journalistes à l'Hôtel Club du Lac Tanganika.

Dans cette configuration, nous admettons que l'administration électorale burundaise est victime du clientélisme et de la manipulation du pouvoir politique et des acteurs politiques dominants.

3. 2. Cadres politiques de la compétition électorale au Burundi

Nous attendons par cadres politiques de la competition éléctorale, des stratégies utilisées par les partis au pouvoir pour s'y maintenir et s'immuniser contre celles des partis d'opposition[219]. Nous abordons ici, la stratégie de « nyakurisation », la conservation du pouvoir par « délinquance normative » et la fraude éléctorale.

3. 2. 1. La stratégie de division des formations politiques : la « nyakurisation »

Dans la droite ligne de la stratégie maquisarde d'élimination des obstacles et pour garder une main mise sur les processus éléctoraux, le CNDD-FDD a recourru, quelques années après son accession au pouvoir, à la stratégie de diviser l'opposition communément appelée « nyakurisation ». Selon Thierry Vircoulon, la nyakurisation est « *une tactique politicienne qui a consisté à soudoyer*

[216]Entretien avec Docteur Pascal Rwankara, le 10 mars 2023.
[217]Entretien avec Docteur Pascal Rwankara, le 10 mars 2023. Il n'y a pas longtemps, en 2015, les membres de la CENI ont démissionné : vice-président et le nº3. A la même époque, le vice-président de la cour constitutionnelle a fait le même geste.

[218] https://www.iwacu-burundi.org/verbatim-8-jours-apres-le-trible-scrutin-les-resultats-provisoires-toujours-inconnus/, visité le 5 août 2023.
[219]Issa Souaré K., *op. cit.*, p. 107.

certains hommes et femmes politiques burundaises d'opposition pour créer des scissions au sein de leur parti et remettre en cause l'existence légale de ces partis au profit de nouvelles formations. Il s'agit donc de créer une opposition de façade, flexibles à l'égard du CNDD-FDD, qui permet à la fois d'affaiblir l'opposition réelle et de maintenir les apparences d'un système politique pluraliste »[220].

Ainsi quatres principaux partis politiques ont été déjà frappés par cette stratégie. Il s'agit du FRODEBU qui s'est scindé en deux officiellement en 2008. La nouvelle aile, dénommée Frodebu-Nyakuri (Frodebu-véritable), était dirigée par l'ancien chef de ce parti et ancien président de l'Assemblée nationale, Jean Minani. Le FRODEBU Nyakuri est devenu plus tard le CODEBU dirigé par Kefa Nibizi. Ce phénomène de scission a également frappé l'UPD-Zigamibanga qui s'était divisé en deux ailes, jusqu'à leur réunification officielle en janvier 2015. Par ailleurs, peu avant les élections de 2010, les FNL-Iragi rya Gahutu (dites aussi FNL-Nyakuri) étaient apparus. En juillet 2010, Emmanuel Miburo, l'un des lieutenants d'Agathon Rwasa alors qu'il était encore à la tête du mouvement, s'est allié à Jacques Bigirimana, l'actuel président de la branche FNL reconnue par le pouvoir, pour écarter Agathon Rwasa pendant son absence du pays et le remplacer à la tête du mouvement.

Enfin, consécutivement aux tensions internes au sein de l'UPRONA[221], deux factions ont vu le jour en 2014 : la faction de Concilie Nibigira et celle de Charles Nditije. Profitant de ce chaos, le ministre de l'intérieur a finalement reconnu la faction de Concilie comme parti UPRONA institutionnalisé[222]. Finalement, nous avons eu deux Frodebu (Sahwanya et Nyakuri), deux UPD (Zigamibanga et Feruzi), deux FNL (Rwasa et Icanzo), et depuis peu, deux Uprona (branches dites Nditije et Concilie)[223]. Sur le plan éléctoral, cette stratégie vise à réduire l'espace politique de certains opposants politiques et à leur priver de canaux de compétition électorale.

3. 2. 2. La conservation du pouvoir par « délinquance normative »

Une autre tactique de la fragilisation de l'opposition s'est passée par ce que Jean Salathiel Muntunutwiwe a qualifié de « *conservation du pouvoir par la mobilisation de la délinquance normative* »[224]. Et la « déléquence normative » est, selon l'auteur, une logique « politique » selon

[220]Vircoulon Th., Léçons de la crise burundaise : les ratés du *peacebuilding* démocratique, *Notes de l'Ifri*, 2016, pp. 1-28, p. 11.

[221]Ces tensions étaient dues notamment aux sujets de la révision constitutionnelle, la justice transitionnelle, la restitution des terres, etc.

[222]A ce sujet, voir notamment ICG, Les élections au Burundi : l'épreuve de vérité ou l'épreuve de force *?*, *Rapport Afrique* n°224, 17 avril 2015.

[223]Hirschy J. et Lafont C., « Esprit d'Arusha…», *art. déjà cité*, p. 180.

[224] Muntunutwiwe J.-S., « La mobilisation politique des jeunes au Burundi à travers les élections démocratiques de 2010 », in *Les Cahiers d'Afrique de l'Est / The East African Review*, IFRA, vol.2, nº 42, 2013, pp. 1-19, p. 13.

laquelle le contrôle des acteurs concurrents procède par la violation de la loi et des règlements édictés par l'autorité politique habilitée. Cette tactique se traduit par l'interdiction de l'ouverture des permanences des partis de l'opposition qui empêche, par la même occasion, la visibilité locale de ces derniers.

Cette déstabilisation de l'opposition, poursuit Salathiel, est exécutée par certains responsables administratifs locaux et certains politiques parfois (les parlementaires) accompagnés par des jeunes du parti au pouvoir.[225]

En effet, des cas d'empêchement d'ouverture des permanances ont été constatés surtout avec la montée sur scène du parti CNL (agrée le 14 février 2019). Dans certaines localités, des autorités ont refusé la permission d'ouvrir des permanences pour, soit des « raisons sécuritaires »[226], soit sous prétexte que ces permanences « sont proches des infrastructures publiques » notamment les écoles, les hôpitaux, les marchés etc. alors que la loi sur les partis politiques est muette sur ces cas. Ce comportement des administratifs justifie à plus forte raison la volonté délibérée de faire fi aux exigences réglementaires dans la mesure où des permanences du parti au pouvoir sont hissées n'importe où.

Pendant les moments électoraux, cette stratégie vise constamment à « *priver aux partis de l'opposition d'espace d'animation politique, en même temps à persécuter certains leaders partisans de l'opposition ainsi que leurs militants* »[227].

3. 2. 3. La « fraude » éléctorale

Selon une citation généralement attribuée à Pascal Lissouba, ancien président congolais, un régime au pouvoir en Afrique « n'organise pas les élections pour les perdre »[228]. C'est pourquoi Kokoroko part de cette déclaration pour soutenir que, dans la pratique, le concept d'élection libre et honnête est démenti dans la plupart des pays africains, ce qui justifierait, selon lui, qu'on se pose la question de savoir si les élections qui se déroulent dans ces pays sont des moyens crédibles de promotion des alternances démocratique et politique[229]. Selon Calingaert, les étapes du processus électoral sont au nombre de quatre : a) le recensement des électeurs ; b) la campagne électorale ; c) les procédures du jour de scrutin ; et d) le dépouillement et la proclamation des résultats[230].

[225]*Ibidem*.
[226]https://www.iwacu-burundi.org/quand-lheure-du-changement-arrive-personne-ne-larretera/, visité le 5 juin 2023.
[227]Banshimiyubusa D., *Les enjeux et défis, op. cit.*, p.697.
[228]Issa Souaré K., *op. cit.*, p. 111.
[229]Kokoroko D., « Les élections disputées : réussites et échecs », dans Pouvoirs, vol. 2, n°129, 2009, p. 115-125.
[230]Issa Souaré K., *op. cit.*, p. 112.

Au Burundi en effet, ce que Schedler[231] nomme le « menu de la manipulation » ou l' « ingénierie électorale » chez Zogbélémou[232], est à analyser avec prudence dans les processus éléctoraux au Burundi.

Si, « *en dépit de quelques violences, le scrutin de 2005 a été salué pour son bon déroulement* »[233], il n'en était pas toujours ainsi pour les élections qui ont suivi cette période. En 2010 par exemple, les partis politiques de l'opposition ont dénoncé une manœuvre de fraude électorale pour les élections communales[234]. D'ailleurs, le Professeur Paul Ngarambe et ancien président de la CENI de 2005 est inquiet à ce sujet : « *je ne saurais pas confirmer que les élections post-2005 se sont déroulés de manière à révéler leur sincérité* »[235]. Ainsi, à partir de ce tableau, voyons ce qui semble révéler les actes de fraude électorale au Burundi.

Tableau. Matrice des principaux actes de « fraude éléctorale » au Burundi

Etapes	Actes	Exemples
Avant le scrutin (temps normal)	Recrutements massifs fictifs	Déclaration du recrutement massif des militants des principaux partis d'opposition avec médiatisation à la fois.
Les lois éléctorales	Lois discriminatoires, personnalisées et liberticides	Refus de la double nationalité ; codes électoraux défavorables à l'opposition ; exigence d'une caution très lourde pour se faire élire.
Recensements	Manipulation des fichiers électoraux	Une courte duréé de recensement ; ne pas ou mal recenser les futures électeurs surout dans des fiefs de l'opposition ; distribution des cartes d'identités à des mineurs et inscription des élécteurs fictifs surtout dans les fiefs du pouvoir.
Campagnes électorales	Monopole et intimidation	Monopole de l'espace médiatique ; intimidation des leaders et militants de l'opposition ; montage des procès fallacieux ; emprisonnements en cascade des militants de l'opposition ; monopolisation des ressources de l'Etat par le parti CNDD-FDD ; distribution des prébendes ou achat des électeurs/consciences.
Jours du scrutin	Truquage et manipulation	Bourrages des urnes ; ouverture tardive des bureaux de vote ; intimidation et violences envers les électeurs de l'opposition devant les bureaux de vote ; électeurs qui votent plusieurs fois ; manipulation des listes d'émargement ; insécurité dans les isoloirs.
Proclamation des résultats	Manipulation des résultats	Rectification des résultats ; annulation des voix défavorables ; disparition des urnes des fiefs de l'opposition et proclamation des résultats fallacieux (brouillon).

Source : Tableau réalisé par nos soins sur base des informations tirées de terrain et de l'ouvrage d'Issa S.-K., op. cit., p. 113.

[231]Shedler A., « The Menu of Manipulation », in *Journal of Democracy*, vol. 13, n°2, 2002, p. 36-50.
[232]Zogbélémou T., *Elections en Guinée : technologie électorale et imbroglio juridique*, Paris, L'Harmattan, 2007.
[233]*Rapport spécial du secrétaire général de l'ONU sur l'opération des Nations-Unies au Burundi* : S/2005/586 du 14 septembre 2005.
[234]« Suspicion d'une manœuvre de fraude électorale en amont », Agence France de Presse, 21 mai 2010. « Déclaration du parti CNDD à propos du report des élections communales », disponible sur : http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=1916, consulté le 19 juillet 2023.
[235]Entretien du 21 juin 2023.

A la lecture de ce tableau, force est de constater que ces actes de fraude éléctorale prennent des formes multiples dans leurs différentes manifestations. Dans le cas de ce qu'on appelle l'« achat des consciences », « don électoral »[236], ou « marchandisation du vote »[237], il est evident que, du point de vue analytique, constitue une pure et simple faude éléctorale.
La declaration des recrutements massifs est une façon d'avertir et de préparer une éventuelle tricherie et de montrer à l'opinion que l'oppistion est vidée avant le déroulement même du scrutin.

Faute de vouloir épuiser ce qui est de la gouvernance socio-politique au Burundi, nous voulions montrer à travers ces quelques développements que l'Etat burundais se trouve dans un état néo-patrimonial malgré les initiatives affichées de démocratisation. L'intolérance face aux oppositions politiques et à la critique ainsi que les logiques informelles qui gouvernent l'élection développées dans cette section démontrent que le Burundi post-Arusha évolue dans un contexte de gouvernance néo-patrimoniale.

Section II. La Gouvernance administrative

Nous venons de voir dans la première section qu'au Burundi, il existe un multipartisme mais qui est largement contrôlé, c'est-à-dire où « *le parti gouvernemental représente une force largement majoritaire en face de "minipartis" qui ne sauraient constituer, en tout état de cause, une réelle opposition* »[238]. Dans cette section, nous envisageons de montrer que ce système de parti unique *de facto* ou de parti dominant s'accompagne de la « personnalisation du pouvoir » ou du « présidentialisme mono-centré ». Nous voulons en outre montrer que l'administration burundaise post-Arusha, de part qu'elle est politisée et clientélisée, est entraînée et prise en otage par le chef de l'exécutif.

1. Le présidentialisme mono-centré érigé en mode de gouvernance

Comme nous l'avons déjà mentionné au premier chapitre, dans un régime néo-patrimonial, le président de la république apparaît comme le « père de la nation ». Toute la vie politique du pays dépend de la présidence. Cette personnalisation du pouvoir concerne l'ensemble de l'appareil

[236]Socpa, A., « Les dons dans le jeu électoral au Cameroun », in *Cahiers d'études africaines*, vol. XL (1), nº157, 2000, p. 91-108.
[237]Banégas R., « Marchandisation du vote, citoyenneté et consolidation démocratique au Bénin », in *Politique africaine*, nº69, 1998, p. 75-87.
[238]Rambourg M., « Parti unique et administration publique en Afrique », in *Canadian Journal of African Studies*, vol.2, nº2, 1968, pp. 137-146, p. 137.

étatique de haut en bas. Médard le dit clairement lorsqu'il écrit que « *chaque titulaire d'une parcelle d'autorité se l'approprie et la gère comme son bien propre* »[239].

Mais cette personnalisation « généralisée » du pouvoir ne concerne pas cette étude. L'étude porte exclusivement sur le président de la république[240].

1. 1. Pierre Nkurunziza : un guide auto-légitimé

Sans vouloir faire l'anatomie du conflit Nkurunziza-Radjabu, il faut plutôt signaler que l'éviction de ce dernier[241] n'a pas apporté une solution idoine au bon fonctionnement du parti CNDD-FDD et du système politique burundais dans son entièreté. Dans le souci de réduire la multiplicité des centres de décision au sein de son parti, le président Pierre Nkuruziza a cherché inlassablement d'autres mécanismes lui permettant d'avoir le dernier mot sur les pratiques et les décisions du parti. Il a procédé à ce que nous appelons la personnalisation-appropriation du parti. Cette dernière consiste en la récupération ou captation du parti par un leader pour ensuite s'en approprier. Dans ce cas, toute la vie du parti ou de l'organisation est fortement dépendante du chef voir semble s'y être confondue ou presque. Aucune décision surtout importante ne peut être prise en dehors du chef ou de son cercle rapproché ou sans son consentement. Tout tourne autour de sa personne et de son pouvoir. C'est ce phénomène que Denis Banshimiyubusa[242] qualifie de « diriger le parti en poche » (*gutwarira umugambwe mu mufuko*) ; c'est-à-dire « s'emparer du parti pour le contrôler totalement ».

En effet, cette aspiration du président Pierre Nkurunziza a été rendu possible par l'introduction, en février 2007, du Conseil Supérieur des Sages (CSS) parmi les principaux organes centraux qui dirigent le parti et qui n'était mentionné nulle part dans les statuts du parti CNDD-FDD[243]. C'est ainsi qu'en mars 2012 s'est tenu un Congrès National Ordinaire pour amender les statuts du parti. Le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) a répertorié la composition et les principales missions du CSS. Selon l'alinéa premier de l'article 84 du Règlement d'Ordre Intérieur du parti, « *le CSS est composé des Abagumyabanga (nom des membres de ce parti) honnêtes ne dépassant pas onze (11) choisis parmi les pionniers de la lutte armée du CNDD-FDD ou qui viennent de passer beaucoup*

[239]Médard J.-F., *Etats d'Afrique noire…*, *op. cit*., p. 339.
[240]Dans le cadre de notre étude, le terme « présidentialisme » se substituera parfois à la « personnalisation du pouvoir », les deux étant considérés comme synonymes.
[241]Au congrès extraordinaire du 7 février 2007, « *1200 militants de haut rang du parti décidèrent de limoger Hussein Radjabu, leader de longue date et stratégiste de la ligne dure du parti, de son poste de président du parti* », Ligue Iteka, *Burundi. Les élections de 2010...op. cit*., p. 33).
[242]Banshimiyubusa D., *Les enjeux et défis…*, *op. cit*., p. 496.
[243] Voir les statuts du parti CNDD-FDD du 8 Août 2004, disponible sur : https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2673/files/Burundi%20DPP/partis%20politiques/CNDD-FDD/Statuts080804.pdf, consulté le 20 mars 2023.

d'années de dévouement remarquable pour la cause du parti, choisis par son président et approuvés par le Congrès national »[244].

Or, selon le même ROI, c'est le Conseil Supérieur des Sages (CSS), « *Inama nkuru y'inararibonye* », qui est compétent pour, entre autres, désigner et transmettre au Congrès National du Parti le nom du candidat à l'élection présidentielle et approuver les noms des candidats aux élections pour les hautes fonctions du pays[245]. Et d'ajouter que « *le président du CSS est un Mugumyabanga qui a occupé les fonctions les plus élevées que tous les autres Bagumyabanga* »[246]. Pour Manassé Nzobonimpa, ancien combattant du CNDD-FDD, le CSS *« a été créé le 7/02/2007 pour tout simplement permettre à Pierre NKURUNZIZA de gérer le parti dans l'ombre malgré la constitution qui lui interdit de telles prérogatives* »[247].

A analyser de près principalement les deux articles du ROI (84 et 85), il est à observer que Pierre Nkurunziza venait d'atteindre son objectif de captation du parti en sa personne. Non seulement que l'introduction du CSS dans les organes centraux qui dirigent le CNDD-FDD a rendu possible la réalisation de son ambition, mais encore les missions confiées à cet organe dirigeant lui ont conféré le statut de contrôler tout et sauf rien et de prendre des grandes décisions au sein de son parti (et même en dehors) car « *les membres de cet organe sont également membres du Comité Exécutif du Parti* »[248]. De même, le fait que le président du CSS est un *Mugumyabanga* qui a occupé les fonctions les plus élevées du pays signifie que, « *de son vivant, ce « mugumyabanga » allait rester le président Pierre Nkurunziza* »[249]. A ce sujet, Denis Banshimiyubusa laisse croire que même s'il lui arrivait de quitter le pouvoir, il ferait prévaloir son droit d'aîné et son expérience dans cette fonction[250]. C'est ce que nous avons remarqué plus tard quand il a été élevé au rang du Guide Suprême du Patriotisme[251]. Par ailleurs, il était considéré par les *bagumyabanga* comme *Sogo*, c'est-à-dire « grand-père ».

[244]Le nombre des membres du CSS a été ensuite réduit lors des congrès extraordinaires de juin et août 2016 tenus respectivement à Ngozi et à Gitega.

[245]Article 85, alinéas 13 et 14. Lire l'intégralité de cet 85 article pour voir d'autres missions assignées au CSS.

[246]Article 84.

[247]Correspondance du 3 janvier 2013 que Manassé Nzobonimpa a adressée au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations-Unies au Burundi, avec comme objet : Révélations des « Bagumyabanga sans voix »

[248]ROI du parti CNDD-FDD, article 61 alinéa 1.

[249]Banshimiyubusa D., Crispations …, *art. déjà cité*, p. 12.

[250]Banshimiyubusa D., *Les enjeux et défis…*, *op. cit.*, p. 498.

[251]Article 3 de la loi nº1/14 du 04 juin 2021 portant Modification de la loi nº1/06 du 10 mars 2020 portant Instauration et Octroi du Statut de Guide Suprême du Patriotisme au Burundi au Président Pierre-Nkurunziza, disponible en ligne sur: file:///C:/Users/PC/Downloads/Loi-No-14-du-04-juin-2021-portant-Modification-de-la-Loi-No-06-du-10-mars-2020-portant-Instauration-et-Octroi-du-Statut-de-Guide-Supreme-du-Patriotisme-au-Burundi-au-President-Pierre-Nkurunziza.pdf, visité le 20 mars 2023.

Photo n°4. Pierre Nkurunziza, « Guide Suprême du Patriotisme »



Source : https://www.abenegihugu.com/2020/02/s-e-pierre-nkurunziza-guide-supreme-du-patriotisme-un-honneur-bien-merite-pour-ce-president-ami-du-peuple/, visitéle 6 août 2023.

Ce schéma de l'organisation interne du parti au pouvoir va avoir des incidences sur le fonctionnement du système global. Nous allons voir que cette configuration a entraîné ce que Bourmaud D. a appelé « *une pyramide d'administrateurs hiérarchisés assurant la présence de la volonté présidentielle sur l'ensemble du territoire* »[252]. A travers ces administrateurs, le président se doit d'avoir des hommes à lui, à la fidélité sans failles, ses clients dévoués.

1. 2. Des contre-pouvoirs sous le joug de la présidence

Selon Pierre Rosanvallon, la quête d'un « contre-pouvoir », stabilisateur et correcteur à la fois, a ainsi continûment sous-tendu la vie des démocraties[253]. En effet, bien que le continent noir essaie, bon gré mal gré, de s'acclimater à la démocratie occidentale, cet enracinement « *se trouve encore actuellement tiraillé entre deux logiques contradictoires : celle de la chefferie précoloniale et celle de l'Etat constitutionnel indépendant* »[254]. Du fait de l'artificialité de l'Etat en Afrique en général et au Burundi en pariculier, le président de la république a une autorité prééminente, un père de famille, qui, dans ses rapports avec les autres institutions, s'évertue à les infantiliser.

[252]Bourmaud D., *op. cit*., p. 81.
[253]Rosanvallon P., *op. cit*., p. 18-19.
[254]Milhat C., « Les modes traditionnels dans l'exercice du pouvoir par le chef de l'Etat en Afrique », in *Cahiers du CERJEMAF*, Presse universitaire de Perpignan, n°9, 2001, p. 133.

L'institution présidentielle capte le prestige des assemblées législatives, tout en bridant l'indépendance du pouvoir judiciaire. Finalement, c'est l'ensemble des contre-pouvoirs institutionnels[255] qui sont sous l'emprise du « père de la nation ».

1. 2. 1. Des parlementaires assujettis

Comme nous l'avons vu au chapitre premier, malgré l'adhésion des Etats africains dans les textes fondamentaux aux principes de la démocratie et de l'Etat de droit, l'articulation des pouvoirs demeure à l'avantage exclusif et excessif du président de la République. Au Burundi, malgré les acquis démocratiques de l'Accord d'Arusha et les autres textes de lois qui en ont été une émanation, la subordination des « contre-pouvoirs » a été une réalité pendant la période post-Arusha. Le chef de l'Etat dispose toujours de pouvoirs écrasants qui ne peuvent s'exercer selon l'esprit de la séparation des pouvoirs et du système de *check and balances*. Le régime politique burundais post-Arusha est basé sur un présidentialisme fort, dont le Chef de l'Etat demeure le personnage central de la vie politique.

En effet, le parlement burundais est bicaméral, c'est-à-dire qu'il comporte deux chambres législatives à savoir l'Assemblée Nationale et le Sénat. Le pemier cas qui illustre la soumission des institutions législatives au Burundi post-Arusha est lié à la manière dont se fait « l'investiture » des candidats qui prétendent siéger dans ces assemblées. Au Burundi, un système électoral des listes bloquées a été conçu comme mode de désignation des candidats aux élections. Les électeurs ne votent pas l'individu mais le parti. Or, un député ou un sénateur élu dans ces conditions est contraint de se soumettre, conditionnellement ou inconditionnellement, aux ordres de sa formation politique ou de son leader. Aimé Nkurunziza, ancien député président de la commission des affaires politiques à l'A.N du Burundi, nous donne un exemple plus parlant.

Ce député a été convoqué par la présidence de son parti, le CNDD-FDD, lorsqu'il a été nommé par le président de l'A.N pour piloter les travaux de la commission chargée de présélectionner de nouveaux membres de la CNIDH. Voici un extrait d'entretien qu'il a fait avec Pascal Nyabenda, qui était président du parti et ses vice-présidents, Joseph Ntakarutimana et Victor Burikukiye :

« *Honorable Aimé, ma première question est de savoir si tu es encore membre du parti que j'ai le privilège de diriger, (…). Ton président t'a confié cette tâche sans me consulter et plus grave encore, tu as fait le dépouillement et la sélection des dossiers de candidatures sans que le parti te donne les orientations nécesaires pour qu'il n'y ait pas de candidats de l'opposition qui se cachent*

[255]Nous faisons référence à Pierre Avril, « Les contre-pouvoirs institutionnels », in *Projet*, n°150, 1980.

dans la nouvelle équipe(…). Mais tu n'aurais pas dû faire le dépouillement avant d'avoir les recommandations du parti. Il aurait fallu que tu amènes tous les dossiers ici pour qu'on te dise qui est du parti et qui ne l'est pas »[256].

Cela montre justement à quel niveau les parlementaires sont détournés de leur liberté d'exercer le mandat qui leur est dévolu. Ils sont contraints de suivre, à la lettre, les injonctions de leurs formations politiques respectives ou de leurs patrons.

Bien plus, l'assujettissement des parlementaires a été constaté avec le retour du « mandat impératif déguisé »[257] dans les codes électoraux de 2009, 2014 et 2019. En effet, une des grandes caractéristiques du mandat impératif est la perte du siège pour le parlementaire en cas de changement de sa formation politique ou de sa radiation sur la liste des élus. Selon le code électoral de 2019, « *le mandat d'un député peut aussi prendre fin quand il quitte volontairement le parti pour lequel il a été élu ou s'il en est exclu après avoir exercé toutes les voies de recours devant les juridictions compétentes* »[258]. Il en est de même pour le sénateur[259]. De ce fait, le mandat impératif n'est plus nul. L'introduction du mandat impératif dans les codes électoraux est une sorte de captation des assemblées par le président de la république. Aimé Nkurunziza parle de Kigobe comme « l'Hémicycle du désenchantement »[260].

L'exemple le plus éloquent à ce sujet est la déclaration de Daniel Gélase Ndabirabe, l'actuel président de l'A.N du Burundi. En Avril 2023, Daniel Gélase Ndabirabe a présenté, devant les députés, une liste des membres des partis politiques qui composent la cour constitutionnelle. En présentant cette liste, il a déclaré que « *ces noms que je vais vous présenter sont venus d'en-haut, je ne connais personne (…). D'ailleurs, au sein du CNDD-FDD, il y a de la discpline qui exige le respect de la hiérarchie (…). Lorsqu'on me donne des recommandations que les choses doivent être approuvées, je ne change rien parce que je suis membre du CNDD-FDD* »[261]. Ce discours du président de l'Assemblée Nationale Burundais montre que les ensemblées législatives ne sont que des caisses de résonance de l'exécutif ou du parti dominant.

[256]Nkurunziza A., *Burundi. Les dessous des cartes*, Bujumbura, Editions Iwacu, 2019, p. 259-260.
[257]A propos de l'introduction du mandat impératif dans les codes électoraux au Burundi, voir Banshimiyubusa D., « Du mandat parlementaire depuis l'amendement du code électoral burundais en 2009 : quel mandat pour quel peuple ?», dans *Revue de l'Universitédu Burundi*, série : Sciences Sociales et Humaines, nº19, juin 2021, pp. 152-169.
[258]Loi organique nº1/11 du 20 mai 2019 portant modification de la loi nº1/20 du 3 juin 2014 portant code électorale, article 112 alinéa 3.
[259]Article 146 alinéa 3 de la même loi organique.
[260]Nkurunziza A., *op. cit*., p. 131.
[261] http://https//www.facebook.com/100010380825572/posts/1918817638474245/?mibextid=jgRRn7n7jRVACbyL, consulté le 5 août 2023.

1. 2. 2. Les collusions « phagocytaires » entre les pouvoirs exécutif et judiciaire

Appelé 3ème pouvoir, après l'exécutif et le législatif, la justice joue un rôle crucial dans la consolidation démocratique. Mais comme le constate Masseron Jean Paul, « *la justice en Afrique noire reste et restera marquée par le régime d'unité de pouvoir qui confie le rôle essentiel au chef de l'Etat, érigé en véritable guide de la nation animant un parti unique ou dominant, majoritaire à l'Assemblée et pouvant éliminer sans rencontrer d'obstacles toute opposition susceptible de nuire à la cohésion nationale, au développement du pays* »[262].

En effet, l'absence de séparation des pouvoirs est inscrite dans le génotype du CNDD-FDD. Même si dans les faits, cela est rarement le cas, sur le plan formel au moins, la Constitution du 7 juin 2018 reconnaît l'indépendance de la justice[263]. Bien que le président de la république soit le garant de l'indépendance de la magistrature[264], cette indépendance du magistrat n'est pas évidente malgré son statut[265]. C'est ce que Oyono Jean-Calvin Aba'a appelle « *tromper l'œil constitutionnel* »[266]. Pour lui, « *c'est une curieuse manière d'allouer le gardiennage de l'indépendance d'un pouvoir d'Etat à un autre alors que les deux se valent constitutionnellement* »[267].

Au Burundi, le magistrat est soumis à de pressions politiques de toute sorte. L'exécutif cherche à maîtriser l'appareil judiciaire en faisant fi des principes constitutionnels d'indépendance. Selon Avocats sans Frontières, cette indépendance « *peut être entendue comme le fait pour le tribunal de ne pas être soumis à une influence extérieure ; c'est le fait d'être exempt de toute pression émanant d'une autorité extérieure au tribunal. En ce sens, l'indépendance s'intéresse donc à l'environnement du juge* »[268].

Le premier cas du dysfonctionnement de la justice burundaise est lié à ce qu'Achille Mbembe[269] qualifie de « peur du juge » dans l'exercice de ses fonctions. Cette peur est nourrie, depuis le lendemain de l'indépendance burundaise, par la sève de l'autocratie, de la répression et de

[262]Masseron J.-P., *Le pouvoir et la justice en Afrique noire francophone et à Madagascar*, préface de Léopold Sédar Senghor, Paris, Pdeone, 1966, pp. 157-158.
[263]Article 214.
[264]*Ibidem* al. 3.
[265]*Ibidem* al. 2.
[266]Aba'a Oyono J.-C., « Les mutations de la justice à la lumière du développement constitutionnel de 1996 au Caméroun », in *Afrilex*, nº34, 2001, pp. 196-219, p. 210.
[267]*Ibidem.*
[268]Avocats Sans Frontières, *Le crime de génocide et les crimes contre l'humanité devant les juridictions ordinaires du Rwanda*, Vade mecum, Kigali et Bruxelles, 2004, p. 24.
[269]Mbembe A., 1992. « Tradition de l'autoritarisme et problème de gouvernement en Afrique subsaharienne » in *Revue Afrique et Développement*, vol. XVI, n°1, 1992.

l'asservissement de l'homme. Plus de 20 ans depuis la signature de l'Accord d'Arusha, la désolation a pris la relève.

Nous pouvons parler d'une justice aphone, corrompue et instrumentalisée à des fins de satisfaire les intérêts du chef président ou les siens. Cette peur du juge a fait qu'en 2008 la cour constitutionnelle burundaise rende un arrêt (RCCB 23) que le constitutionnaliste belge et chercheur à l'Université d'Anvers Stef Vandeginste a qualifié d'un arrêt *inique* à cause de la pression du patron du CNDD-FDD (qui était bien sûr Pierre Nkurunziza)[270].

Cette décision a été téléguidée par l'exécutif. Jean Salathiel Muntunutwiwe va jusqu'à parler d'une décision politique de contrôle des dissidents (surtout les 22 députés)[271] et des opposants au président et à son parti qui a passé par la tactique d'instrumentalisation du pouvoir judiciaire[272].
Ce jugement a confirmé le premier accroc à la légitimité de la cour constitutionnelle qui se discréditera définitivement en mai 2015 en rendant un arrêt ubuesque sur la question du nombre des mandats présidentiels.

La deuxième entrave au bon fonctionnement de l'administration judiciaire est liée à la nomination des magistrats de siège[273]. Selon l'article 219 de la Constitution du 7 juin 2018, « *dans leur carrière, les magistrats sont nommés par décret du président de la république sur proposition du ministre ayant la justice dans ces attributions, après avis du conseil supérieur de la magistrature* ». Or, nous constatons, au terme de cet article, que celui qui nomme est celui-là même qui donne avis aux magistrats prétendant entrer dans la carrière. Ces conditions de nomination des magistrats ne sont pas de nature à garantir une administration de la justice neutre et indépendante. D'ailleurs, les critères de recrutement sont de nature clientéliste et politisée comme nous allons le voir.

Alors que les personnes sélectionnées pour remplir les fonctions de magistrat doivent l'être sur base de critères objectifs précis tenant compte notamment de leur intégrité et compétence ; qu'en outre elles devraient justifier d'une formation et de qualifications juridiques suffisantes [274]; pareille méthode de sélection des magistrats étant destinée à pallier le risque des nominations abusives[275] et partisanes,

[270]A ce sujet, lire Vandeginste S., *Pouvoir et droit au Burundi : un commentaire (principalement) juridique sur l'arrêt du 5 juin 2008 de la Cour Constitutionnelle dans l'affaire RCCB 213*.
[271]L'éviction d'Hussein Radjabu a été suivie par la radtion des 22 députés qualifies d'être derrière lui.
[272]Muntunutwiwe J.-S., *op. cit.* p. 466.
[273]Lire également les articles 192 et 132 alinéa 5 de la constitution du 7 juin 2018.
[274]Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature, adoptés par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à Milan du 26 août au 6 septembre 1985 et confirmés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 40/32 du 29 novembre 1985 et 40/146 du 13 décembre 1985, §10.
[275]*Ibidem*.

les recrutements sont opérés de manière opaque[276]. Un système opaque de nomination des juges «peut donc affecter l'indépendance du juge qui aurait une « dette de reconnaissance » envers celui qui l'a fait nommer, ou qui pourrait être enclin à rendre des décisions qui plaisent à celui qui détient le pouvoir de décider d'une promotion[277].

De même, la promotion des juges ne tient pas compte non plus à des facteurs objectifs de leur compétence, leur intégrité et leur expérience. A ce sujet, les propos de Kazungu Thierry avocat à Bujumbura, sont très clairs : « *si j'analyse l'organisation des juridictions au Burundi, la manière dont les jugements sont rendus, comment la justice se conduit, les conflits qui ne trouvent pas des solutions adéquates, je ne saurais pas dire que le principe de séparation des pouvoirs, pourtant garanti par la loi mère, est observé dans les faits* »[278]. C'est ce que, pour compléter ce dernier, Nibirantiza Jean Claude, juge à la TGI Ntahangwa, appelle la « déliquescence de la magistrature burundaise »[279].

C'est dire donc qu'il s'agisse de la nomination, de l'avancement dans la carrière, de la promotion à quelque poste de responsabilité, des mutations, de la révocation etc., tout est entre les mains de l'exécutif qui peut tantôt miroiter l'appât d'une récompense pour fidélité tantôt brandir la menace d'une sanction en cas d'insubordination du juge. Nous serions même amenés à dire que ces distorsions sont presque généralisées dans la fonction publique burundaise. Sur le fonctionnement administrative et la carrière des agents, c'est-à-dire le recrutement, l'avancement, les sanctions dont ils peuvent éventuellement faire l'objet, leur affectation à tel ou tel poste, « *il se remarque un écart entre le contenu des textes légaux régissant la fonction publique et la réalité empirique* »[280].

2. Le clientélisme : carburant du présidentialisme

Comme nous l'avons déjà vu, le clientélisme est un système d'échange mutuel de « don » et de « contre-don » entre le patron et le client où ce dernier, espérant bénéficier ultérieurement d'un avantage (don), doit manifester sa soumission et sa reconnaissance en soutenant inlassablement le patron. Dans de nombreux pays africains, la pratique de la gouvernance laisse apparaître la résurgence de la gabegie et du clientélisme[281]. Au Burundi et durant la période sous étude, ce

[276]Programme d'appui à la Bonne Gouvernance « GUTWARA NEZA», *Etudes organisationnelles des directions du Ministère de la Justice*, août 2008, p.17, ONU- SG- septième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi du 30 novembre 2010 (S/2010/608), p.9, § 44.
[277]Avocats Sans Frontières, *ibidem*.
[278]Entretien du 26 février 2023.
[279]Entretien du 14 février 2023.
[280] Entretien avec Dr. Pascal Rwankara, le 10 mars 2023.
[281]Jonas Z., *La question de la bonne gouvernance et des réalités sociopolitiques en Afrique : le cas de la Côte d'Ivoire*, Thèse de doctorat en droit public, Paris, Université Paris-Est, 2013, p. 46.

clientélisme politique s'est largement manifesté à travers les dons du président de la république, par une aliénation politique et des nominations et recrutements politisées et clientélisées.

2. 1. Distribution de prébendes

Dès son accession au pouvoir en 2005, le CNDD-FDD a toujours essayé de renforcer ces dispositifs visant à transformer les perceptions et les modes de légitimation surtout dans le monde rural en recourant à ce que Pierre Rosanvallon appelle « la politique de la présence »[282] ou « la politique de proximité »[283] chez Annunziata. Féru du football, Pierre Nkurunziza a créé, dès son retour du maquis, Haleluya FC, une équipe de vétérans composée par ses proches et les anciens footballeurs de l'équipe nationale du Burundi. Avec Haleluya FC, il parcourait le pays, en compagnie de plusieurs hauts cadres de l'Etat, membres du corps diplomatique parfois et les élites urbaines, et livrait régulièrement des matchs amicaux contre des équipes locales[284] après avoir participé aux travaux communautaires.

En effet, cette pratique sportive, promue depuis le sommet de l'Etat et souvent précédée ou suivie, surtout les samedi matins par des travaux communautaires, cachait bien l'enjeu politique d'ancrage du présidentialisme jusque même aux « en-bas du bas ». Alors que certaines opinions voyaient en cette pratique un « outil important de réconciliation et de développement »[285], elle avait également d'autres visées à savoir : la recherche d'une proximité avec la population et la conquête d'une visibilité au sein du parti au pouvoir et surtout du chef[286]. Pour ses ambitions pouvoiristes, Pierre Nkurunziza distribuait des dons aux populations dans une logique de pallier la faim, les épidémies, promouvoir le bien-être des populations rurales, etc. C'est pourquoi nous avons assisté à la récurrence des concepts de « magnanimité », de « sollicitude » et de « Sebarundi » pour signifier père de la nation.

Il va sans dire que Nkurunziza a procédé à une appropriation du revenu national[287] pour ensuite l'utiliser à des fins d'assujettissement et assurer par le fait même son contrôle des populations. C'est par cette capacité de redistribution que Pierre Nkurunziza est arrivé à étoffer son « *bigmania*

[282]Rosanvallon P., *La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Seuil, 2008, p. 312.
[283]Annunzitia R., « Participer dans les scènes ritualisées du pouvoir. La Banca Abierta et le Concejo en los Barrios en Argentine » in *Participations*, nº11, 2015, pp. 145-165.
[284]Manirakiza Désiré, « Du « Mess des officiers à « Haleluya FC » : politiques du corps, pratique sportive et inflexion de l'héritage nationaliste au Burundi », dans *Politique Africaine*, nº147, octobre 2017, pp. 65-86, p .67.
[285]Nisabwe F., « Nkurunziza sacré meilleur joueur et buteur de la saison 2012-2013 » in *Iwacu*, 26 janvier 2014, disponible en ligne sur: http://www.iwacu-burundi.org/, consulté le 27/4/2023.
[286]Pour plus de détails sur la manière dont la pratique sportive assure la visibilité du prince tout en forçant une sympathie populaire à l'égard de sa formation politique lire : Manirakiza D., « Football amateur au Cameroun : entre clientélisme politique et échanges mutuels », in *Politique Africaine*, nº118, 2010, pp.103-122.
[287]Le compte « ABI » : Appui aux Bonnes Initiatives est géré par la présidence

», une stratégie comparable à celle utilisée par les *big men* décrits par Jean-Pascal Daloz et qui acquièrent positions, supporters et clients en vue d'accroître leur visibilité sociale et politique[288]. Cette activité clientéliste effectuée sous forme de prébendes fait que la population consent volontairement à maintenir l'assise politique du chef président ou de son parti.

2. 2. La stratégie de « mangez et taisez-vous » ou le piège de la mangeoire pour l'opposition

A travers ses descentes à l'intérieur du pays, le président P.Nkurunza aimait raconter une historiette comme quoi dans son enfance, il aimait piéger les taupes. Cette activité lui était très lucrative[289]. S'il savait tendre des pièges aux taupes quand il était enfant, ne pouvait-il pas essayer aussi de piéger ses adversaires politiques dans la droite ligne d'étendre sa maison de clients ? De toute évidence, le piège de la mangeoire[290] est un exemple frappant de la résurgence, chez Pierre Nkurunziza, entretemps devenu Président du Burundi, du talent de piégeur.

En effet, ayant compris la nature animale de l'homme en général et du Burundais en particulier, incapable, comme la taupe, de résister à l'attrait de l'appât de la mangeoire, Pierre Nkurunziza s'est montré habile à détruire les partis politiques du Burundi en employant cette méthode. Longtemps habitués aux bienfaits de la mangeoire étatique, certains membres dirigeants du parti UPRONA furent les premiers à être pris au piège de la mangeoire[291]. Ces hommes sont devenus des opposants de façade (clients du pouvoir) renforçant, de ce fait, le système partisan du CNDD-FDD et ne pouvant donc pas dénoncer les dérives autoritaires du pouvoir. Le comportement de ces leaders de l'opposition peut nous faire penser à l'adage rundi « *ntawuvugana indya mukanwa* » pour dire « la bouche qui mange ne parle pas ». Aux autres partis politiques, la méthode de la « Nyakurisation » a renforcé cette stratégie[292].

[288]Daloz J.-P., «"Big Men" in Sub-SaharanAfrica:HowElites Accumulate Positions and Resources », in *Comparative Sociology*, vol. 2, n° 1, 2003, p. 271-285.

[289] Consulter ce site qui trace une brève biographie de Nkurunziza : https://www.youtube.com/watch?v=NKM5x1rL2wM, consulté le 1 mai 2023.

[290]Le terme de « mangeoire » qui renvoie à une sorte de cage de fer ou d'acier où sont entreposées des quantités de nourritures destinées aux oiseaux ou à d'autres bêtes sauvages peut également renvoyer à l'idée d'un moyen d'attirer notamment les animaux ou les oiseaux sauvages en vue de les observer, de les apprivoiser, voire de les capturer. Transposé en politique, le pouvoir politique peut être considéré comme une sorte de « mangeoire nationale ».

[291]Ils s'agissaient de Martin Nduwimana, de Thérence Sinunguruza, de Prosper Bazombanza et plus tard de Gaston Sindimwo, Mbayaha Isidore et Concilie Nibigira.

[292] Jacques Bigirimana (actuel président du parti FNL) et Pasteur Habimana ancien porte-parole du mouvement Palipehutu-FNL ont été employés pour détraquer le FNL d'Agathon Rwasa. De même Jean Minani a été, un moment, approché pour affaiblir le FRODEBU de Léonce Ngendakumana

2. 3. Des nominations et recrutements politisés, clientélisés et ethnisés/régionnalisés

Au Burundi comme dans la quasi-totalité des Etats africains, l'Etat est comme une vache laitière qu'il faut traire au maximum, sans pourtant la nourrir, en vue de constituer des clients politiques dans la figure du *big men*. Pourtant, le protocole II de l'Accord d'Arusha avait recommandé l'adoption d'une loi précisant la distinction entre les postes politiques et les postes techniques ou de carrière[293]. Ces derniers devaient être attribués sur base d'une compétition ouverte.

Cette loi a été justement adoptée[294] mais, selon Evariste Ngayimpenda, « *elle a été vidée en ce sens qu'elle ne définit nulle part le contenu de ces deux concepts-clés* »[295]. Même son application semble être loin étant donné que, confondu à l'Etat, le parti au pouvoir a voulu tout politiser. C'est ce qui a fait dire à Evariste Ngayimpenda que le résultat est qu'aujourd'hui, dans les postes de responsabilité de l'administration publique et parapublique, depuis l'agronome ou le directeur communal de l'éducation jusqu'au Directeur Général, dans les différents conseils d'administration des entreprises publiques ou des sociétés mixtes, tout indique qu'il faut naturellement être du parti CNDD-FDD ou d'un parti satellite pour être nommé ou recruté[296].

Il va sans dire que les critères de mérite, de compétence et de professionnalisme ont été remplacés par la logique du militantisme partisan sous le couvert de *« caratuvunye* »[297]. Or, le fait que l'emploi s'octroie sur base de clientélisme politique renforce la vertu du chef et l'idée selon laquelle « la chèvre broute là où elle est attachée » selon les termes de J.-F. Bayart, renforçant du même coup le phénomène de corruption. Qui plus est, lors du cinquantenaire de l'indépendance du Burundi, la majorité des promus était originaire des provinces du Nord et du Nord-Ouest. Au fur et à mesure que les officiers de l'armée sont gradés, c'est toujours le militantisme partisan et le régionnalisme qui sont pris en considération[298]. Nous déduisons, en définitif, que sous cette archétype, l'Etat burundais post-Arusha vit comme un « *rhizome* »[299]. Cette situation renforce en outre le système prébendier au Burundi[300].

[293]Protocole II, article 10 al. 5.
[294]Loi nº1/09 du 7 mars 2005 portant distinction des fonctions politiques des fonctions techniques.
[295] Ngayimpenda E., *op. cit.*, p. 99. Voir également l'annexe sur la répartition des postes dans les différentes administrations publiques et parapubliques burundaise.
[296]*Ibidem*.
[297]C'est un concept qui est sur toutes les lèvres au Burundi pour signifier que l'on ne peut pas décrocher un emploi, petit soit-il, sans être militant avéré du CNDD-FDD ou d'un parti satellite. Il peut se traduire littéralement : « *le pays (il) nous a écrasé* » ; il ne faut donc pas le donner à ceux qui ne réalisent pas combien notre victoire (disons militaire) nous a coûté chèr.
[298]A ce sujet, voir https://www.rpa.bi/index.php/actualites/politique/des-officiers-de-l-armee-burundaise-grades-par-affinites, visité le 6 août 2023.
[299]Expression cher à J.-F Bayart, in *l'Etat en Afrique*…, *op. cit*.
[300]Dans l'analyse wébérienne, le système prébendier renvoie à la cohorte des fonctionnaires qualifiés qui structurent l'autorité des bureaucraties patrimoniales. Au sommet domine la figure du « boss » entouré de ses « satrapes »…Voir également François Bafoil, « Etat prébendier », in *Capitalismes. Economies politiques compares, Europe de l'Est et Asie du sud-Est*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Académique », 2012, pp. 157-163.

Section III. La gouvernance socio-économique

Cette courte et dernière section de ce chapitre fait le tour de trois points essentiels : une présentation synthétique de l'état sur la corruption au Burundi post-Arusha, la distribution des prébendes qui mène à la privatisation de l'Etat.

1. Etat des lieux sur la corruption au Burundi

En dépit de la réforme anticorruption entreprise par le Gouvernement CNDD-FDD depuis son accession au pouvoir et surtout du lancement de slogan de « tolérance zéro à la corruption » par Pierre Nkurunziza lors de son investiture pour son second mandat en 2010, la corruption est loin d'avoir fléchi. Les pratiques de corruption s'observent plutôt à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la vie nationale. A ce sujet, l'ICG montre que cette approche a été vouée à l'échec « *car le problème est mal identifié : au Burundi, à l'heure actuelle, il ne s'agit pas de se doter de la « bonne rhétorique », du « bon dispositif institutionnel » et des « bonnes lois » mais d'inverser des rapports de force défavorables à la promotion de la bonne gouvernance* »[301].

En effet, la corruption est une notion généralement vague et définie différemment selon les auteurs, parfois d'une manière restrictive. Pour être brève prenons ces trois conceptions. La première est celle avancée par O'Hara[302]. Celui-ci la définit comme abus d'un pouvoir à des fins privées au détriment du bien commun, sous forme de pot-de-vin, fraude, extorsion, détournement de fonds, clientélisme, népotisme et autres. Dans le même sens Giorgio Blundo écrit qu'« *il s'agit, pour un agent de l'Etat ou d'un élu, de s'abstenir de faire, de faciliter quelque chose, du fait de sa fonction, en échange d'une promesse, d'un cadeau, d'une somme d'argent, d'avantages divers, etc. alors qu'on est censé rendre le service de par ses obligations professionnelles* »[303].

Pour Françoise Dreyfus, la corruption est « *une pratique permettant de bénéficier d'un travail, d'un marché, d'une décoration […], d'un honneur […] ou de toute autre faveur ayant de la valeur matérielle ou symbolique de la part de celui qui la donne* »[304].

[301]ICG, *Burundi : la crise de corruption*, *Rapport Afrique* n°185, 21 mars 2012, p. *i*

[302] O'Hara P.-A., 2014, « Political economy of systemic and micro-corruption throughout the world », in *Journal of economic issues*, vol. 48, nº2, pp. 279-307.

[303]Blundo G., (dir.), *Monnayer les pouvoirs. Espaces, mécanismes et représentations de la corruption*, Genève, Les Nouveaux Cahiers de l'IUED, 2000, p. 28.

[304]Dreyfus F., *Sociologie de la corruption*, Paris, éd. La Découverte, 2022, p. 12.

1. 1. Cas de corruption et malversations économiques

Au Burundi, « *depuis août 2005, le pouvoir du CNDD-FDD s'est illustré par plusieurs gros dossiers de corruption et des malversations économiques : vente illégale du jet présidentiel, le Falcon 50, favoritisme et clientélisme dans l'octroi de plusieurs marchés publics, un néopatrimonialisme sans nom (gestion opaque et obscure de certains comptes étatiques : compte Appui aux Bonnes Initiatives « ABI », confiscation de certains dons et aides publics : pétrole nigérian)* »[305].

Rufryikiri ajoute qu'« *une gouvernance basée sur le néo-patrimonialisme s'est développée, induisant une solidarité négative et un laxisme des dirigeants du CNDD-FDD, faisant que la corruption est tolérée ou banalisée* »[306]. En effet, les cas de corruption sont legions mais voyons les trois cas les plus frappants:

Le premier cas de corruption concerne la vente de l'avion présidentiel (Falcon 50) en 2006. Une commission d'enquête sur ce cas, a révélé l'implication du cabinet du Président dans cette affaire et indiqué que la société Delaware Corporation avait remporté le contrat bien qu'elle fût la soumissionnaire offrant le moins (3,15 millions de dollars américains) par rapport à Aero Toy Store qui offrait 5 millions de dollars ou par rapport à la valeur de marché de 6,85 millions de dollars établie par une contre-expertise. Les membres de la Commission ont conclu qu'il y avait eu « *une complicité entre des autorités burundaises et des intervenants étrangers pour opérer le détournement d'une partie de fonds provenant de la vente du Falcon 50* »[307].

L'achat d'un avion présidentiel est un autre exemple plus parlant donné par Gervais Rufyikiri[308]. Une somme de près de 8 millions de dollars décaissée d'une manière fractionnée entre janvier et août 2014 a été transférée vers un compte de Air Jet Consult Ltd ouvert à International Bank of Commerce du Texas aux Etas-Unis pour l'achat d'un avion présidentiel. Les virements ont été faits à partir du compte AMISOM ouvert à la Banque de la République du Burundi qui est alimenté par des prélèvements sur les primes des troupes des contingents burundais en mission de l'AMISOM (mission de l'Union africaine en Somalie). En réaction à la contestation des organisations de la société civile quant aux conditions d'acquisition de cet avion, le porte-parole du Président a

[305]Banshimiyubusa D., *Les enjeux et défis…*, *op.cit*., p. 674.
[306]Rufyikiri G., « Corruption au Burundi : problème d'action collective et défi majeur pour la gouvernance », in *Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2015-2016, Anvres, 2016, pp. 69-91, p., 82.
[307]République du Burundi, *Rapport de la commission d'enquête parlementaire sur la vente de l'avion présidentiel "Falcon 50"*, Bujumbura, Assemblée Nationale, 2008, p. 88.
[308]Rufyikiri G., « Corruption au Burundi…», *art. déjà cité*, p. 75. En effet, l'auteur connaît bien les méandres de la haute administration burundaise pour avoir occupé plusieurs fonctions telles que la présidence du Sénat et la deuxième vice-présidence de la République.

informé l'opinion que c'était « le résultat d'un ordre officiel du gouvernement burundais », tandis que le secrétaire général et porte-parole du gouvernement avait dit quelques jours plus tôt que « cet avion était un don des amis du Burundi ». Ces déclarations contradictoires montraient le manque de transparence dans la gestion de ce dossier et donnaient plus de raisons aux soupçons d'un possible détournement de fonds publics, puisque cet avion n'est toujours pas livré.

Enfin, le barrage hydro-agricole de Kajeke et le barrage hydro-électrique de Mpanda sont des cas les plus parlants sur l'état de la corruption et les malversations économiques au Burundi.

Dans le but d'augmenter la productivité des périmètres rizicoles et l'energie hydro-électrique, deux projets de construction de deux barrages ci-haut cités ont été lancés par le gouvernement burundais. Pourtant, l'exécution de ces projets n'a pas produit des effets escomptés. Après avoir englouti plus de 13 milliards de FBu, les travaux de construction du barrage hydro-agricole de Kajeke ont connu des échecs. Le même scénario s'est produit pour le barrage hydro-électrique de Mpanda avec un coût de 54 milliards de FBu. Ces dossiers témoignent à suffisance une mauvaise gouvernance économique au sein de l'Etat.

1. 2. Les marchés publics illégaux

Le Burundi dispose d'un cadre légal fixant les règles régissant la passation, l'exécution, le contrôle, la régulation des marchés publics et la délégation des services publics[309]. Le secteur des marchés publics est sensible dans la vie de la nation. Faustin Ndikumana, président de PARCEM explique que plus de 70 % des recettes budgétaires sont exécutés à travers les marchés publics[310]. Et de préciser que la construction des travaux de développement passe par les marchés publics. Or, au Burundi, le secteur des marchés publics est gangrené par plusieurs entorses dans la passation, exécution et contrôle des marchés publics. Des pratiques telles que l'influence dans la préparation des dossiers d'appel d'offres, le favoritisme ou népotisme, la fourniture de fausses informations, les menaces, le clientélisme et la corruption ; tout ce que Faustin Ndikumana appellee « magouilles »[311] s'observent dans ce secteur.

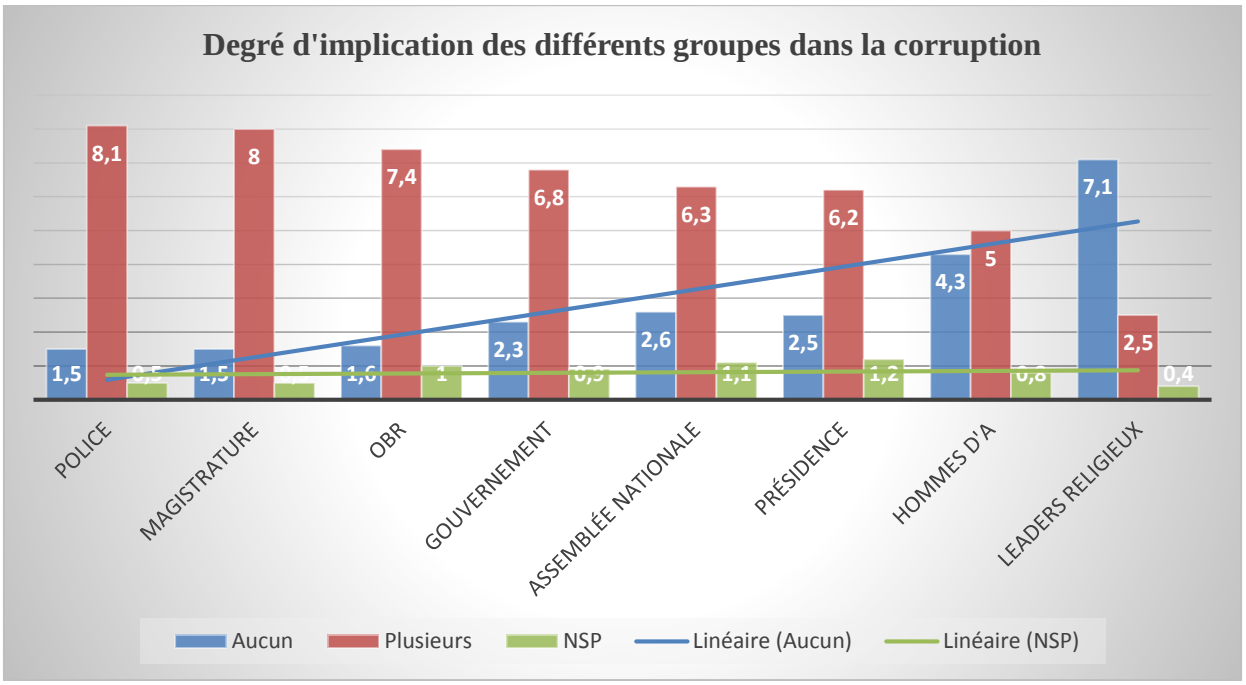
Même s'il est difficile de connaître de tels cas, prenons à titre illustratif le cas d'usage de clauses exclusives dans les dossiers d'appel d'offre (DAO). Ce cas concerne le projet de réhabilitation du

[309]Loi nº1/04 du 29 Janvier 2018 portant modification de la loi nº1/01 du 4 Février 2008 portant code des marchés publics.
[310]Ndikumana F., discours lancé le 9/12/2021 lors de la journée internationale de la lutte contre la corruption, in Iwacu, hebdomadaire, décembre, 2021, disponible en ligne sur: iwacu-burundi.org/news/politique/2021. Consulté le 25 juin 2022.
[311]*Ibidem.*

tronçon de la RN 5 (Route Nationale) Bujumbura-Nyamitanga de 30.1km. Le DAO comprenait une clause « expérience au Burundi durant la période 2008-2013 » qui donnait une note de 15points. Or, cette clause donnait une faveur à une société qui seule remplissait la condition. Pourtant cette société offrait 57 milliards de Franc Burundais contre le coût de 35 milliards proposé par la société la moins disante. Tout naturellement, les entreprises concurrentes ont introduit des recours et les autorités compétentes ont rectifié le tir, mais de justesse. Car des « poids lourds » de la haute sphère politique étaient derrière l'attribution du marché à la société la plus disante en violation du code des marchés publics.

Gervais Rufyikiri révèle que c'est le chef de Cabinet civil de l'époque, le commissaire de police chef Alain Guillaume Bunyoni et Monsieur Jean Marie Rurimirije, chargé de mission à la Présidence qui ont influencé ce dossier[312]. Finalement, si les exemples des pratiques de la corruption sont constatés dans la haute administration publique, des cas pareils ne peuvent-ils être constatés dans toute la société donnant ainsi l'idéé d'une « corruption systémique » ? L'enquête menée par Afrobarometer donne une idée sur la corruption dont font l'objet les divers secteurs de la vie nationale.

Graphique. Degré d'implication des différents groupes dans la corruption



Source : Afrobrometer, « Burundi, la corruption augmente et touche tous les secteurs », in *Dêpeche*, nº38, juillet, 2015, p. 4.

[312]Rufyikiri G., « Corruption au Burundi…», *art. déjà cité*, p. 75.

A la lecture du graphique ci-dessus, il est clair que tous les domaines d'activités étatiques sont touchés par les pratiques corruptives. Nous voyons que plus nous quittons des secteurs (avec un pouvoir de contrainte) où il y a plus de contact/interaction avec la population vers des secteurs à faible interaction avec la population, le degré de corruption diminue. En revanche pour le domaine privé et religieux, les perceptions de la corruption sont moins sévères. Pour le secteur privé, il est évident que les pratiques corruptives se passent moins entre les hommes d'affaires et les citoyens ordinaires qu'entre ces derniers et les institutions étatiques. Par ailleurs, le secteur privé ne dispose pas de pouvoir de contrainte. Il en est de même pour le secteur religieux qui, malgré l'interaction palpable avec les citoyens, les leaders religieux n'usent manifestement d'aucune contrainte formelle sur les citoyens.

2. Les croisades évangéliques : entre malversations économiques et accumulation

Depuis l'accession au pouvoir du CNDD-FDD avec Pierre Nkurunziza à la tête du pays, des « croisades d'action de grâce » ont été régulièrement organisées par le couple présidentiel. Au cours de ces rendez-vous, presque tous les dignitaires du régime doivent répondre présent. Ces prières sont qualifiées par le président de l'OLUCOME d'« abus de biens sociaux », aux termes de la loi anti-corruption[313]. Au moins une perte de 187 millions de Francs burundais (environ 111 000 dollars) par croisade, « *sans compter le manque à gagner de toute la semaine passée sans travailler* » est enregistrée[314]. En même temps et à tritre d'exemple, lors de la croisade de la dernière semaine de l'année 2016 qui s'est tenue en province Rutana, « *cent véhicules de l'Etat, leurs chauffeurs, le carburant, des dignitaires, leurs gardes, des per diem pour chacun* »[315], sont les quelques moyens matériels et financiers qui ont été mobilisés. En réalité, l'organisation de ces croisades n'est pas en soi un problème. Le mal réside à ce fait qu'elles sont organisées pendant les jours de traivail. Pire encore, le plafond des dépenses et le temps consommés lors de ces croisades de la famille présidentielle sont purement et simplement une forme de malversations économiques et financières.

Paradoxalement, la clôture de ces croisades est marquée par la remise des offrandes au couple présidentiel. Des « offrandes d'action de grâce à Dieu », en argent, en bétail ou en produits alimentaires sont collectées partout dans les provinces et sont destinées au couple présidentiel après

[313]Communiqué de presse n°023/Olucome/12/18 portant sur la prière d'action de grâce organisée par le couple présidentiel Burundais à Ngozi.
[314] https://www.jeuneafrique.com/390402/societe/burundi-croisades-president-abus-biens-sociaux-dapres-lolucome/, consulté le 20 juillet 2023.
[315]*Ibidem*.

chaque croisade et cela depuis un certain temps. Le cas le plus parlant est celui de la croisade de prière et de collecte des offrandes qui a été organisée du 24 au 27 janvier 2019 en province Gitega. Sur base des versets de l'ancien testament, le président Pierre Nkurunziza s'est comparé à Moïse et a demandé aux Burundais de lui offrir des offrandes. « *Dieu a dit à Moïse-aujourd'hui à Nkurunziza car deux foudres ne partagent pas le ciel-, donnez-lui des offrandes*… »[316]. A l'instar des malversations économiques et financières, ces croisades constituent également un centre de distribution « *gushikanira* » et d'accumulation des biens pour le couple présidentiel.

Conclusion du second chapitre

Ce chapitre qui porte sur l'état des lieux de la gouvernance au Burundi post-Arusha, nous a permis de mettre en exergue la dynamique de la démocratisation dans cette période. En effet, l'arrivée au pouvoir du CNDD-FDD avait redonné l'espoir au Burundais et à la communauté internationale qu'une nouvelle ère politique pouvait désormais conduire le pays vers la voie de refondation démocratique. Denis Banshimiyubusa écrit que « *cet aboutissement de la transition s'accompagnait de l'espoir chez les populations de goûter aux dividendes de la paix retrouvée en même temps qu'il mettait face aux nouveaux dirigeants d'énormes défis* »[317]. A travers ce chapitre, nous venons de voir que la chasse à l'homme (opposition politique), les violations et atteintes répétitives aux droits de l'homme, la restriction des libertés publiques par voie des lois d'abord puis en pratique et le phagocytage des contre-pouvoirs institutionnels ont été la marque de fabrique du régime CNDD-FDD.

Bien plus, à travers la clientélisation de la vie politico-administrative par le président de la république, l'accroissement des « affaires » de corruption et de malversations économiques sur fond d'exclusion politico-ethnique, le pouvoir CNDD-FDD a été marqué par le retour en arrière sur le plan démocratique et ce, dans plusieurs domaines. C'est cet ensemble de comportements en matière de la gouvernance politico-administrative et socio-économique que Denis Banshimiyubusa a qualifié de « multi-mal gouvernance » qui a hypothéqué les « acquis démocratiques d'Arusha » participant, de ce fait, à la dé-consociativisation de l'Etat burundais. Il va sans dire donc que la situation qui a prévalu au Burundi post-Arusha en termes du fonctionnement démocratique révèle de la résurgence des réflexes autoritaires dans un contexte démocratique « déclaré ».

[316]FORSC, *Rapport sur la gouvernance et les droits socio- économiques au Burundi*, janvier 2019, p. 20.
[317]Banshiliyubusa D., *Les enjeux et défis…*, *op. cit.*, p. 670.

Dans les lignes qui suivent (troisième chapitre), nous allons analyser les effets de ces pratiques néo-patrimoniales et clientélistes sur le fonctionnement de la démocratie au Burundi post-Arusha et les motifs de leur persistance.

CHAPITRE III

ANALYSE DES IMPACTS DU NEOPATRIMONIALISME SUR LE FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE AU BURUNDI POST-ARUSHA

Comme nous l'avons montré au chapitre premier de ce travail, la vie politique en Afrique se lit généralement sous l'angle du néo-patrimonialisme. Le terme de néo-patrimonialisme, du point de vue de l'analyse politique, présente l'incontestable avantage de fédérer dans un concept plus large et unique, et de relier compréhensivement entre elles, des pratiques diverses qui s'épanouissent à l'ombre de l'Etat africain. A un certain de temps, ces pratiques avaient été étudiées isolément : personnalisation du pouvoir, corruption, clientélisme, patronage, népotisme, tribalisme, distribution de prébendes, etc.[318]. En même, temps cette notion doit être prise comme un simple type idéal, constitué à partir de l'observation empirique, et qui doit sans cesse lui être confronté pour mesurer des écarts entre modèle et réalité et permettre d'établir des comparaisons. Selon Médard J.-F., cette pratique constitue l'envers de l'institutionnalisation[319] car elle se caractérise essentiellement par l'absence de distinction entre le domaine public et le domaine privé puisque « *le chef patrimonial traite toutes les affaires politiques, administratives et judiciaires comme s'il s'agissait d'affaires personnelles, de la même manière qu'il exploite son domaine comme s'il s'agissait de propriétés privées* »[320].

Ce chapitre se veut ainsi mener une analyse politologique des effets des pratiques néo-patrimoniales sur le fonctionnement de la démocratie dans le Burundi post-Arusha. En effet, dans le deuxième chapitre, nous avons vu que malgré les acquis d'Arusha et l'organisation des élections à des échéances régulières, la situation socio-politique post-Arusha a révélé un contexte de recul du processus de démocratisation. A travers ce chapitre, nous allons analyser comment et pour quels motifs la personnalisation du pouvoir par le chef de l'exécutif et la clientélisation de la vie politique ont largement participé à la dé-consociativisation de l'Etat burundais post-Arusha.

La première section de ce chapitre se focalise sur le présidentialisme burundais comme hypertrophie de la fonction présidentielle et de la personnalisation du pouvoir. La seconde section traite la survivance des logiques de la démocrature tandis que la troisième section expose les grilles de compréhension du néo-patrimonialisme burundais post-Arusha.

[318]Yves-A.-F. et Médard, J.-F., « L'Etat-busniss...», *art. déjà cité*, p. 291.
[319]Médard J.F., « L'Etat néo- …», *art. déjà cité*, p. 323-353.
[320]*Ibidem*.

Section I. Le présidentialisme burundais comme hypertrophie de la fonction présidentielle et de la personnalisation du pouvoir

Pour rendre compte de réalités sociales et politiques peu justiciables de catégories inventées à propos d'autres aires culturelles et prendre acte de la complexité des formes organisationnelles et de l'extrême mixité de modèles d'action, les politologues africanistes ont forgé le concept de néo-patrimonialisme inspiré des études de Max Weber[321]. Lorsque ces auteurs ont analysé les logiques et les modes de fonctionnement des régimes africains post-indépendance, ils ont montré qu'au cœur du néo-patrimonialisme se situe une forte personnalisation du pouvoir. La figure présidentielle est la pièce essentielle[322]. Le registre est, en Afrique, le plus souvent personnel, paternaliste et ethnique ou clanique, ce qui explique l'expression propulsée par Gérard Conac de la présidence de la République comme une « chefferie d'Etat »[323]. Nous constatons donc que malgré le discours rassurant sur la démocratisation en Afrique en général et au Burundi en particulier, il y a toujours déséquilibre entre les pouvoirs car le président domine largement le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire[324].

I. 1. Le présidentialisme burundais comme hypertrophie de la fonction présidentielle

Dans les constitutions africaines, le chef de l'Etat apparaît comme la clé de voûte des institutions politiques. Gérard Conac nous dit qu'il est dans une situation d'un architecte ou d'un maître d'œuvre. Il est au centre de tout. C'est celui qui bâtit la nation, qui la dirige et la personnalise à l'intérieur comme à l'extérieur[325]. En effet et comme nous l'avons vu au deuxième chapitre, c'est le CNDD-FDD qui est sorti vainqueur au cours du marathon électoral de 2005 avec Pierre Nkurunziza comme président. Celui-ci s'est engagé notamment dans une politique de reconstruction[326].

Comme nous l'avons décrit précédemment, au fur et à mesure qu'il faisait face aux oppositions multiples, Pierre Nkurunziza s'est approprié de tous les pouvoirs. Il est devenu un président qui gouverne et nul ne pouvait le contester.

[321]Yves-A.-F. et Médard, J.-F., « L'Etat-business…», *art. déjà cité*, p. 291.
[322]Lire utilement à ce sujet Bernard A., *Le chef d'Etat africain : l'Expérience des Etats africains de succession française*, Paris, Albatros, 1976.
[323]Gérard C., « Le portrait du…», *art. déjà cité*, p. 122.
[324]A propos de la prédominance du chef de l'Etat par rapport aux autres pouvoirs, lire Nicolas Van De Walle, « Presidentialism and clientelism in Africa's Emerging Party Systems », in *Voter en Afrique. Comparaisons et différenciations*, Paris, l'Harmattan, 2004.
[325]Gérard C., « Le portrait du…», *art. déjà cité*, p. 121.
[326]Voir son discours d'investiture en 2005. Disponible en ligne sur : https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/gouvernement/discours-presidentiels/, consulté le 20 mai 2023.

C'est Pierre Nkurunziza qui donnait vie aux institutions[327], la présidence était devenue, jusqu'à son départ et peut-être même après, « *le siège de la superstructure administrative, contrôlant tous les ministères* »[328] y compris même les deux vice-présidences. Dans des termes clairs, l'institution présidentielle est, au Burundi, comme un « *Bula Matari* »[329].

Par ailleurs, durant les deux décennies depuis la signature de l'Accord d'Arusha, la vie politique a été rythmée par le style du chef de l'Etat. C'est à lui qu'on se référait dans les formules officielles, dans les discours, dans les fêtes, mais aussi c'est à lui que l'on rendait responsable de tous les vicissitudes du pays. De peur qu'on ne lui ravisse pas le pouvoir, Pierre Nkurunziza avait mis en place des structures de pouvoirs informelles sous la forme d'un mille feuilles institutionnelles[330]. Dans ce contexte, *le chef de l'Etat surveille en permanence et cherche à affaiblir les rivaux potentiels. Il s'attache à prévenir les menaces de putsch et de rébellion et à désamorcer ou étouffer les contestations*[331]. C'est ce qui, à notre avis, corrobore le fait que certains corps de police, certaines formations militaires et paramilitaires se sont constitués au sein du parti en vue de servir de bouclier du régime.

A y regarder de près, c'est ce gonflement de la fonction présidentielle qui est à l'origine même de cette difficulté à séparer la personne du chef de l'Etat et sa fonction. Cette situation a d'ailleurs amené Sandrine Perrot à se demander s'il y a une vie après le pouvoir en Afrique[332]. En effet, son étude montre que dans un grand nombre d'Etats africains, la succession au pouvoir se fait de manière violente. Le leader part après un putsch, un assassinat ou une rébellion. Cette considération de Perrot est pertinente dans la mesure où la personnalisation du pouvoir renvoie à la confusion du chef et de sa fonction.

Le régime burundais est donc basé sur un présidentialisme fort. Le chef de l'Etat demeure l'acteur principal de la vie politique. C'est ce qui a fait dire à Léonce Nzopfabarushe que la société burundaise est embrigadée, encadrée, militarisée et aliénée par le chef-président garant et ordonnateur de tout[333]. Nous vivons donc une conjoncture de la néo-patrimonialisation de l'Etat

[327]Nous l'avons décrit au chapitre deuxième. Après l'éviction de Radjabu et l'introduction du CSS dans les organes dirigeants du parti, Nkurunziza est devenu celui qui décide du bon et du mauvais temps dans la vie politique burundaise.
[328]Gérard C. ., « Le portrait du…», *art. déjà cité*, p. 124.
[329]Ce concept a été utilisé par Crawford Young lorsqu'il comparait l'Etat colonial au Congo comme un Etat omnipotent, c'est-à-dire casseur de roches. Young C., *The African Colonial State in comparative perspective*, New Haven, Yale University Press, 1994.
[330]A ce sujet lire pertinemment le *Rapport de la Commission d'Enquête sur le Burundi de 2018*, disponible sur :https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoIBurundi/ReportHRC39/A_HRC_39_63_EN.pdf, consulté le 21 mai 2023.
[331]Gérard C. « Le portrait du…», *art. déjà* cité, p. 124.
[332]Perrot S., *Y a-t-il une vie après le pouvoir?: le devenir des anciens chefs d'Etats africains*, Travaux et documents du CEAN, nº51-52, 1998.
[333]Nzopfabarushe L., *op. cit*., p. 92.

que Jones Zadi a qualifiée de « dictature de l'exécutif »[334]. Ce « trop » de pouvoir du chef de l'Etat peut nous faire penser à la volonté qu'a manifesté Pierre Nkurunziza à s'ériger en véritable monarque constitutionnel[335] comme nous l'avons déjà vu au deuxième chapitre.

I. 2. La personnalisation du pouvoir au Burundi, l'envers de l'institutionnalisation politique

La personnalisation du pouvoir au sommet de l'Etat est un phénomène bien connu mais pas toujours assez suffisamment analysé. Or, lorsqu'il identifie les causes principales du règne de la « mauvaise » politique en Afrique, Goran Hyden trouve que la personnalisation du pouvoir vient en premier lieu[336]. Indépendamment des moyens mis en œuvre et des structures mises en place, la quasi-totalité des régimes autoritaires africains se caractérise par un déficit de l'institutionnalisation[337]. Cette dernière se manifeste à travers le présidentialisme, comme nous venons de le voir, qui implique une concentration systématique du pouvoir entre les mains d'un seul individu : le président de la République.

Cette concentration du pouvoir a un impact remarquable au niveau des autres organes de l'Etat. Cette question de l'institutionnalisation est au cœur même du concept de néo-patrimonialisme. Celui-ci comporte deux dimensions importantes, l'une liée aux pratiques de corruption et de clientélisme mises en évidence dans la figure du *Big Man*[338] ; et l'autre liée à la faiblesse institutionnelle découlant de la personnalisation du pouvoir[339]. C'est la même analyse que fait Mamoudou Gazibo quand il montre que dans un régime néopatrimonial il n'y a pas d'institutionnalisation de règles de prise et d'exercice du pouvoir, les dirigeants ont tendance à s'agripper au pouvoir, aussi longtemps qu'ils le peuvent et ne partent que contraints et forcés par les mobilisations populaires ou les révoltes[340].

Au Burundi, alors que le nouveau régime était censé rompre avec le passé douloureux, c'est-à-dire corriger les erreurs commises par le régime du parti unique, en termes de gouvernance (clientélisme, népotisme, régionalisme ethnisme, privatisation du pouvoir, etc.), l'arrivée au pouvoir du CNDD-FDD n'a pas permis de tourner la page dans cette perspective politique. Nous

[334]Zadi J., *op.cit.,* p. 134.
[335] A propos de la monarchie (Dieu, Roi, Burundi) qui s'est invité dans la République de Nkurunziza, lire attentivement Antea Paviotti, Du président populaire au president sacré. La sacralisation de la figure présidentielle au Burundi, *Notes de l'Ifri*, Ifri, septembre 2019.
[336]Hyden G., « Gouvernance et études de la politique », in Goran Hyden et Michael Bratton, *op. cit*., pp. 1-37, p. 33.
[337]Chazan *et alii.*, *Politics and Society in Contemporary Africa*, Boulder, Lynne Rienner, 3ième éd., 1999, pp. 138-139.
[338]Médard J.-F., « Le "Big Man" en Afrique : esquisse d'analyse du politicien entrepreneur », in *Année Sociologique*, nº42, 1992, pp. 167-192. Ce « big man » de l'Afrique contemporaine se distingue du « big man » anthropologique popularisé par Sahlins, ce qui n'interdit pas de faire quelques rapprochements.
[339]Médard J.-F., (dir.), *Etats d'Afrique noire*…, *op. cit.*, p. 341.
[340]Gazibo M., *Introduction...*, *op. cit*., *p*. 132.

ne sommes pas loin du constat de Francis Rohero qui affirme que « *depuis 2005, le Burundi est dirigé par des hommes forts n'hésitant pas à prendre l'Etat comme leur propriété privée*. Et d'ajouter que cela n'est pas seulement le propre des dirigeants car « *même les organisations politiques naissent et évoluent dans ce sillage. Ces dernières sont comme une propriété privée du leader (chef). Ils mettent sur la liste qui ils veulent et quand quelqu'un tente de critiquer ce comportement, le leader lui dit d'aller faire sa propre chose* »[341].

A force d'analyser cette architecture du pouvoir en Afrique en général et au Burundi en particulier, il importe de souligner succinctement que la personnalisation du pouvoir entraîne deux corollaires d'ordre général : les rapports publics deviennent personnalisés, particularistes plutôt qu'universalistes. Dans ce cas « *les affaires publiques étant gérées en fonction d'une finalité privée, la politique et l'administration deviennent sources d'avantages économiques, « un business » qui permet de s'enrichir directement ou indirectement* »[342]. L'Etat devient ainsi un « fromage » que se partagent les différents titulaires des pouvoirs. Un poste public constitue un véritable patrimoine, un bien économique qu'il s'agit de faire fructifier. Selon ICG, l'Etat, au Burundi, le premier employeur et le premier acteur économique du pays, est perçu comme une source majeure de rentes et de revenus[343].

Cela veut dire en outre que c'est le pouvoir politique qui détermine le pouvoir économique et non l'inverse[344]. Concrètement, en régime néopatrimonial, il n'y a pas véritablement de politique économique à long terme. C'est ce constat qui amène Mamoudou Gazibo à marteler qu'« *en vertu de la logique de confusion des secteurs publics et privés, de la personnalisation du pouvoir et de la redistribution clientéliste, l'Etat devient le lieu principal d'enrichissement et de promotion sociale* »[345]. Dans ce contexte, presque toutes les stratégies des élites politiques sont orientées vers la conquête et la conservation du pouvoir car « *chercher le pouvoir c'est aussi chercher la richesse car l'un mène à l'autre* »[346].

De fait, nous constatons que le Burundi est revenu au conseil que Kwame Nkrumah donnait à ses camarades nationalistes africains au lendemain des indépendances : « *cherchez d'abord le royaume politique, et le reste vous sera donné de surcroît* »[347].

[341]Entretien du 5 janvier 2023.
[342]Médard J.-F., « La spécificité des pouvoirs africains », in *Revue Française d'Etudes Constitutionnelles et Politiques,* Pouvoirs n° 25-Les pouvoirs africains, avril, 1983, pp. 5-22, p. 19.
[343]ICG, *Burundi : la crise…*, *op. cit*., p. 5.
[344]Médard J.-F., « La spécificité …», *art. déjà cité*, p. 20.
[345]Gazibo M., *Introduction*., *op. cit.*, p. 132.
[346]Médard J.-F. (dir.), *Etats d'Afrique noire*…, *op.cit.*, p. 342.
[347]Cité par Hyden G., et Bratton M., *Gouverner l'Afrique…*, *op. cit*., p. XII.

A partir de ce constat, nous pouvons confirmer l'idée émise dans la première hypothèse selon laquelle « le système politique burundais est caractérisé par la predominance ou la suprematie du politique sur l'économique ». Au Burundi, à l'instar d'autres sphères de la vie nationale, le politique est une source de rentes. Dans ce contexte, le pouvoir n'est plus une abstraction, mais il est avant tout une personne, d'où la nécessité de domestiquer cette puissance, d'établir des relations personnelles avec elle[348]. C'est alors l'agrégation de ces micro-comportements qui est à l'origine de la crise de l'institutionnalisation du pouvoir car comme le souligne très pertinemment Médard, la personnalisation du pouvoir conduit à un déficit de l'institutionnalisation, mais aussi à l'arbitraire et à la tendance à l'autoritarisme[349].

L'Etat burundais post-Arusha est devenu un Etat « mou » selon les termes de Gunner Myrdal dans ce sens que ce défaut de l'institutionnalisation des structures étatiques les a conduites du même coup à leurs faibles capacités[350]. Pour reprendre l'analyse de Van De Walle[351], cette faible capacité ou « crise permanente » de l'Etat burundais s'explique principalement, par la volonté des acteurs dominants de maintenir en place le système présidentialiste et clientéliste. Il va de soi donc que cette gestion néo-patrimoniale de l'Etat burundais « *entretient un climat dans lequel les responsables publics prennent des décisions à court terme ou concernant leur propre enrichissement sans prendre en considération les conséquences économiques à long terme ; à moins qu'ils ne se sentent eux-mêmes concernés. Les effets économiques de ce genre de gouvernement se mesurent par le gaspillage des ressources publiques, par le découragement des investissements productifs et par la recherche de possibilités de profits rapides grâce à la manipulation politique* »[352].

C'est ce fléau qui a affecté la société burundaise post-Arusha que Mamadou Diouf et Achille Mbembe ont appelé « les appétits d'Etat »[353], c'est-à-dire cette soif quasi pathologique pour les dirigeants de s'approprier des ressources de l'Etat et accéder à des biens d'essence occidentale qu'autrement ils n'auraient eus[354].

[348]Médard J.-F. (dir.), *Etats d'Afrique noire…, op. cit.*, p. 342.
[349]*Ibidem*.
[350]Nous faisons allusion aux capacités de la boîte noire identifiées par Almond et Powell : capacité responsive, capacité distributive, capacité regulative et la capacité extractive.
[351] Van De Walle N., cité par Cédric Jourdé, *op. cit*., p. 51.
[352]Sandbrook R., « Personnalisation du pouvoir et stagnation capitaliste. L'Etat africain en crise », in *Politique africaine*, n°26, *Classes, Etat, Marchés*, 1987, pp. 15-40, p. 24.
[353]GEMDEV, *Les avatars de l'Etat en Afrique*, Paris, Karthala, 1997.
[354]Ces biens peuvent consister en voitures haut de gamme « dernier cri », en villas somptueuses ou quasi-palais, luxe dans la consommation comme dans l'habillement. Par exemple et à propos des villas somptueuses ou quasi-palais, il suffit, pour s'en rendre compte, de s'aventurer dans de nouveaux quartiers de la ville de Bujumbura et dans les centres urbains des autres grandes villes du pays pour constater les exemples de signes des résidences de luxe : dans les quartiers de Gasekebuye, Nyabugete, Carama, Gasenyi rural, Nkenga-Busoro, quartier mirroir, pour ne citer que ceux-là.

I. 3. La personnalisation du pouvoir : carburant d'une « partitocratie oligarchique »

En faisant retourner le mandat impératif en 2009 dans les textes électoraux, Pierre Nkurunziza voulait contrôler toutes les zones de pouvoir afin de préserver son autorité, sacrifiant ainsi le principe de séparation des pouvoirs. Or, l'exercice de ce mandat impératif a des consequences sur les assemblées : « *si un député ou (un sénateur) ne vote pas exactement comme son parti le désire, il est chassé de son parti et perd automatiquement son siège, surtout au sein du CNDD-FDD* »[355]. Le mandat impératif crée donc une « *partitocratie oligarchique* », c'est-à-dire que « *les assemblées deviennent des caisses de résonance de l'exécutif aux mains du parti majoritaire au pouvoir* »[356]. C'est ce qui a été transposé dans la constitution de 2018.

En effet, si avec la Constitution de 2005 « *le Président de la République (pouvait) être déclaré déchu de ses fonctions pour faute grave, abus grave ou corruption, par une résolution prise par les 2/3 des membres de l'Assemblée Nationale et du Sénat réunis* (art. 116) », avec celle de 2018, l'Assemblée Nationale et le Sénat se voient retirer le pouvoir de déclarer la déchéance du Président de la République quelle que soit la gravité de sa faute et les abus qu'on pourrait lui reprocher. Les deux institutions ne gardent que le pouvoir de le « *mettre en accusation* ». Le fait que dans cette constitution de 2018, le contenu de l'ancien article 116 de 2005 ait été complètement élagué implique que l'Assemblée Nationale et le Sénat ne peuvent plus incarner l'expression de la volonté populaire.

Enfin, le mandat impératif participe à la restriction sinon à la disparition du poids de contre-pouvoir ou de surveillance dévolu aux parlementaires. Le débat en groupe ou en plénière précédant le vote des lois ou le contrôle de l'action gouvernementale disparaît.

A ce sujet Denis Banshimiyubusa est plus clair lorsqu'il écrit que dans ce cas « *les élus ne font qu'attendre le moment du vote pour exécuter l'ordre donné par les patrons de leur parti ; d'où l'on se trouve dans une « partitocratie » aux mains du parti qui domine les assemblées* »[357]. Ainsi, dans ce contexte de subordination des parlementaires, ce qui compte c'est l'intérêt du chef ou à défaut du parti dominant, le reste devient accessoire. De ce fait, le mandat impératif n'est plus nul.

[355]Banshimiyuba D., *Enjeux et défis..., op. cit*., p. 658.

[356]*Ibidem*.

[357]*Ibidem*. En effet, l'article 197 de la Constitution de 2005 obligeait le Président de la République à promulguer « *les lois adoptées par le Parlement dans un délai de trente jours à compter du jour de leur transmission* ». Dans le cas contraire, la même constitution l'obligeait à formuler une demande en seconde lecture ou à saisir *« la Cour Constitutionnelle en inconstitutionnalité* ». En revanche, l'article 202 de la constitution du 7 juin 2018 transfère le pouvoir de légiférer au Président de la République. Cet article prévoit que « *une loi adoptée par le parlement est réputée caduque lorsque le Président de la République ne la promulgue pas dans un délai de 30 jours calendrier* ». En outre, cette disposition n'oblige aucunement le Président de la République à justifier sa décision.

Cela veut dire que depuis 2009, Pierre Nkurunziza, président de la république et en même temps président du CSS a formellement privatisé le parlement burundais.

Une autre conséquence de la présidentialisation du pouvoir a été la modification des quorums de prise de décision au sein du parlement burundais. Alors que l'article 175 de la constitution du 18 mai 2005 prévoyait que « *l'Assemblée Nationale ne pouvait siéger valablement que si les 2/3 des députés sont présents. Les lois étaient votées à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés* », la constitution du 7 juin 2018 a ramené ces quorums à la majorité absolue. Elle prévoit par exemple que les membres de la CENI sont approuvés à la majorité absolue[358]. Cela se passe de la même manière que pour l'adoption des lois ordinaires et la majorité des 3/5 pour les lois organiques[359].

Ce rabattement systématique de ces quorums peut être expliqué par le fait qu'en 2012, le CNDD-FDD a eu des difficultés pour reconduire le président de la CENI de l'époque, mais ne surtout pas courir les mêmes risques au niveau des réformes institutionnelles que celles de 2014 lors de sa tentative de changer la constitution en vue de permettre à Pierre Nkurunziza de briguer un autre mandat[360]. Le parlement a été donc réduit à une chambre d'enregistrement qui étudie hâtivement et adopte à l'unanimité des projets de lois élaborées ou des mesures décidées par la présidence ou les ministres.

La vie parlementaire est coiffée par l'exécutif : tout se fait à sa guise et selon son bon vouloir. C'est ce qui a fait dire à Evariste Ngayimpenda que « *que ce soit dans la gestion du budget ou le processus de prise de grandes décisions et /ou orientations (gratuité des soins pour les femmes en couche et les enfants de moins de cinq ans, le récent transfert de la capitale, la révision de la constitution, l'imposition d'un nouveau plan décennal alors même que la vision 2025 était censée être en cours d'exécution, le retrait de la CPI, etc.), le dénominateur commun de toutes ces mesures est qu'elles n'ont jamais été discutées au sein de l'instance de délibération accréditée, de même qu'elles ont rarement fait l'objet d'une consultation technique digne de ce nom* »[361]. D'où nous pouvons estimer que cette pratique est contraire aux principes et valeurs de la démocratie libérale ou à l'adéquation de l'esprit de la constitution et de l'exercice du mandat parlementaire. Ce constat est corroboré par Syvère Ntakarutimana, doctorant en science politique. Pour lui, « *l'équilibre du débat politique n'est pas observable à l'A.N et au Senat car il y a cette dominance du parti au*

[358]Article 91.
[359]Articles 180 et 191.
[360]Il faut rappeler qu'en 2014, Nkurunziza a tenté de changer la constitution, mais son pari n'a pas réussi parce qu'il lui a manqué une seule voix.
[361]Ngayimpenda E., « La constitution du 7 juin 2018…», *art. déjà cité*, p. 95.

pouvoir par rapport à l'opposition parlementaire. Cela symbolise une démocratie tronquée ou une démocratie qui flotte avec l'autoritarisme »[362].

En concluant cette section, nous pouvons admettre que la personnalisation du pouvoir implique une concentration systématique du pouvoir entre les mains d'un seul individu, le président de la république. Celui-ci, en asservissant les différents pôles institutionnels, renforce sa figure et ce faisant, compromet l'institutionnalisation de l'Etat. Cette section nous conduit vers la confirmation de la troisième hypthèse de ce travail qui stipule que « les effets de la nature du système politique et des acteurs politiques burundais de l'après Arusha sur le processus démocratique se fondent sur une confrontation institutionnelle. De cette manière, le néo-patrimonialisme représente un ensemble de normes informelles qui façonne le comportement des acteurs politiques burundais ». En effet, la gestion néopatrimoniale de l'Etat Burundais nous fait penser aux logiques du « climatiseur » et de la « véranda »[363]. Le traitement de la gestion étatique est déplacé de l'espace institutionnelle, mieux encadré par la loi, vers les coulisses partisanes et clientélistes. L'espace institutionnel devient seulement le lieu d'apparence[364]. En réalité, notre terrain de recherche montre que les logiques qui prévalent sur la véranda ne sont pas celles d'un projet démocratique, de l'efficience et de la gestion du développement, mais celles du partage de prébendes, de gratification et de la palabre. Ces logiques de la véranda ouvrent la voie à la corruption, au népotisme, au clientélisme, aux exclusions[365], etc.

Section II. La survivance des logiques de la « démocrature »[366]

Dans le sillage de la signature de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, les acteurs politiques se sont engagés d'entreprendre, de façon tumultueuse, des réformes institutionnelles et juridiques devant faciliter la continuité du processus de démocratisation. Or, comme « *on ne change pas la société par décret* »[367], cet engouement politique manifestement voulu a été court-circuité par une reproduction progressive, par plusieurs ou presque tous les appareils étatiques, des logiques de la « démocrature ». En effet, tout comme au Burundi, la « *démocratie est encore hésitante en Afrique* »[368]. C'est manifestement le règne de la *démocrature*

[362]Entretien du 25 avril 2023.
[363]Terrey E., « Le climatiseur et la veranda », in *Afrique plurielle, Afrique actuelle, Hommage à Geoges Balandier*, Paris, Karthala, 1986.
[364]Muntunutwiwe J.-S., *La violence politique…, op. cit*., p.178.
[365]Willame J.-C., *Aux sources de l'hécatombe Rwandaise*, Paris, l'Harmattan, nº14, 1995, p. 13.
[366]Le terme de « démocrature » a été formulé pour la première fois par l'écrivain Uruguayen Eduardo Galeano à partir des termes « démocratie » et « dictature » et repris par Max Lineger Goumaz in *La démocrature : dictature camouflée, démocratie truquée,* Paris, L'Harmattan, 1992.
[367]Selon le titre de l'ouvrage de Michel Crosier, *On ne change pas la société par décret*, Paris, Fayard, 1979.
[368]Tallimi A., *La résolution des conflits frontaliers en Afrique*, Paris, l'Harmattan, 2010, p. 223.

auquel nous assistons en Afrique, c'est-à-dire le maintien des logiques autoritaires sous les draps de la démocratie réelle.

Cette section nous conduit vers une orientation épistémologique visant à objectiver la notion d'« hybridation » dans l'analyse du régime politique et du système de gouvernance au Burundi post-Arusha.

1. La prégnance de la culture autoritaire ou la dictature camouflée

L'observation des situations politiques dans les pays africains débouchent sur un constat de la crise de la démocratie[369]. Au Burundi post-Arusha, cette crise est la résultante de plusieurs facteurs telle que la gestion autoritaire de l'Etat qui est restée d'actualité malgré les réformes envisagées par le pouvoir CNDD-FDD depuis 2005. Elle se caractérise fondamentalement par l'intolérance politique source de la violence politique, la permanence du rôle éminemment politique de l'institution militaire dans la vie politique, le clientélisme et le défaut du modèle wébérien de la bureaucratie.

1. 1. De l'intolérance politique à la violence politique

La tolérance étant une condition *sine qua none* de la démocratie voire son rouleau compresseur, l'intolérance politique est un obstacle majeur au fonctionnement de la machine démocratique. L'intolérance politique se manifeste généralement « *lorsque les dirigeants politiques refusent de manager un espace aux partis et aux activités politique de l'opposition, lorsque les adhérents et leaders des partis politiques ne tolèrent pas les divergences d'opinions et généralement par un rejet pur et simple des autres points de vue* »[370]. C'est le refus de compromis, surtout du côté de ceux qui sont au pouvoir.

En effet, le débat autour des concepts d'intolérance politique et de violence politique fait fureur. Bien d'auteurs ont mené une réflexion sur ces concepts. Pour le concept d'intolérance politique, il s'agit notamment de Mamoudou Gazibo pour qui l'intolérance politique est « *un comportement nuisible et l'envers même du principe démocratique* »[371].

Ce point de vue est partagé par l'antropologue John Rick qui souligne que l'intolérance en politique nuit à la liberté d'expression et à la liberté d'information. Elle empêche les parlementaires, les médias et autres intervenants de la société de participer efficacement à la prise de décisions ainsi

[369]Ousmanou N.-A., « La démocratie en Afrique Subsaharienne. Une question de volonté ? », in *Centre africain de recherche pour la paix et le développement durable*, *Note d'analyses sociopolitiques*, n°03, 2018, pp. 1-13, p. 6.
[370]Rick J., cité par Hakizimana J., *op. cit.*, p. 1.
[371]Gazibo M., *Inroduction…, op. cit.*, p. 210.

qu'à l'évaluation de l'action des pouvoirs publics[372]. Il la définit comme « *la volonté de restreindre les droits d'une personne ou d'un groupe mal aimé parce qu'ils pensent différemment. Cette intolérance constitue une menace pour la démocratie en ce sens qu'elle fait une discrimination, voire vise à faire taire certaines catégories de la population* »[373].

Le concept de violence politique, est défini de manière diversifiée selon les auteurs : Philosophes, sociologues et politistes ont tenté de cerner cette notion[374]. Philippe Braud établit un lien entre violence d'Etat et violence protestataire. L'auteur conçoit « *la violence politique du point de vue de l'Etat et de ses soutiens, l'utilisation de la coercition et contrainte matérielle dans le but du rétablissement de l'ordre public* »[375]. Cette définition nous fait croire que la violence d'Etat est ordinairement « légitime » par le souci d'assurer l'ordre public, mais il revient également à se demander à quel seuil elle devient illégitime.

En effet, le passage de l'intolérance politique à la violence politique se fait par « *le refus par les acteurs politiques de faire des concessions et des compromis et à régler leurs différends par les voies légales et constitutionnelles* »[376]. Cela est d'autant vrai que la violence politique suit là où l'intolérance politique existe déjà[377].

Ce débat semble corroborer les différentes violations et atteintes aux droits humains ainsi qu'à l'intolérance politique à l'égard des partis politiques d'opposition et de la société civile qui ont marqué le pouvoir CNDD-FDD. Pourtant, même si ce parti n'est pas signataire direct de l'Accord d'Arusha, ce dernier avait remis à l'honneur la gouvernance. Gervais Rufyikiri fait remarquer que « *le fait de signer un accord de cessez-le-feu pour le CNDD-FDD, cela signifie formellement qu'il venait d'adhérer à l'esprit d'Arusha* »[378]. C'est la même observation que Bizimungu Simon qui, pour lui, *« lorsque le CNDD-FDD a signé l'Accord global de cessez-le-feu, c'est qu'il a accepté tous les accords de paix qui ont été signés avant y compris l'Accord d'Arusha* ». Et d'ajouter que « *nous aussi, nous avons signé l'Accord de cessez-le-feu plus tard mais Arusha nous concerne* »[379].

[372]Rick J., cité par Hakizimana J., *op. cit.*, p. 1.
[373]*Ibidem*.
[374]Skocpol Th., *Etats et Révolutions sociales. La révolution en France, en Russie et en Chine*, Paris, Fayard, 1985, p. 27.
[375]Braud Ph., *Sociologie…*, *op. cit*., p. 487-488.
[376]Gazibo M., *Introduction à la politique..., op. cit.*, p. 210.
[377]Hakizimana J., *op. cit.*, p. 20.
[378]Rufyikiri G., Echec de la transformation…, *op. cit*., p. 20.
[379]Entretien avec le Secrétaire Général du Parti CNL. En effet, il faut souligner que le parti CNL était au paravent dénommé FNL. Ce n'est qu'en 2019 qu'il a changé de label.

1. 2. Violence politique et repli identitaire

La définition de la violence politique proposée par Philippe Braud l'a amené à constater que « *la violence politique revêt souvent le visage d'une protestation contre l'exclusion ou la marginalisation sur la scène institutionnelle* »[380]. Or, Michael Bratton et Nicolas Van De Walle font remarquer que l'exclusion politique dans la logique néo-patrimoniale conduit à la division de l'élite politique (et même de la société) : les *insiders* qui profitent du régime et *les outsiders* qui sont exclus et qui veulent coûte que coûte renverser le pouvoir des premiers[381].

A la lumière de ces analyses et à force d'analyser l'exercice du pouvoir et la participation politique au Burundi, force est de souligner que la violence politique constitue une ressource politique incontournable dans la lutte et la conservation du pouvoir. Si la lecture des faits socio-politiques au Burundi a permis d'inventorier plusieurs cas d'intolérance et de violence politique pendant la période post-Arusha, elle permet également de constater que cette dernière a conduit la société burundaise à une situation de dualisme identitaire latent.

Cette vision quasi-dichotomique entre les *insiders* et les *outsiders* nous rappelle justement l'existence d'une catégorie sociale considérée comme le symbole du bien et une autre vue comme le symbole du mal. Par ailleurs, à partir du moment où la « *gestion néo-patrimoniale de l'Etat a comme effet de produire, d'entretenir, et de radicaliser les ressentiments producteurs de l'imaginaire de la violence politique, cette dernière doit marquer et faire accepter les différences entre groupes* »[382]. Elle devient une violence d'« assignation identitaire ».

En poussant loin notre regard, nous pouvons admettre que la politique d'exclusion identitaire et/ou partisane imputée au parti au pouvoir depuis son arrivée aux commandes de l'Etat [383](la politique du *winner takes all* par exemple), a conduit à la cristallisation de la philosophie manichéenne latente, c'est-à-dire un mode d'organisation socio-politique basé sur le sentiment d'appartenance à un groupe. Or, ce sentiment est lui-même porteur de « repli identitaire ou ethno-politique » renforçant du même coup le développement du « tribalisme » ou du « communautarisme ». Il ne s'agit pas d'arrêter là l'analyse, il faut dire également que, dans ce cas, l'allégeance à l'Etat devient *de facto* remise en cause. Nous sommes ici d'accord avec Nicolas Guy qui, lorsqu'il analyse la société nigérienne, signale que dans ce contexte « *l'allégeance à l'Etat, qui est au cœur de la*

[380]Braud Ph., *Sociologie...*, *op. cit.*, p. 488.
[381]Bratton M. et Van De Walle N., *op. cit*., p. 85.
[382]Muntunutwiwe J.-S., *Violence politique...*, *op. cit*., p. 374 et p. 448.
[383]Nous avons vu que dans les nominations à des poste-clés de l'Etat à la fonction publique (même privée), la logique qui compte est celle de « wamaziki », c'est-à-dire « qu'as-tu fait pour le parti CNDD-FDD » ou de « caratuvunye », c'est-à-dire « le pays nous a écrasé ».

citoyenneté occidentale, n'étant […] qu'un niveau d'allégeance parmi tant d'autres comme la région ou l'ethnie »[384]. C'est ce qui a poussé Francis Akindès à voir la généralisation des autoritarismes en Afrique postcoloniale dans la culture. Pour cet auteur, cette culture serait autoritaire par essence (ici particulièrement au Burundi) puisqu'elle se caractériserait par les rapports inégalitaires à tous les échelons de la société, le communautarisme et une faible valorisation de l'individualisme[385].

Ce débat nous amène à confirmer une autre idée avancée dans la première hypothèse selon laquelle « l'hybridation des modes de gestion étatique au Burundi post-Arusha est lié au fait que le système poltique burundais post-Arusha est caractérisé par le développement du communautarisme ». L'individu valorise son groupe d'appartenance au détriment de l'identité nationale qui est le fondement même de la volonté de vivre ensemble.

2. De la repolitisation des forces de défense et de sécurité à la militarisation du politique

L'analyse du phénomène de militarisation ou tout au moins de la place des militaires dans la politique en Afrique subsaharienne a fait l'objet de nombreuses études durant les trois décennies d'autoritarisme et de coups d'Etat qui ont secoué le continent après les indépendances[386]. Cette place spécifique n'a que partiellement été remise en cause par les transitions politiques des années 1990.

Les logiques politiques à l'œuvre dans les régimes africains post-transition, encore très largement néo-patrimoniales, montrent une difficile resectorisation du politique et du militaire[387]. En Afrique comme partout, le caractère apolitique des militaires reste très théorique. L'intrusion des militaires en politique a longtemps été la norme plutôt que l'exception[388].

Au Burundi, la militarisation du politique reste patente malgré les acquis d'Arusha limitant la place des militaires dans la politique. La force étant encore une ressource des dirigeants politiques et produisant, de ce fait, une clientélisation de leurs relations avec les militaires qui en sont pourvoyeurs. De cette observation, nous disons même que depuis l'arrivée au pouvoir du régime CNDD-FDD, la distinction entre gouvernements civils et militaires apparaît de plus en plus

[384]Guy Nicolas, cité par Gazibo M., *Introduction à la politique...*, *op. cit*, p. 80.
[385]Lire notamment le chapitre 4 de Francis Akindès, in *Les mirages…*, *op. cit*.
[386]Voir les études de références de Michel Martin, *La militarisation des systèmes politiques africains, 1960-1970. Une tentative d'interprétation*, Naaman, Sherbrooke, 1976 ; Céline Thiriot, « La place des militaires dans les régimes post-transition d'Afrique subsaharienne : la difficile resectorisation », in *Revue Internationale de Politique Comparée*, De Boeck Supérieur, vol.14, nº1, 2008, pp. 15-34 ; Decalo S., *Civil-military relations in Africa*, Gainesville, FAP, Books, 1998.
[387]Thiriot C., *op. cit*., p. 15.
[388]*Ibidem*.

superficielle parce que le pouvoir, dans la plupart de cas, est distribué et détenu sous le contrôle des appareils de sécurité et des forces armées organisées de l'Etat[389].

En effet, le refus de Pierre Nkurunziza de céder le pouvoir en 2015 s'est soldé par des manifestations de rue, des répressions violentes contre la société civile et l'opposition politique et le départ en exil des milliers de Burundais. Et comme nous le lisons dans un rapport du SNR de 2015, « *[...] En cas de "manifestations spontanées", il y a risque que les forces de l'ordre se désintègrent. En effet, les ex-FDD peuvent sentir une menace contre le pouvoir du système CNDD-FDD et vouloir voler à son secours. De leur côté, les ex-FAB peuvent être manipulées par l'opposition pour ne pas inquiéter les manifestants. Une telle situation peut conduire à la bipolarisation des corps de défense et de sécurité* »[390]. Ainsi, consécutivement à cette situation de crise et à la lecture qui en a été faite, des divisions se sont observées au sein des membres des corps de défense et de sécurité (entre ex-FAB et ex-FDD) suivies d'assassinats en interne aux allures de vendetta[391]. Cette situation a débouché sur ce que Gérard Birantamije a appelé « la repolitisation des forces de défense et de sécurité »[392] qui, elle-même, a conduit vers la militarisation politique.

La première manifestation de cette militarisation de la vie politique au Burundi est perçue à travers le comportement de l'armée en 2015. La tentative de coup d'Etat militaire de 2015 confirme que l'armée constitue toujours un élément de régulation politique. Ceci constitue un déficit de socialisation démocratique qui est lui-même caractéristique du système de « démocrature » dans lequel baigne le Burundi post-Arusha.

De plus, pour légitimer son pouvoir, Pierre Nkurunziza a mis en place une faction plus puissante de généraux qui a renforcé son hégémonie durant son troisième mandat. C'est ce cercle de généraux qui, à la veille du Congrès de janvier 2020 du CNDD-FDD, a contraint le président Pierre Nkurunziza à introniser Evariste Ndayishimiye en tant que porte-drapeau du parti lors des élections de mai, remettant ainsi en cause son choix en faveur du président de l'Assemblée Nationale, Pascal Nyabenda[393]. Ces situations corroborent l'analyse d'Abel Kouvouama qui montre qu'en Afrique

[389]Jenkins J.-C. et Kposowa A-.J., « Explaining Military Coups d'Etat L: Black Africa, 1957-1984 », in *American Sociological Review*, 55, décembre 1990, p. 861-875. Voir aussi Luckham R., « The Military, Militarization and Democratization in Africa: A Survey of Literature and Issues», in *American Sociological Review*, vol.37, nº2, September 1994, p. 13-76. A ce sujet, lire également Nkurunziza A., *op. cit.*

[390]SNR, Note de renseignement. L'éventuelle candidature de Nkurunziza au troisième mandat est-elle constitutionnelle ? Positions des partenaires et orientations du SNR, Bujumbura, février, 2014, p. 26.

[391]Banshimiyubusa D., « Crispations identitaires…», *art. déjà cité*, p. 21.

[392]Birantamije G. « Crise politique au Burundi : vers des forces de sécurité (re)politisées après une décennie de « *success story* », in *Conjectures de l'Afrique Centrale*, 2018, pp. 19-47.

[393]Paul Nantulya, « Le Burundi après Nkurunziza : les généraux en ordre de marche », in *Africa Center for Strategic studies*, disponible sur: https://africacenter.org/fr/spotlight/le-burundi-apres-nkurunziza-les-generaux-en-ordre-de-marche/, consulté le 15 juin 2023.

« *la démocratisation et la militarisation politique semblent être les deux faces d'une même réalité* »[394] car l'armée est toujours très largement utilisée par les acteurs pour légitimer ou délégitimer le pouvoir politique et les dirigeants[395].

L'autre manifestation de la militarisation du politique s'analyse au niveau du rôle renforcé des sécurocrates du CNDD-FDD dans les institutions de l'Etat, c'est-à-dire que des leaders militaires du mouvement pendant la guerre civile sont plus que jamais aux commandes[396]. La prépondérance des militaires au sein du pouvoir politique a atteint son paroxysme avec la mise en place du gouvernement central et territorial issu des élections générales de 2020.

Alors que le nouveau président, le Général-major Evariste Ndayishimiye, a prêté serment le jeudi 18 juin 2020 au stade Ingoma de Gitega, le nouveau gouvernement a été rapidement formé le 28 juin 2020. A la tête de ce gouvernement a été placé le général Alain Guillaume Bunyoni, un pilier du système sécuritaire burundais depuis près de 15 ans (Premier Ministre), le général Gervais Ndirakobuca alias Ndakugarika, jusque-là patron du SNR, a été nommé Ministre de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique. Il deviendra plus tard Premier Ministre en remplacement du général Alain Guillaume Bunyoni. Tous deux sont issus du cercle des généraux, le centre décisionnel du CNDD-FDD. Au poste de chef du cabinet civil à la présidence de la République, Evariste Ndayishimiye y a placé l'un des chefs militaires historiques du CNDD-FDD et ministre de la Sécurité publique de juin 2013 à septembre 2015, le général Gabriel Nizigama alias Tibia.

A cela s'ajoute la nomination des gouverneurs de provinces. Sur 18 gouverneurs, cinq sont des officiers supérieurs issus de l'armée et de la police : Commissaire Jimmy Hatungimana, Mairie de Bujumbura, colonel Gaspard Gasanzwe, Province de Mwaro, colonel Rémy Cishahayo, Province de Kayanza, officier de Police Chef 1ère classe (OPC1) Carême Bizoza, Province de Cibitoke et colonel Léonidas Bandenzamaso, Province Bururi.

Ce qu'il faut lire et analyser de ces nominations, c'est que les logiques de la « démocrature » ont manifestement la peau dure. Elles traduisent que le fonctionnement de la démocratie au Burundi post-Arusha se retrouve à l'interface d'une culture politique hybride : d'un côté, des systèmes de gestion conventionnelle et de l'autre des modalités non conventionnelles, souvent portées avec la

[394] Kouvouama, A., « Démocratisation et modernité politique en Afrique centrale : l'exemple de la Conférence Nationale Souveraine du Congo-Brazzaville », in Yann L. *et alli*., *Etat et acteurs émergents en Afrique*, Paris, Karthala, pp. 31- 43, p. 42.
[395] Ousmanou N.-A., *op. cit*., p. 6.
[396] Henri-Paul Magloire et Thierry Vircoulon, « L'après-Nkurunziza : la suprématie totale du CNDD-FDD », *Notes de l'Ifri*, Ifri, mars 2021, pp. 1-25, p. 8. En effet, Henri-Paul Magloire est le pseudonyme d'un chercheur spécialiste du Burundi qui vit entre l'Afrique australe et l'Europe.

bénédiction de l'armée. Il va de soi que dans des systèmes politiques faiblement institutionnalisés comme le Burundi, en l'absence de schémas organisés de contrôles institutionnels et de tradition enracinée de détachement militaire[397], le militaire, à l'instar du politicien, devient un « militaire investisseur ». Nous sommes donc face à une « *société prétorienne* »[398] où les militaires sont des acteurs politiques majeurs.

Cela est d'autant vrai qu'un groupe de généraux, de colonels et de leurs clients civils, est devenu démesurément riche. Il est au service de multinationales économiques ou de grandes entreprises qui contrôlent les matières premières, les ressources économiques et la géopolitique dans telle ou telle région. Ces ploutocrates militaro-civiles qui ont accumulé des richesses cherchent toujours à se proteger en imposant le pouvoir par la violence. Ils sont plus rebelles aux règles constitutionnelles et participent, de ce fait, à l'érosion des institutions électorales et judiciaires.

3. Le clientélisme comme mode de gouvernance électorale au Burundi

La signature de l'Accord d'Arusha, les multiples réformes qui s'en ont suivi et la tenue d'élections « (re)fondatrices » en 2005 ont constitué pour les observateurs de la scène politique burundaise des indices de retour du Burundi sur les rails de la démocratisation. Pourtant, il semble pour un observateur avisé que ce renouveau démocratique n'a pas rompu avec la « politique du ventre ». Il a bien au contraire renforcé cette tendance lourde en élargissant la participation des élites et des « en-bas-du bas » au régime de « manducation politique » selon les termes de J.-F Bayart. Cela a transformé par la même raison les façons de se faire élire au Burundi.

La période de campagne électorale est devenue un moment fort d'échanges ou de distributions en vue d'accéder ou de conserver le pouvoir donnant naissance à une approche clientéliste du comportement politique. La consolidation démocratique et la subjectivisation citoyenne s'opèrent paradoxalement dans le creuset des logiques clientélistes et de la matrice générale de la politique du ventre.

[397]Van Doorn J., « Political Change and the Control of the Military », in Van Doorn J., (ed.), *Military Profession and Military Regimes*, Mouton, La Hague, 1969, p. 11-34.

[398]Huntington S.P., *Political Order in Changing Societies*, New Haven, London, Yale University Press, 1968. En effet, une société prétorienne est une société où « la lutte pour le pouvoir n'est pas médiatisée par des institutions ; l'affrontement, entre les forces politiques et sociales est direct ; il en résulte le règne de la violence et de la corruption », Médard J.-F., « Autoritarismes …», *art. déjà cité*, p. 96.

3. 1. Les dons dans le jeu électoral au Burundi

La réinstauration du « multipartisme de 3ème génération » selon l'expression consacrée a conduit le Burundi vers l'échange « clientélaire » comme vecteur de mobilisation électorale pendant la campagne électorale. Les partis politiques se réduisent, pêle-mêle, à des instruments de conquête du pouvoir, délaissant leurs missions principales. Ils transforment, de ce fait, les meetings électoraux en « moments fictifs fortement ritualisés »[399] au cours desquels les acteurs politiques échangent des biens politiques contre des soutiens actifs ou passifs des citoyens-électeurs.

3. 1. 1. Achat des électeurs comme outil du clientélisme électoral

Le clientélisme électoral ou l'« achat des consciences » est une pratique couramment utilisée par les acteurs politiques dans le but d'élargir « leurs marchés politiques »[400]. En Afrique, cette pratique a été largement analysée[401]. Pendant les campagnes électorales, les candidats offrent « *des biens matériels et financiers aux citoyens-électeurs en échange de leur promesse de voter pour eux le jour J* »[402].

En effet, en observant et en analysant le déroulement des campagnes électorales depuis les élections de 2005, l'attention de l'observateur est attiré par le fait que l'achat des consciences de l'électorat à travers des dons et des offrandes est un phénomène pittoresque au Burundi. Pourtant le code électoral condamne et réprime formellement une telle pratique qui s'apparente à une « *corruption électorale* »[403]. Dans son article 222, la loi nº 1/11 du 20 mai 2019 portant modification de la loi nº 1/20 du 3 juin 2014 portant code électoral, condamne toute pratique visant à obtenir des voix à travers des « *dons et libéralités, en argent ou en nature, à des fins de propagande pour influencer ou tenter d'influencer le vote d'un ou plusieurs électeurs* ». Les contrevenants sont frappés par une « *peine d'un an à trois ans d'emprisonnement et d'une amande allant de 800.000Fbu à 8 000.000 Fbu* ». Mais comme nous le voyons ci-haut, ce scenario reste d'actualité. Pour s'en rendre compte, voyons ce témoignage : alors que la campagne de 2020 était à sa deuxième journée, un taxi-moto était totalement gêné par le comportement de son client : « *tu es en train de traîner boss. Hier j'ai raté la distribution gratuite des pagnes pour ma femme et mes filles et je n'aimerais pas*

[399]Voir Grassin P., « Pagnes partisans, fabrique des partis et participation politique des femmes des classes populaires au Malawi», in *Politique africaine*, nº144, 2016, p. 95-113.
[400]Expression chère à Michel Offerlé, *Les partis politiques*, Paris, PUF, 2002, p. 94.
[401]Banégas R., « Marchandisation du vote…», *art. déjà cité*, Socpa Antoine, « Les dons dans le jeu…», *art. déjà cité*, Osei A., « La connexion entre les partis et les électeurs en Afrique : le cas ghanéen », in *Politique africaine*, nº104, 2006, p. 38-60, etc.
[402]Tsana Nguegang R., « Campagnes électorales, partis politiques et personnel politique intérimaire au Cameroun : entre échange conjoncturel et clientélisme », in *Politique et Sociétés*, vol.38, nº2, 2019, pp. 133-163, p. 148.
[403]*Ibidem*.

aujourd'hui rater l'inscription sur la liste des motards qui vont avoir de l'argent pour participer à l'accueil du candidat ». Et d'ajouter, « *voilà le candidat qu'il faut voter boss* »[404].

Alors qu'en principe un meeting électoral a pour but de présenter un programme politique, de l'expliquer aux futurs électeurs, c'est-à-dire de les convaincre afin qu'ils puissent voter en faveur du porteur d'un programme politique, force est de constater qu'au Burundi, les campagnes électorales deviennent des moments où les futurs électeurs viennent pour « bouffer le vote » selon les termes de Richard Banégas[405]. Cela veut dire que loin d'être des lieux de débats idéologiques, les campagnes électorales se déroulent dans une ambiance de « réfectoire »[406]. D'ailleurs, cette situation conduirait un observateur à parler des « meetings vestimentaires et alimentaires » pour qualifier ces formes de manifestations électorales ou d'un « vote du porte-monnaie »[407]. Cette pratique clientéliste remet en doute la sincérité du vote en ce sens que les procédures électorales « *seraient vidées de leurs sens et détournées de leur finalité en raison de la continuité dans les pratiques clientélistes. Les électeurs succomberaient aux appâts les plus démagogiques et les plus lucratifs. Loin d'élever le niveau de conscience civique, les élections contribueraient à pérenniser les identifications et les allégeances antérieures. Les partis politiques, quant à eux, se réduiraient à des instruments de conquête du pouvoir, délaissant leur mission d'élaboration programmatique et de réflexion idéologique. Les hommes politiques enfin, ne connaitraient que le goût du pouvoir, ses fastes et ses ressources, et ne verraient dans la démocratisation qu'une modalité particulière d'accès aux fonctions dirigeantes. En bref, la démocratie n'aurait rien changé sous les tropiques englués dans l'épaisseur d'un autoritarisme indéracinable* »[408].

Par ailleurs, le vote par « cadeaux » réduit la redevabilité des élus vis-à-vis de leurs mandats et oblige le client à se replier sur son « patron ». Une telle situation laisse penser que « *l'obligation de redistribution renvoie inévitablement à sa condition nécessaire et suffisante : le droit de prédateur du chef à se servir* »[409]. Lorsque le candidat offre des « dons » en échange des voix, il va se préoccuper, une fois élu, de satisfaire ses intérêts au détriment de l'intérêt général. Selon Banégas, cela constitue « *une des difficultés de la formation démocratique au Sud du Sahara* »[410].

[404]Ce témoignage se trouve dans un article journalistique mis en ligne par le medium Yaga Burundi : « Campagne électorale : l'achat de conscience toujours à la une politique », disponible sur: https://www.yaga-burundi.com/, consulté le 20 juin 2023.
[405]Banégas R., « Marchandisation du vote…», *art. déjà cité.*
[406]Socpa A., *op. cit.*, p.108.
[407]Alcoud *et alli.*, *Dictionnaire des sciences politiques*, Paris, Dalloz, 2010, p. 51.
[408]Bourmaud D., *op. cit*., p. 142.
[409]Jacky B., « Clientélisme, corruption et gouvernance locale à Mopti (Mali) », in *Autrepart*, vol.14, 2000, pp. 143-163, p. 150.
[410]Banégas R., « Marchandisation du vote…», *art. déjà cité.* p. 83.

3. 1. 2. Clientélisme comme carburant des alliances politiques

Par rapport aux enjeux de la compétition électorale, la pratique du « don électoral » peut conduire à la formation des alliances politiques surtout entre le parti au pouvoir et les partis de l'opposition. En effet, d'après une observation savante du fonctionnement des partis politiques burundais et les enjeux qui l'entourent, il est permis de dire que la plupart des hommes et femmes politiques, peut-être même tous, ne font de la politique que pour satisfaire leurs besoins immédiats. Beaucoup d'entre eux sont des opportunistes, des nomades politiques. Ce sont uniquement les postes politiques, l'argent immédiat, l'honneur ou la réputation, qui les intéressent. Nous dirions même, à la suite de Fweley Diangitukwa, que l'homme politique africain en général et burundais en particulier va là où il connaît déjà quelqu'un (clientélisme politique) ou encore là où il espère trouver un poste politique ou un emploi (opportunisme)[411]. Cette « cartellisation politique »[412] qui se fait entre les partis politiques de l'« opposition » autour de la mouvance présidentielle semble souvent se vérifier par certains revirements spectaculaires dans le comportement et les déclarations publiques de certains hommes politiques surtout à la veille des échéances électorales. Ainsi, quelques cas de figure d'alliances politiques méritent d'être analysés au Burundi post-Arusha.

L'alliance entre le parti UPRONA et le CNDD-FDD s'est constituée au lendemain des élections communales de 2010 et après le boycott par certains autres partis de l'opposition de la suite du processus électoral. De fait, si l'opposition avait commis une erreur grave de claquer la porte électorale[413], il n'en demeure pas moins que l'UPRONA a également contribué à conforter la domination de Pierre Nkurunziza et son parti. Par ailleurs, en admettant que chaque formation politique a la liberté de faire une alliance avec une ou plusieurs organisations politiques de son choix, cette alliance semble confirmer l'idée déjà émise du primat des intérêts particuliers au détriment de l'intérêt global. Il va de soi que cette alliance n'a pas renchéri les intérêts supérieurs des militants upronistes, encore moins ceux de l'ensemble de l'opposition burundaise.

Un autre cas d'alliance politique s'est réalisé à la veille des élections de 2020. Isidore Mbayahaga et Jacques Bigirimana respectivement chefs de l'UPRONA (aille) et FNL ont apporté leur soutien indéfectible à la candidature d'Evariste Ndayishimiye (CNDD-FDD). A analyser de près ce soutien

[411]Diangitukwa F., *Les élections en Afrique : Analyse des comportements et pistes normatives de gestion des conflits*, Préface de Pascal Perrineau et Postface de Christoph Stückelberger, Geneva, Globethics.net, 2022, p. 290.
[412]Expression cher à Mouiche I., « Mutations sociopolitiques et replis identitaires en Afrique. Le cas du Cameroun », dans *African Journal of Political Science*, vol.1, n°2, 1996, pp.176-201.
[413]Entretien avec Professeur Paul Ngarambe, le 21 juin 2023.

politique, il ne repose objectivement sur aucune plate-forme idéologique commune, mais plutôt sur un échafaudage clientéliste relevant du registre de la « politique du ventre ».

D'ailleurs, ce comportement des leaders partisans n'épargne pas ceux de la société civile. Ces derniers éprouvent également des difficultés à se démarquer des idéologies partisanes. Ils portent parfois des casquettes des partis politiques. Sous cet aspect, le phénomène du « don électoral » devient une autre manière pour l'Etat d'entretenir des rapports clientélistes avec la société civile[414]. C'est ainsi que les « dons électoraux » interviennent dans le double rapport Etat/société civile et opposition politique/société comme appâts utilisés délibérément afin de susciter la confiance de cette société civile et de la contrôler par la suite[415]. Ce schéma d'alliance laisse perplexe et incite à croire, en l'absence de mobiles valables, que les leaders d'opinions, militants et leaders des partis d'opposition sont des hommes et femmes politiques en quête d'intérêts privés dans leur positionnement. Cette observation nous conduit vers la confirmation de l'idée déjà émise dans la deuxième hyopthèse que « le dysfonctionnement démocratique au Burundi post-Arusha est lié aux pratiques clientélistes et redistributions stratégiques ».

4. Une république de plus en plus monarchisée

Dès son arrivée au pouvoir en août 2005, Pierre Nkurunziza a cherché à renforcer symboliquement la figure du président jusqu'à se considérer comme « un père de la nation ». Cela s'est passé par le recours à un passé idéalisé et l'exploitation des éléments spécifiques de la tradition monarchique burundaise, en particulier celui de la figure du *mwami*[416]. C'est la récupération de ces éléments mêlée de la religiosité qui ont participé au processus de « sacralisation » du président de la république ; un signe distinctif d'un comportement autoritaire.

En effet, dans le Burundi précolonial, le *mwami* était la figure au sommet de l'organisation politique et représentait l'unité du pays. Cette figure, « *un patriarche bienveillant qui considérait tous les habitants comme ses enfants [était] à la fois un père et un chef [et] garant de l'ordre et de la prospérité nationale* »[417].

Il procédait à la régulation et à la bénédiction d'un nouveau cycle agraire lors de l'*Umuganuro*[418]. A l'occasion de cette fête, à la fois politique, reliegieuse et culturelle, le *mwami* consommait les

[414]Bayart J.-F. cité Socpa A., *op.cit*., p.103.
[415]Socpa A., *op.cit*., p. 104.
[416]Antea P., « Du président populaire…», *art. déjà cité*, p. 11.
[417]Mworoha E., *Peuples et rois de l'Afrique des Lacs. Le Burundi et les royaumes voisins au XIXe siècle*, Les Nouvelles Editions Africaines, Dakar-Abidjan, 1977, p. 127-128.
[418]L'*umuganuro*, dans le Burundi ancien, était une fête nationale rassemblant tous les chefs à la cour royale.

prémices du sorgho et inaugurait ainsi les nouvelles semailles. Par ailleurs, le caractère sacré de la figure du *mwami* reposait sur son rôle de « *médiation entre un peuple et des forces surnaturelles [qui associait] étroitement un rôle politique et une fonction religieuse* »[419]. Ce rôle se manifestait notamment lors de l'*umuganuro*, quand le *mwami* inaugurait les nouvelles semailles.

Aujourd'hui et depuis que le CNDD-FDD est au pouvoir, la figure présidentielle est référencée à celle du roi dans le système monarchique. Mais cela a atteint son paroxysme dans les dernières années du règne de Pierre Nkurunziza. De son vivant, le président Pierre Nkurunziza était désigné comme le *mwami* des Burundais[420]. Cette figure est explicitement sacrée, puisque « *c'est un péché d'insulter le mwami, car c'est comme insulter ses propres ancêtres* »[421]. Denise Nkurunziza l'a même déclaré lors d'une « croisade de prière » organisée en décembre 2017 qu'il « *il faut respecter l'autorité, il faut respecter l'autorité ! Sachez que vous êtes condamnés lorsqu'une autorité est fâchée, lorsqu'elle prie pour qu'une malédiction tombe sur vous !* »[422].

A côté de cette référence au *mwami* pour valoriser la figure présidentielle, les croisades « d'action de grâce » organisées par le couple présidentiel à la fin de chaque année sont présentées comme l'*umuganuro* dans la république[423]. D'ailleurs, nous avons vu que lors de ces croisades, le couple présidentiel reçoit des offrandes, une pratique assimilable à celle de « *gushikanira umwami* », c'est-à-dire « *apporter quelque chose pour le roi* » qui se faisait lors de l'*umuganuro*.

[419]Mworoha E., *op.cit.*, p. 105.
[420]« Burundi: Le *Mwami y'Abarundi* à Rumonge-Vivre de l'UBUNTU », in *Burundi AG News*, 18 avril 2019, disponible sur: burundi-agnews.org, consulté le 20 juillet 2023.
[421]« Burundi : 6 délinquantes de Kirundo arrêtées pour insulte envers le MWAMI », in *Burundi AG News*, 14 mars 2019, disponible sur: burundi-agnews.org, visité le 20 juillet 2023.
[422]https://soundcloud.com/user-524723262/denise-nkurunzira, consulté le 20 juillet 2023.
[423]« Burundi : 100.000 Barundi à la Prière d'Action, l'UMUGANURO », *Burundi AG News*, 2 janvier 2018, disponible sur: burundi-agnews.org; « Burundi : UMUGANURO 2018-Des sacs de riz à 89 ménages précaires à Gitega »dans *Burundi AG News*, 25 décembre 2018, disponible sur: burundi-agnews.org, consulté le 21 juillet 2023.

Photos n°5. Le président Pierre Nkurunziza en train de reçevoir les offrandes de la population





Source : https://rtnb.bi/fr/art.php?idapi=2/6/15, consulté le 21 juillet 2023.

En analysant de près cette philosophie monarchique qui s'est invitée dans la république en sacralisant la figure présidentielle, il ressort que c'est une manifestation de la démocrature à outrance. Comme dans la monarchie le roi ne pouvait pas être ouvertement critiqué et ne pouvait être remplacée qu'après sa « mort », c'est comme si les présidents issus du CNDD-FDD sont investis de droit divin. D'ailleurs ce n'est pas pour rien que chaque fois avant de désigner un candidat à la présidentielle, le CNDD-FDD organise d'abord des journées de prière en montrant que c'est Dieu qui va désigner le candidat. Or, on ne peut pas contester un envoyé de Dieu au risque de voir des malédictions tomber sur celui qui le fait.

Bien plus, dans son discours d'investiture, Evariste Ndayishimiye, tout comme son prédécesseur Pierre Nkurunziza, a lui-même déclaré qu'il est l'envoyé de Dieu et que personne ne peut oser vouloir dé-collaborer avec son pouvoir faisant toujours référence au mythe de la monarchie[424]. Des monuments chargés de ce discours d'une république monarchisée sont hissés dans les différents coins du pays.

[424] https://www.presidence.gov.bi/wpcontent/uploads/2020/06/Discours_Investiture_du_president_de_la_Republique.pdf, consulté le 22 juillet 2023.

Photo n°6. Monument avec des écriteaux chargés d'un discours monarchique



Source : Archives Iwacu, Eléctions de 2020 : out les indépendants ? Annuaire 2019, nº459, vendredi le 29 décembre 2017.

Les photos (5 et 6) montrent comment la république du Burundi est devenue de plus en plus monarchisée. Cette convocation et instrumentalisation du « mythe du passé » est une forme de production de symboles de « majesté » visant à capturer la polpulation. Cela constitue une problématique à l'emergence d'une conscience démocratique. D'ailleurs cette idée est coroborée par J.-F Bayart en montrant que l'un des schémas de la problématique de la démocratie en Afrique et au Burundi en particulier est « *la sacralisation persistante de l'autorité et de son rapport au monde des ancêtres que le culte de la personnalité présidentielle cherche à canaliser au profit du pouvoir* »[425]

En concluant cette section, nous admettons qu'au lieu d'introduire une rupture fondamentale avec l'ancien régime (régime d'avant-Arusha), les élites politiques post-Arusha ont gardé la plupart des traits caractérologiques de l'Etat monopartisan qu'elles étaient censées combattre. C'est pourquoi les éléments de cette section nous conduisent à confirmer la première hypothèse de cette étude selon laquelle « l'organisation de la vie politique au Burundi pendant la période post-Arusha est restée marquée par une hybridation des modes de gestion étatique car depuis 2005, le système politique burundais est caractérisé par la prédominance ou la suprématie du politique sur l'économique, la faible prégnance de la société civile et le développement du communautarisme ».

[425]Bayart J.-F., « Problématique de la démocratie…», *art. déjà cité*, p. 15.

De fait, l'implantation des institutions politiques post-Arusha laisse apparaître des traces de la logique ancienne de gestion du pouvoir politique.

C'est ce que affirme le Dr. Alphonse Rugambarara en ces termes « *si l'hybridation des modes de gestion étatique au Burundi ne date pas de la signature de l'Accord d'Arusha, nous nous retrouvons, en post-Arusha, dans la même situation d'hybridation et surtout d'incompréhension du système consociationiste hérité des négociations d'Arusha imposant un partage de pouvoir. D'une part, un président venant d'un système dictatorial obligé d'accepter un régime, une constitution démocratique d'autre part, des partis politiques, une rébellion assoiffée de remplacer le plus rapidement possible ceux qui détenaient le pouvoir, sans la compréhension des principes du nouveau régime et de la constitution l'instaurant. Il est inéluctable que très rapidement on ne revienne à un parti unique de fait sous le couvert de la « démocratie* »[426].

Cela montre que la société burundaise est engluée dans l'épaisseur d'un autoritarisme. Nous déduisons donc que la période post-Arusha montre des situations mixtes que Richard Skler apelle des situations « d'autorité duale »[427] en ce sens que les formes d'organisations antérieures subsistent parallèlement à l'Etat (normes officieuses comme nous l'avons montré au chapitre premier) et sur le même espace. Il va sans dire et pour reprendre la puissante image de C. Young[428] sur l'Etat africain, que l'Etat burundais post-Arusha, en se métamorphosant, est passé de la chenille à un papillon sans perdre son essence. Qui plus est, cet Etat burundais post-Arusha est le produit du régime de parti unique (UPRONA), lui-même fille de l'Etat colonial dont il a hérité les structures, les routines et pratiques quotidiennes, ainsi que les normes officieuses de gouvernance. Toutefois, il ne s'agit pas de s'en tenir ici à l'idée que l'Etat burundais contemporain est une simple reproduction de l'ancien régime. A cet effet, Bayart nous prévient que « *si l'Etat postcolonial a hérité d'une histoire coloniale et précoloniale singulière […], lui-même n'a pas tardé à produire à son tour de l'histoire* »[429]. Il en est de même pour l'Etat burundais post-Arusha.

Section III. Les grilles de compréhension du néo-patrimonialisme burundais post-Arusha

A la suite de ces quelques dysfonctionnements analysés dans les lignes précédentes, il importe de se poser avec Denis Banshimiyubusa cette question : Comment un régime politique issu d'un parti politique qui a passé dix ans au maquis à se battre pour « la restauration de la démocratie, qui a

[426]Entretien du 29 avril 2023.
[427]Richard R.-S., cité par Gazibo M., *Introduction à la politique…, op. cit*., p. 80.
[428]Young C., *The African Colonial State in Comparative Perspective*, Yale University Press, 1994, p. 2 et 283. En effet, Young considère la chenille comme l'Etat colonial et le papillon comme l'Etat postcolonial.
[429]Bayart J.-F., « L'Etat », in Christian Coulon et Denis-Constant Martin (dir.), *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte, p. 221.

accédé au pouvoir par voie des urnes après avoir renoncé à la lutte armée instaure-t-il un régime de terreur, se met à pourchasser tous les autres avec lesquels il devrait pourtant partager le pouvoir selon le consociationnalisme tracé à Arusha et se caractérise par une corruption, une confusion des pouvoirs et une clientélisation de la vie politique[430].

En effet, plusieurs grilles de lecture ont été proposées pour rendre compte de la généralisation du phénomène néo-patrimonial en Afrique. En ce qui concerne notre terrain de recherche, nous nous sommes limités à trois grands registres: le poids de l'*habitus* du maquis et de l'héritage institutionnel, l'absence d'une culture politique démocratique chez la classe dirigeante et la nature du système politique qui l'héberge ainsi que la logique du politicien entrepreneur à l'épreuve des appétits d'Etat.

1. Le poids de l'*habitus* du maquis et de l'héritage institutionnel

1.1. Le poids de l'*habitus* du maquis

Forgé par le sociologue Français Pierre Bourdieu, le concept d'*habitus* renvoie à un « *système de dispositions socialement constitués et qui structurent les perceptions du monde propre à un groupe ou une classe* ». L'habitus est le produit du travail d'inculcation et d'appropriation nécessaire pour que les produits de l'histoire collective que sont les structures objectives (la langue, de l'économie, de la politique, etc.) parviennent à se reproduire sous forme de dispositions durables, dans tous les organismes durables soumis aux mêmes conditions d'existence[431]. Concrètement, l'habitus est « un avoir qui s'est transformé en être ».

Le premier registre de compréhension du néo-patrimonialisme burundais post-Arusha est à rechercher dans la dernière phase de fabrication des acteurs violents, c'est-à-dire au lendemain de l'assassinat du président Melchior Ndandaye, le 21 octobre 1993. Pour échapper sinon résister à l'*Empire vampire tutsi*[432] qui venait de tuer un président hutu, des élites hutu se sont alors organisées dans la lutte armée. C'est au tournant de cette période qu'il faut ainsi situer la naissance du mouvement CNDD qui deviendra plus tard un parti politique CNDD-FDD[433].

[430]Nous nous posons ce questionnement à la suite de celle que s'est posée le politologue Denis Banshimiyubusa dans le cadre de sa thèse, Banshimiyubusa D., *Les enjeux et défis*…, *op. cit.,* p. 682.
[431]Bourdieu P., *Esquisse d'une théorie de la pratique. Précédé de Trois études d'ethnologie kabyle*, Paris, Seuil, 2ème éd., 2000, p. 282.
[432]Expression emprunté à Muntunutwiwe J.-S., *La violence politique…, op. cit.*
[433]Rufyikiri G., « Echec de la transformation…», *art. déjà cité,* p. 8.

En effet, durant cette période du maquis, « *des rivalités avec des formations politiques préexistantes depuis l'avant-guerre*[434]*, la discontinuité du leadership à la tête du mouvement, les comportements individuels ou pratiques collectives comme l'exercice du pouvoir par la violence, le repli identitaire, l'exclusion fondée sur l'origine politique des membres et la marginalisation des intellectuels ainsi que le conditionnement des combattants à commettre des actes de cruauté, ont le plus marqué l'histoire du mouvement et façonné son organisation* »[435]. A titre illustratif et concernant l'exercice du pouvoir par la violence, les combattants étaient appelés à obéir inconditionnellement à leur chef. Lorsque les dirigeants donnaient des ordres, personne n'était autorisé à poser quelques questions de genre « pourquoi ? » au risque de sembler contester l'autorité du chef. Rufyikiri écrit que le principe d' « *exécuter l'ordre d'abord et demander après» ou « un chef non qualifié pouvait imposer son autorité sur des membres qualifiés en utilisant le fouet, il pouvait éliminer physiquement ceux qui refusent de se soumettre* » était trop appliqué. Des actes de torture et autres traitements inhumains ont également été commis pour punir des combattants jugés coupables. Ceux-ci ont souvent été séquestrés dans une sorte de « trou de fusiliers » connu localement sous le nom de « *ihandagi* » creusé dans la terre et puis presque entièrement colmaté, insuffisamment aéré et souvent humide[436]. Comment alors celui qui a été socialisé à l'esprit d'intolérance politique pendant plus de dix ans peut-il devenir un ange gardien de la démocratie ? De toute façon, les déclarations de Daniel Gélase Ndabirabe, l'un du noyau dur du CNDD-FDD prouvent à suffisance que même étant à la commande du pays, la loi de la force est restée la marque de fabrique des leaders du parti de l'aigle[437].

Ce qu'il faut lire ici et en vertu de l'approche socio-historique du politique, c'est que c'est cette « loi de la force » mobilisée dans le passé qui permet de saisir les manières de faire et d'être actuelles du régime CNDD-FDD. Les pratiques anti-démocratiques telles que les violations graves des droits humains, le non-respect de l'Etat de droit, la restriction des droits civils et politiques, le musellement de la presse, la corruption, mais surtout les pratiques néo-patrimoniales et clientélistes, etc. caractérisant le pouvoir CNDD-FDD, sont le produit de cet « habitus maquisarde » Cela est d'autant plus vrai que certains analystes ont conclu que ces pratiques découlent des « réflexes du maquis » au sein de la direction du parti dans la gestion des affaires de l'Etat[438], ou

[434] Ce sont notamment le PALIPEHUTU FNL et le FROLINA.
[435]Rufyikiri G., *op. cit.*, p. 7.
[436]Rufyikiri G., *op. cit.*, p. 16-17.
[437]Du temps du conflit Nkurunziza-Radjabu, matérialisé par la radiation des 22 députés « sécessionnistes » et en 2015 au moment de la fronde au sein du parti CNDD-FF, Gélase Ndabirabe avait déclaré que s'ils étaient encore au maquis, ces dissidents devraient être physiquement et sommairement éliminés.
[438]Agence France Presse. 2015. cité par Rufyikiri Gervais, *op. cit.*, p. 7.

encore d'une « transformation déficiente » du CNDD-FDD de movement rebelle en parti politique[439]. Cette importance du passé dans la comprehension des phénomènes politiques contemporains que nous venons de mettre en evidence a été signalée par Paul Valéry lorsqu'il affirme que « *l'Histoire est le produit le plus dangereux que la chimie de l'intellect ait élaboré (…). Il fait rêver, il enivre les peuples, leur engendre de faux souvenirs, exagère leurs réflexes, entretient leurs veilles plaies, les tourments dans leur repos, les conduit au délire de grandeur ou à celui de la persécution, et rend les nations amères, superbes, insupportables et vaines* »[440]. Il va de soi donc que cet héritage intolérant des gens du CNDD-FDD détermine, mais pas le seul, le déficit de l'enracinement d'une culture politique démocratique et partant, d'une culture de compromis, de dialogue, d'interaction permanente, etc.

1. 2. Héritage institutionnel

Etablir un lien entre les anciennes institutions et les possibilités de succès ou d'échec de la démocratie a fait objet de débat important dans la littérature de la science politique[441]. La nature du régime antérieur peut, selon ce débat, avoir des répercussions sur les succès et les échecs de la démocratisation du nouveau régime. O'Donnel et Schmitter relèvent que le processus de démocratisation est facilité lorsque les militaires n'ont pas été impliqués en politique sous le régime antérieur ; ce qui est rare en Afrique.

La démocratisation « *est à l'inverse immédiatement menacée dès lors que le règime antérieur a été marqué par une large présence des militaires dans les institutions* »[442]. Dans ce cas en effet, l'émergence d'un pouvoir « civil » démocratique a des impacts sur les intérêts des militaires, non seulement du point de vue de l'institution, mais aussi de leurs privilèges personnels, notamment ceux du groupe au pouvoir[443]. Cette thèse est, en effet, applicable au Burundi car depuis l'avènement de la République au Burundi, nous avons assisté à ce que Julien Nimubona a appelé « *le triomphe de la philosophie caporaliste du pouvoir ou la capolarisation des institutions* »[444]. Le régime politique burundais post-Arusha n'a pas tardé à sombrer dans cette philosophie

[439]Nindorera W., *op. cit.*, pp. 103-130.
[440]Valéry P., *Regards sur le monde actuel et autres essais*, Paris, Gallimard, 1945, p. 43.
[441]Voir notamment David Beethan, « Condition for Democratic Consolidation », in *Review of African Political Economy*, vol.21, juin pp. 157-172.
[442]O'Donnell G. et Schmitter Ph., *Transitions from Authoritarian Rule: Tentative Conclusions about uncertain Democracies*, Baltimore/Londres, John Hopkins University Press, 1986, p. 34.
[443]John. N.-A., « Military Elites and Democratization: Ghana and Nigeria », in *Journal of Military Sociology*, vol.28, nº2, 2000, p. 230-245.
[444]Nimubona J., *Analyse des représentations du pouvoir politique. Le cas du Burundi*, Thèse de Doctorat en science politique, Paris, Presses universitaires de Septentrion, 1998, p. 526.

prétorienne en ce sens que les nouveaux maîtres du pouvoir de Gitega se sont constitués en une ploutocratie militaro-civile[445].

D'autres auteurs comme Bratton et Van De Walle ont évoqué l'influence du degré de pluralisme de l'ancien régime sur le nouveau régime. S'inspirant des travaux de Robert Dahl, ces auteurs montrent que la démocratisation est facilitée par le degré de *participation* et de *compétition* de l'ancien régime[446]. En ce qui concerne la compétition, ils notent globalement que dans l'Afrique des années 1960-1989 les élections ont été largement vides de sincérité puisqu'elles ont été frauduleusement déroulées[447]. Au Burundi, le régime de parti unique ne tolérait même pas cette compétition[448]. Au niveau de la participation, les présidents qui se sont succédé au régime du parti unique ont souvent recouru à des politiques sélectives fondées notamment sur le régionalisme et l'ethnisme à outrance. A ce sujet, Julien Nimubona souligne par exemple que Micombero, l'un des présidents du régime monopartsan paraissait lui-même comme l'instigateur de ces divisions. « Après avoir été « *Sebatutsi* », dans le coup d'Etat de 1965, il devient ainsi « *Sebanyamuramvya* » lorsqu'il donna crédit à la thèse de Ntiruhwama. En croyant à la thèse anti-Ntiruhwama et en arbitrant désormais systématiquement en faveur du « clan bururien » formé d'Arhémon Simbananiye, Albert Shibura, André Yanda, Longin Kanuma, François Gisamare et leurs réseaux, il se comportera définitivement comme un « *Sebanyabururi* »[449].

Le constat ici est que la période de parti unique a été caractérisée par cette logique de « la périphérisation de la périphérie » au détriment du « centre ». Ainsi, caractérisé par une gestion politico-militaire et ethno-régionaliste sudiste depuis la chute de la monarchie en novembre 1966, le Burundi a connu un monopartisme sans partage, jalonné par des crises meurtrières répétitives, des exclusions ethniques et régionalistes d'une partie de la population dans la gestion de la chose publique ; ce qui a engendré des haines, des méfiances mutuelles entre les deux principales « communautés » ethniques, Hutu et Tutsi, et des frustrations de toute part[450]. Il va sans dire donc que les élites politiques burundaises post-Arusha reproduiront la même logique à travers la politique d'exclusion partisane comme nous l'avons vu. De tout ce qui précède, nous déduisons qu'à l'instar du poids de l'*habitus* du maquis, la nature des institutions antérieures au régime post-

[445]Lire Nkurunziza A., *op. cit.*
[446]Bratton M. et Van De Walle N., *op. cit*., p. 68-77.
[447]*Ibidem*.
[448]Lire notamment Nimubona J., *Analyse des représentations…*, *op. cit.* et Nzopfabarushe L., *op. cit.*
[449]*Ibidem*, p. 529.
[450]Chrétien J.-P., et Mukuri M., cités par Banshimiyubusa D., *Les enjeux et défis…, op. cit.*, p. 8. Lire utilement ; Manirakiza M., *Burundi. Quand le passé ne passe pas (Buyoya I-Ndadaye) 1987-1993*, Bruxelles, La Longue Vue, 2002 ; Ntibazonkiza R., *Burundi. Au royaume des seigneurs de la lance. De l'indépendance à nos jours (1962-1992)*, T.2, Bruxelles, Bruxelles-Droits de l'Homme, 1992 ; du même auteur, *Biographie de Melchior Ndadaye. L'homme et son destin*, Sofia ; Bulgarian Helsinki Commettee, 1996.

Arusha au Burundi permet de comprendre l'origine et la continuité des pratiques néo-patrimoniales et clientélistes sous le régime CNDD-FDD. La culture politique des élites politiques burundaises post-Arusha est le produit de leur socialisation réçue au cours de ces vicissitudes que le Burundi a enregisté avant Arusha.

2. Le manque d'une culture politique démocratique

Nous avons déjà vu au chapitre premier que la culture politique est axée sur l'*habitus* lui-même produit de la socialisation politique. Or, nous venons de voir que les leaders partisans issus du maquis sont habitués à une culture politique autoritaire. L'usage de la loi de la force est présenté par ces derniers comme une forme « normale » de la gouvernance. De surcroît, nous avons vu au chapitre deuxième que, de son vivant, Pierre Nkurunziza avait capturé le parti CNDD-FDD de l'intérieur comme de l'extérieur. Cette situation porte un mauvais présage au processus démocratique. A ce sujet, Denis Banshimiyubusa est inquiet lorsqu'il se pose cette question : « *Comment pouvons-nous nous imaginer un seul instant que les leaders des partis burundais qui sont des chefs de « leurs » partis respectifs à vie puissent un jour quitter le pouvoir à la fin de leurs mandants constitutionnels une fois élus pour occuper le sommet de l'Etat* »[451]? En d'autres termes, comment demander à un oranger de produire des avocats ? De toute évidence et comme l'a si bien écrit Pierre Rosanvallon, « *on ne peut pas avoir une république dans la société quand on a la monarchie dans l'entreprise* »[452]. On ne peut pas incarner à la fois une culture politique autoritaire et une culture politique démocratique.

D'ailleurs, nous posons dès le départ que le néo-patrimonialisme burundais post-Arusha est lié à ce déficit de la culture politique démocratique chez les dirigeants ainsi qu'à la nature du système politique qui les héberge. C'est ce manque de culture politique démocratique chez les nouveaux maîtres du pays qui nous conduit vers l'analyse d'Edouard Mbonyingingo selon laquelle, « *il ne suffit pas de créer des partis politiques et croire que la démocratie multipartite est réalisée. Il nous faut développer une nouvelle culture politique, (probablement démocratique), pour qu'on puisse dépasser, aller au-delà de nos divisions ethniques, régionalistes et claniques* »[453]. Francis Ankindès corrobore ce dernier auteur en soutenant qu'« *il apparaît de plus en plus claire que l'effondrement des partis uniques et l'organisation d'élections « libres », même sous les yeux vigilants d'observateurs étrangers, ne peuvent guerre suffire à accoucher une démocratie, il faut*

[451]Banshimiyubusa D., *Les enjeux et défis…, op. cit.*, p. 504.
[452]Rosanvallon P., *La contre démocratie…*, *op. cit*., p. 290.
[453]Mbonyingingo E., « L'opposition dans la démocratie », in *Le Renouveau du Burundi*, n°3804, du 1er juin 1992, p. 1.

aussi une « culture » démocratique, absente en Afrique subsaharienne »[454]. Or, c'est l'inexistence de cette culture politique démocratique qui a justement ouvert la porte aux pratiques néo-patrimoniales et clientélistes au Burundi post-Arusha.

3. La logique des « appétits d'Etat » et du « politicien entrepreneur »

Nous avons vu au deuxième chapitre que l'un des fléaux qui affectent les sociétés africaines en général et la société burundaise en particulier (surtout après les années quatre vingt dix) est ce que Mamadou Diouf et Achille Mbembe ont appelé « les appétits d'Etat ». Ces « appétis d'Etat » conduisent les dirigeants vers un enrichissement rapide et parfois illicite. Cette soif quasi pathologique des dirigeants de vivre dans la vie luxueuse les amène à manger, à s'habiller, à construire des maisons et à rouler à l'occidental. En critiquant les dirigeants africains, le professeur Daniel Bourmaud est assez symptomatique à ce propos : « *la voiture devient un « marqueur » social au même titre que le vêtement (…) La hiérarchie automobile permet de situer la position de l'individu, la mercedes couronnant, dans cette course à l'apparence, la réussite sociale et politique* »[455]. Ainsi, à partir du moment où le « *pouvoir, c'est non seulement avoir, mais aussi paraître* »[456], tous les moyens deviennent bons pour « faire comme les autres » et surtout « accumuler aussi rapidement que possible ». Or, cette logique de l'accumulation est la caractéristique fondamentale du « *big man* » ou du politicien entrepreneur burundais. Dans ce contexte, confondre les biens publics et les biens privés deviant un « mode de conduite normal ».

Bien plus, à côté de cette logique des « appétits d'Etat », le *big man* « *doit accumuler des ressources dans une perspective de consolidation de son pouvoir et de sa survie politique. Les ressources qu'il cherche à accumuler sont d'ordre politique et économique : Il fait fructifier ses ressources économiques par ses ressources politiques et inversement. Il peut s'enrichir grâce à la politique, mais il doit être riche pour faire de la politique. D'une façon plus générale, il accumule et il contrôle les accès aux ressources matérielles afin de pouvoir redistribuer et, par le patronage, accumuler un capital symbolique de nature politique. Dans un système politique de légitimité faible, seule la pratique du patronage combinée avec celle de la coercition permet de se créer les soutiens indispensables à la survie politique* »[457].

Cette analyse de Bayart est assez claire pour le cas de notre étude car elle nous montre qu'il y a une nette contradiction entre la logique de la survie politique du *big man* et la logique de

[454]Francis Akindès, cite par Mamoudou G. et Jenson J., *op.cit.*, 2015, p.285.
[455]Bourmaud D., *La politique en …*, *op. cit*., p. 68.
[456]*Ibidem*.
[457]Bayart J.-F., cité par Owono C., *Le néopatrimoniaslisme…*, *op. cit*., p. 35.

l'institutionnalisation de l'Etat. La politique de prébendes et du patronage s'oppose bien évidement à celle d'un développement institutionnalisé de l'Etat et participe, *mutatis mutandis*, à sa privatisation[458].

En tout état de cause, la résistance à la démarcation des logiques anciennes de gestion du pouvoir provient de cette logique des dirigeants en général et du président en particulier de « *tirer leur revenus de l'Etat rentier et qui d'ailleurs contrôlent fréquement son appareil répressif par le biais des coteries présidentielles* »[459].

Cette section permet de confirmer une autre idée de la deuxième hypothèse selon laquelle « le dysfonctionnement de la démocratie au Burundi pendant la période post-Arusha est lié à l'absence d'une culture politique démocratique chez les élites politiques burundaises post-Arusha, au poids du passé et à la logique du politicien investisseur ».

Conclusion du troisième chapitre

Le présent chapitre consistait à analyser les impacts du néo-patrimonialisme sur le fonctionnement de la démocratie. Au terme de ce chapitre, nous avons montré que la personnalisation du pouvoir par le chef de l'Etat conduit à la prise en otage des institutions étatiques qui le contrôlent notamment par l'intermédiaire du clientélisme. Cela constitue un blocage à l'institutionnalisation de la prise des décisions et de l'exercice du pouvoir. En effet, si le droit de vote est respecté au Burundi, il n'en est pas de même pour les libertés d'expressions des assemblées. Ces dernières sont réduites à des caisses de résonance dans un contexte de pratiques de la démocrature maquillée sous les draps de la démocratie. Les élections sont également affectées par les manifestations du clientélisme et de la personnalisation du pouvoir. Aussi, nous avons montré que les pratiques néo-patrimoniales et clientélistes contribuent à creuser un fossé entre l'élite politique d'une part et entre celle-ci et la société d'autre part. La monopolisation de la richesse, de mode de vie par la classe dirigeante pousse à la clientélisation de la vie politique et à la dé-consociativisation de l'Etat burundais influençant du même coup une forte bipolarité sociale susceptible de générer des violences protestataires.

Qui plus est, ce chapitre a montré que le manque d'une culture politique démocratique chez les dirigeants du CNDD-FDD axée sur l'*habitus* du maquis et la nature des institutions de l'ancien régime ainsi que la nature du système politique dans lequel évoluent ces dirigeants conduisent à

[458]Voir notamment Sindzingre A.-N., « Etat, Développement et Nationalité en Afrique : contribution à une analyse de corruption », in *Centre d'Etude d'Afrique Noire, Traveaux et Documents*, n°43, Université de Bordeaux I, 1994.
[459]Bayart J.-F., « La problématique la démocratique…», *art. déjà cité*, p. 17.

l'hybridation des modes de gestion étatique hypothéquant ainsi la refondation d'une conscience démocratique. En fin, il a montré qu'au Burundi, la logique des « appétis d'Etat » du *big man* engendrent la crise de l'Etat.

CONCLUSION GENERALE

Notre étude a porté sur « ***Impacts du néo-patrimonialisme sur le fonctionnement de la démocratie au Burundi. Cas de la pratique du présidentialisme et du clientélisme pour la période post-Arusha*** ». Ainsi, nous avions un objectif fondamental de chercher à comprendre comment, malgré les acquis démocratiques de l'Accord d'Arusha, la période post-Arusha au Burundi est restée marquée par les pratiques néo-patrimoniales et clientélistes qui sapent bien le respect des normes démocratiques et donc du processus démocratique réactivé en 2000. C'est une étude qui a ses ramifications dans la configuration de la politique générale de l'Afrique post-indépendante. Cette dernière, dans sa tendance à imposer sa nouvelle loi, s'est vue sombrer dans la dictature des partis uniques (autoritarisme de *jure*) avant de virer vers l'autoritarisme de *facto* maintenu sous les draps de la démocratie imposée par La Baule après les années 1990. Le Burundi n'a pas tardé d'entrer dans cette danse africaine. C'est d'ailleurs ce qui a provoqué notre soif de mener une recherche sur ce chantier encore peu exploité, celui du néo-patrimonialisme au Burundi post-Arusha.

En effet, cet objectif fondamental sous-tendait trois autres objectifs. Au premier plan, c'était de savoir pourquoi, en dépit de la signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi et deux décennies de (néo) transition démocratique, l'organisation de la vie politique au Burundi est restée marquée par une hybridation des modes de gestion étatique. Partant, nous nous sommes interrogé sur les facteurs qui ont contribué au dysfonctionnement de la machine démocratique au Burundi pendant la période de 2005 à 2020 et dans quelle mesure la nature du système politique et des acteurs politiques (burundais) de l'après Arusha influe-t-elle sur le blocage du processus démocratique obtenu grâce à la signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi. C'est par ici que nous nous sommes donné une série d'hypothèses de travail.

Par rapport à ce premier questionnement, nous pensons avoir montré, en guise de réponse provisoire, que « l'organisation de la vie politique au Burundi pendant la période post-Arusha est restée marquée par une hybridation des modes de gestion étatique car depuis 2005, le système politique burundais est caractérisé par la prédominance ou la suprématie du politique sur l'économique, la faible prégnance de la société civile et le développement du communautarisme ». Cette recherche a ainsi permis de confirmer cette hypothèse sachant que cette organisation de la vie politique s'opère dans un contexte de confrontation entre les normes officiellement établies et les normes relevant de la volonté manifeste des dirigeants dominants. Par ailleurs, le concours des études de la politologie africaniste ont largement montré trois tendances lourdes dans la gouvernance africaine que sont l'autoritarisme, le clientélisme et le néo-partimonialisme.

En répondant provisoirement à notre deuxième questionnement, l'hypothèse que cette recherche a vérifié et confirmé stipulait que « le dysfonctionnement de la démocratie au Burundi pendant la période post-Arusha est lié aux pratiques néo-patrimoniales et clientélistes, aux dynamiques politiques informelles et à l'appropriation privée et redistribution stratégique des ressources de l'Etat par les élites politiques burundais de l'après Arusha. Bien plus, l'absence d'une culture politique démocratique chez ces élites, le poids du passé et la logique du politicien investisseur pourraient avoir le même effet ». De cette hypothèse, nous pensons avoir montré aux deuxième et troisième chapitres que les rapports de clientèle structurellement liés au néopartimonialisme produisent un effet-retard sur les chances d'une véritable démocratisation au Burundi post-Arusha.

En nous référant à la vision pessimiste de la démocratie, sans y être réduit, nous dirions, à la suite d'Achille Mbembe, que dans le Burundi post-Arusha, l'exercice du pouvoir politique laisse penser qu'il s'agit d'une mise en place d'autres systèmes coercitifs et d'autres stratégies d'accumulation à laquelle l'on assiste et que pour cela, cette période peut être présentée comme du « *brouhaha sur la transition vers la démocratie et le multipartisme* »[460] ou de l'« *aventurisme démocratique* »[461]. Pour Patrick Quantin, « *les véritables projets de construction démocratique en Afrique supposent l'invation de projets plus radicaux à ceux qui ont été proposés au début des années 1990* (ici ceux qui sont en marche au Burundi), *mais aussi l'émergence de groupes distincts des élites néo-patrimoniales existantes* »[462] et surtout la *« civilisation des mœurs»*, selon les termes de Norbert Elias[463]. Cependant, s'il est vrai que cette analyse ait contribué à la compréhension des processus de démocratisation, elle ne met pas l'accent sur les enjeux contemporains qui sont autour du projet de démocratisation.

Concernant le troisième questionnement dont l'hypothèse disait que « les effets de la nature du système politique et des acteurs politiques burundais de l'après Arusha sur le processus démocratique se fondent sur une confrontation institutionnelle et que de ce fait, néo-patrimonialisme et démocratie représentent deux types de normes (formelles et informelles) et du coup deux institutions ». Nous croyions avoir eu des arguments pour démontrer et confirmer cette hypothèse. En effet, l'approche néo-institutionnaliste nous a permis de voir par exemple que cette confrontation institutionnelle amène au défaut de l'institutionnalisation et, partant, au maintien de la logique de « démocrature ». Cela n'est pas le fruit du hasard, il s'inscrit dans un contexte dans

[460]*Le monde diplomatique*, mai 1993, p. 16-17.
[461]Ankindès F., *op. cit.*, p. 45.
[462]Quantin P., « Les élites politiques face aux transitions démocratiques », in CEAN, *L'Afrique politique 1995 : le meilleur, le pire et l'incertain*, Paris, Karthala, 1995, p. 284.
[463]Elias N., *La Civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1973.

lequel les dirigeants burundais post-Arusha ont évolué mais surtout dans la confrontation entre les logiques modernes et anciennes de gestion et d'exercice du pouvoir politique. Par ailleurs, l'individu placé dans un système donné modifie son attitude et ses comportements selon les affects liés aux rôles qu'il joue. Or, l'approche socio-historique nous a renseigné que la nature néopatrimoniale de nos dirigeants tire sa justification dans le passé vécu par ces derniers.

Pour terminer notre travail, nous voudrions reconnaître le caractère inachevé de notre objet d'étude. Ainsi, nous croyons avoir jeté les bases solides des savoirs en ce qui concerne notre objet d'étude pour le cas du Burundia. Les limites de notre travail constitueraient les débuts pour tout autre chercheur voulant puiser dans le même marigot et surtout voulant prolonger des études sur le phénomène de néopatrimonialisation de l'Etat burundais.

BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages généraux

- Antonin C. *et al*., (dir.), *Nouveau Manuel de Science Politique,* Paris, La Découverte, coll. « Manuels Grands Repères », 2009.
- Aron R., *Dix-huit leçons sur la société industrielle,* Paris, Gallimard, Coll. « Follion Essais », 1962.
- Avril P. et Gicquel J., *Lexique de droit constitutionnel*, Paris, PUF, Coll. « Que sais-je », 2013.
- Badie B. et Hermet G., *Politique comparée,* Paris, Armand Colin, 2001.
- Birch, A.-H., *The Concepts and Theories of Modern Democracy*, New York, Routledge, 1993.
- Burdeau (G.), *Traité de Science Politique*, Tom.V, Paris, LGDJ, 2ème éd., 1973.
- Blundo G., (dir.), *Monnayer les pouvoirs. Espaces, mécanismes et représentations de la corruption*, Les Nouveaux Cahiers de l'IUED, 2000.
- Braud Ph., *Sociologie politique*, Paris, LGDJ, Coll. « Manuels », 15ème éd., 2022.
- Braud Ph., (dir.), *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Paris, l'Harmattan, 1993.
- Déloye Y., *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 3ème éd., coll. « Repères », 2007.
- Dreyfus F., *Sociologie de la corruption*, Paris, Ed. La Découverte, 2022.
- Elias N., *La société de cour*, Paris, Flammarion, 2008.
- Fukuyama F., *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992.
- Gabriel A. et Sidney V., (dir.), *The Civic Culture Revisited: an analytic study*, Boston, Little Brown, 1980.
- Gaxie D., *La démocratie représentative*, Paris, Montchrestien, 3ème éd., 2000.
- Huntington S., *Troisième vague : Les démocratisations de la fin du XXe Siècle*, Manille, Nouveaux Horizons, 1991.
- Lafargue G., *Contestations démocratiques*, Paris, Karthala/Ifra, 1996.
- Lavaux Ph., *Le Destin du présidentialisme*, Paris, PUF, 2002.
- Lindberg S., (ed.), *Democratization by elections : A New Mode of Transition*, Johns Hopkins, Baltimore, 2009.
- Lipset M.-S., *Political Man. The social Bases of Politics*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1981.
- Massias J.-P., *Droit constitutionnel des Etats d'Europe de l'Est*, Paris, PUF, Coll. « Droit fondamental » 1999.
- Montesquieu, *L'Esprit des lois*, chap. II, Paris, Larousse, coll. « Classiques », 1971.
- Nay O. *et al*., *Lexique de Science Politique,* Dalloz, coll. « Lexiques », 4ème éd., Août, 2017.
- Norberto B., *Liberalism and Democracy*, New York, Verso, 1990.

- O'Donnell G. et Schmitter Ph., *Transitions from Authoritarian Rule: Tentative Conclusions about uncertain Democracies*, Baltimore/Londres, John Hopkins University Press, 1986.
- Rosanvallon P., *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Editions du Seuil, 2006.
- Rosanvallon P., *La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Seuil, 2008.
- Schwartzenberg R.-G., *Sociologie politique*, Paris, Montchrestien, coll. « Domat Politique », 5ème éd., 1998.
- Semelin J., *Purifier et détruire. Les usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Seuil, 2005.
- Skocpol Th., *Etats et Révolutions sociales. La révolution en France, en Russie et en Chine*, Paris, Fayard, 1985.
- Spinoza, Œuvres III, *Traité théologico-politique*, traduction de Lagrée J. et Moreau P.-F., Paris, PUF.
- Surel Y., *La science politique et ses méthodes*, Paris, Armand Colin, 2015.
- Traugott M., (éd.), *Repertoires and Cycles of Collective Action*, Durham (N.C), Duke University Press, 1995.
- Valéry P., *Regards sur le monde actuel et autres essais*, Paris, Gallimard, 1945.
- Van Campenhoudt L. et Quivy R., (avec la collaboration de Jacques Marquet), *Manuel de recherche en sciences sociale*s, Paris, Dunod, 4ème éd., 2011.
- Verba S. et Pye L., *Political culture and Political development*, Princeton, Princeton University Press, 1965.
- Voir Peters G., *Institutional Theory in Political Science: The «New Institutionalism »*, Londres, Continuum, 1999.

2. Ouvrages spéciaux

- Bayart J.-F., *L'Etat en Afrique : la politique du ventre,* Paris, Fayard, 2ème éd, 2006.
- Bayart J.-F., *Le politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1991.
- Bigo D., *Pouvoir et Obéissance en Centrafrique*, Paris, Karthala, 1988.
- Buijtenhuijs R. et Thiriot C., *Démocratisation en Afrique au Sud du Sahara (1992-1995), un bilan de littérature,* Bordeaux : Centre d'Etudes d'Afrique Noire, 1995.
- Bourmaud D., *La politique en Afrique*, Paris, Montchrestien, coll. « clefs-politiques », 1997.
- Bratton M., et Van de Walle N., Democratic experiments in Africa: *Regime transitions in comparative perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.
- CEAN, *L'Afrique politique 1995 : le meilleur, le pire et l'incertain*, Paris, Karthala, 1995.
- Chazan *et al.*, *Politics and Society in Contemporary Africa*, Boulder, Lynne Rienner, 3ième éd. 1999.
- Ellis S. et André F.-Y., *Entreprises et entrepreneurs africains*, Paris, Karthala/éd, l'Orstom, coll. « Hommes et Sociétés », 1995.

- Gazibo, M., *Introduction à la politique africaine*, Montréal, Les Presses Universitaires de Montréal, 2ème éd., 2010.
- Gazibo M. et Thiriot C., (dir.), *Le politique en Afrique. État des débats et pistes de recherche*, Paris, Karthala, coll. « Manuels Grands Repères », 2009.
- Gellar S., *Democracy in Senegal: Tocquevillian analytics in Africa*, Palgrave Macmillan, 2005.
- Conac G., *Les institutions constitutionnelles des Etats de l'Afrique francophone et de la République malgache*, Paris, Economica, 1979.
- GEMDEV, *Les avatars de l'Etat en Afrique*, Paris, Karthala, 1997.
- Hyden G. et Bratton M. (textes réunis par), *Gouverner l'Afrique. Vers le partage des rôles*. (Traduit de l'américain par Brigitte Delorme), Philippines, Manille, coll. « Nouveaux Horizons », 1992.
- Issa S.-K., *Les partis politiques de l'opposition en Afrique : la quête du pouvoir*, Préface d'Alpha Oumar Konaré, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2017.
- Katubadi J.-M. *et al*., *L'Accord d'Arusha : dix-huit ans après*, CARID-RGL, cahier nº2, Bujumbura, ULT, 2019.
- Masseron J.-P., *Le pouvoir et la justice en Afrique noire francophone et à Madagascar*, préface de Léopold Sédar Senghor, Paris, Pdeone, 1966.
- Médard J.-F., (dir.), *Etats d'Afrique noire. Formation, mécanisme et crise*, Paris, Karthala, 1991.
- Mworoha E., *Peuples et rois de l'Afrique des Lacs. Le Burundi et les royaumes voisins au XIXe siècle*, Les Nouvelles Editions Africaines, Dakar-Abidjan, 1977.
- Nkurunziza A., *Burundi. Les dessous des cartes*, Bujumbura, Editions Iwacu, 2019.
- Shmuel N.E., *Traditional Patrimonialism and Modern Neopatrimonialism*, London/Beverly Hills, CA: Sage Publication, 1973.
- Young C., *The African Colonial State in comparative perspective*, New Haven, Yale University Press, 1994.

3. Revues, articles et autres documents généraux

- Aba'a Oyono J.-C., « Les mutations de la justice à la lumière du développement constitutionnel de 1996 », in *Afrilex*, nº34, 2001, pp. 196-219.
- Avocats Sans Frontières, *Le crime de génocide et les crimes contre l'humanité devant les juridictions ordinaires du Rwanda*, Vade mecum, Kigali et Bruxelles, 2004.
- Banégas R., « Marchandisation du vote, citoyenneté et consolidation démocratique au Bénin », in *Politique africaine*, nº69, 1998, p. 75-87.
- Banshimiyubusa D., « Du mandat parlementaire depuis l'amendement du code électoral burundais en 2009 : quel mandat pour quel peuple ? », in *Revue de l'Universitédu Burundi*, série : Sciences Sociales et Humaines, nº19, juin 2021.
- Bayart J.-F., « La problématique de la démocratie en Afrique Noire : La Baule et après », in *Politique Africaine* n°93, 1990.
- Bayart J.-F., « L'invention du politique en Afrique et en Asie », in *Revue Française de Science politique*, vol. 39, n°8, 1989.

- Birantamije G. « Crise politique au Burundi : vers des forces de sécurité (re)politisées après une décennie de « *success story* », in *Conjoctures de l'Afrique Centrale*, 2018, pp. 19-47.
- CEA, *Rapport sur la gouvernance en Afrique III*, 2013.
- Diamond L., « Elections without democracy: thinking about hybrid regimes », in *Journal of democracy*, vol. 13, nº2, 2002, pp. 21-35.
- Dupuis D.-F., « Qu'est-ce que la démocratie », in *Horizons philosophiques*, vol. 5 n°1, 1994, pp. 84-95.
- Gazibo M., « Le néo-institutionnalisme dans l'analyse comparée des processus de démocratisation », in *Politique et Sociétés*, vol. 21, n°3, 2002, pp. 139-160.
- Gérard C., « Portrait du chef d'Etat », in *Revue Française d'Etudes Constitutionnelles et Politiques*, *Pouvoirs n° 25-Les pouvoirs africains*, Paris avril, 1983.
- Hall P. et Taylor R., « La science politique et ses trois néo-institutionnalismes », in *Revue Française de Science Politique*, vol., 47, nº3-4, 1997.
- Helmke G. et Levitsky S., « Informal institutions and comparative politics : a research agenda », in *Perspectives on Politics*, vol. 02, nº 4, 2004, pp. 725-740.
- Holo Th., « La transition vers la démocratie : le cas du Bénin », in *Revue Alternative Démocratique*, n°2, 1990, pp. 131-139.
- Hirschy J. et Lafont C., « Esprit d'Arusha, es-tu là ? Démocratie Burundaise au risque des élections de 2015 », in *Politique Africaine*, Karthala, n°137, 2015.
- Joseph A.-R., « Class, State and Prebendal Politics in Nigeria », in *Journal of Commonwealth and Comparative Politics*, Vol. 21, n°3, 1983.
- Joseph A.-R., « Democracy and Prebendal Politics in Nigeria », in *Cambridge University Press*, 1987.
- Kokoroko D., « Les élections disputées : réussites et échecs », in *Pouvoirs*, vol. 2, nº129, 2009, p. 115-125.
- Lecours A., « L'approche néo-institutionnaliste en science politique : unité ou diversité ? », in *Politique et Sociétés*, vol. 21, n°3, 2002, pp. 3-19.
- Lemarchand R., « Burundi's Endangered Transition », in *Fast Burundi Country Risk Profile3/2006*, Swiss Peace, 2006.
- Lipset M.-S., « Some Social Requisities for Democracy », in *American Political Science Review*, nº53, 1959, pp. 69-105.
- Loada A., « Réfléxions sur la société civile en Afrique : le Bukina Faso de l'après-Zongo », in *Politique Africaine*, Paris, Karthala, vol.4, nº76, 1999, pp. 136-151.
- Manirakiza D., « Société civile et socialisation démocratique au Burundi. Retour sur une complicité ambiguë », in *Suiss Journal of Sociology*, vol.1, nº44, 2018, pp. 113-138.
- Manirakiza D., « Du « Mess des officiers à « Haleluya FC » : politiques du corps, pratique sportive et inflexion de l'héritage nationaliste au Burundi », in *Politique Africaine*, nº147, octobre 2017, pp. 65-86.
- Marc Van Der Hulst-Union Interparlementaire, *Le mandat parlementaire. Etude comparative mondiale*, Genève 2000.
- Médard J.-F., « Le rapport de clientèle : du phénomène social à l'analyse politique », in *Revue française de science politique*, vol. 26, n° 1, février, 1976, pp. 103-131.

- Médard J.-F., « Autoritarismes et démocraties en Afrique noire », in *Politique africaine*, nº43, 1991.
- Médard J.-F., « Clientélisme politique et corruption », in *Revue Tiers Monde, Corruption, libéralisation, démocratisation*, vol. 41, nº161, pp. 75-87.
- Médard J.-F., « La spécificité des pouvoirs africains », in *Revue Française d'Etudes Constitutionnelles et Politiques,* Pouvoirs n° 25-Les pouvoirs africains, avril, 1983, pp. 5-22.
- Menard C., « L'approche néo-institutionnelle : des concepts, une méthode, des résultats », in *Cahiers d'Economie Politique,* nº44, 2003, pp.103-118.
- Milhat C., « Les modes traditionnels dans l'exercice du pouvoir par le chef de l'Etat en Afrique », in *Cahiers du CERJEMAF*, Presse universitaire de Perpignan, nº9, 2001.
- Monique F. et Geneviève P-C., « Le cadre conceptuel dans la recherche », in *Recherches en soins infirmiers*, Nantes, vol. 2, º4, 1986.
- Muntunutwiwe J.-S., « La mobilisation politique des jeunes au Burundi à travers les élections démocratiques de 2010 », in *Les Cahiers d'Afrique de l'Est / The East African Review*, IFRA, vol.2, nº 42, 2013, pp. 1-19.
- Nakimana L. et Muntunutwiwe J.-S., « Situation socio-politique au Burundi, 10 ans après la signature de l'Accord d'Arusha : Quelles perspectives ? », in *Observatoire des Grands Lacs en Afrique*, Note n°2, 2012.
- Nicolas G. et Schmitter P., « De la transition à la consolidation : une lecture rétrospective des democratization studies », in *Revue Française de Science Politique*, vol. 50, n º4-5, 2000, pp. 615-632.
- Nzouankeu J.-M., « L'Afrique devant l'idée de démocratie », in *Revue Alternative Démocratique*, nº2, 1990, pp. 31-46.
- Pye L., « Political Culture », in *International Encyclopedia of Social Sciences*, vol. 12, 1991, pp. 218-225.
- Rambourg M., « Parti unique et administration publique en Afrique », in *Canadian Journal of African Studies*, vol.2, nº2, 1968, pp. 137-146.
- Rufyikiri G., « Corruption au Burundi : problème d'action collective et défi majeur pour la gouvernance », in *Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2015-2016, Anvres, 2016, pp. 69-91.
- Sandbrook R., « Personnalisation du pouvoir et stagnation capitaliste. L'Etat africain en crise », in *Politique africaine*, n°26, Classes, Etat, Marchés, 1987, pp. 15-40.
- Sindjoun L., « Les pratiques sociales dans les régimes politiques africains en voie de démocratisation : hypothèses théoriques et empiriques sur la paraconstitution », in *Revue Canadienne de Science Politique*, vol. 40, nº. 2, 2007, pp. 465-485
- Socpa, A., « Les dons dans le jeu électoral au Cameroun », in *Cahiers d'études africaines*, vol. XL (1), nº157, 2000, p. 91-108.
- Susan R.-A., « La démocratie et la corruption au sommet », in *RISS, La corruption dans les démocraties occidentales*, n°149, septembre 1996, pp. 419-436.
- Thiebault J.-L., « Les périls du régime présidentiel », in *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol.13, nº1, 2006.
- UNESCO, Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982.

- Vandeginste S., « Power-sharing, conflict and transition in Burundi: Twenty years of trial and error », in *Africa Spectrum,* mars, 2009, pp. 63-86.
- Vandeginste S., « A la recherche d'un ange gardien perdu. Pourquoi et comment assurer une meilleure protection de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi ? », *Working paper/2015.08,* University of Antwerp, OIB/Institute of Development Policy and Management, 2018.
- Vandeginste S., Exit Arusha ? Trajectoires d'éloignement du partage du pouvoir au Burundi. Esquisse d'un manuscrit, *Working paper/2017.02*, University of Antwerp, OIB/Institute of Development Policy and Management, 2017.
- Vedel G., « Vers un régime présidentiel ? », in *Revue Française de Science Politique*, 14 ème année, n° 1, 1964, pp. 20-32.

4. Thèses et mémoires

- Banshimiyubusa D., *Les enjeux et défis de la démocratisation au Burundi. Essai d'analyse et d'interprétation à partir des partis politiques*, thèse de Doctorat en Science Politique, UPPA, 2018.
- Banshimiyubusa D., *Du lien entre bonne gouvernance, Etat de droit et droit de l'homme au Burundi*, Mémoire de Master en droit de l'homme et résolution pacifique des conflits, UB/Chaire UNESCO, Bujumbura, mai 2009.
- Barumwetwe S., *Les politiques publiques de santé au Burundi*, thèse de Doctorat en Science Politique, UPPA, 2010.
- Hakizimana J., *Problématique de l'intolérance politique intra et inter-partisane pour la période post-Arusha au Burundi (2000-2019)*, Mémoire de Master, UB/FLSH, Bujumbura, 2020.
- Jonas Z., *La question de la bonne gouvernance et des réalités sociopolitiques en Afrique : le cas de la Côte d'Ivoire*, thèse de Doctorat en droit public, Paris, Université Paris-Est, 2013.
- Muntunutwiwe J.-S., *La violence politique au Burundi*. *Essai d'analyse explicative*, thèse de Doctorat en science politique, UPPA, 2009.
- Nimubona J., *Analyse des représentations du pouvoir politique. Le cas du Burundi*, thèse de Doctorat en science politique, Paris, Presses universitaires de Septentrion, 1998.
- Nzopfabarushe L., *Fondements de la légitimité des pouvoirs autoritaires postcoloniaux en Afrique : cas du Burundi sous la Première République*, Mémoire de Master en science politique, Bujumbura, UB/FLSH, 2022.
- Owono C., *Le néo-patrimonialisme au Cameroun : Les leçons sur le mal africain*, Mémoire de Master en Science Politique, Université de Scherbook, 2011.

5. Documents divers

- Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi de 2000.
- Archives Iwacu, Eléctions de 2020 : out les indépendants ? Annuaire 2019, nº459, vendredi le 29 décembre 2017.
- Banshimiyubusa D., Crispations identitaires et « identités légitimatrices » en période de crise politique. Un regard rétrospectif sur la crise du 3ème mandat au Burundi, *Discussion paper/2022.01*, University of Antwerp, OIB/Institute of Development Policy and Management, février, 2022.

- Caprile A., « Note on the Situation in Burundi », dans *Parlement Européen*, Novembre 2007.
- Constitution de la République du Burundi du 7 juin 2018.
- Falch A., « Vers une démocratie durable au Burundi ? Une évaluation des promesses et écueils du processus de démocratisation au Burundi », *Rapport PRIO*, mai, 2009.
- FORSC, *Rapport sur la gouvernance et les droits socio- économiques au Burundi*, janvier 2019.
- ICG, *Burundi: Bye Bye Arusha? Rapport Afrique n°192*, 25 octobre 2012.
- ICG, *Burundi : la crise de corruption, Rapport Afrique* n°185, 21 mars 2012.
- ICG, *Burundi : anatomie du troisième mandat, Rapport Afrique* n°235 du 20 mai 2016.
- IDEA, *La démocratie au Burkina Faso*, Stockholm, International IDEA (capacity building, série 4), 1998.
- IDEA, *La réforme du système électoral au Burkina Faso*, Stockholm, International IDEA, 1999.
- Kazoviyo Gertrude, Entre rejet catégorique et soutien ferme de l'UA. Analyse de discours politiques burundais, *Working Paper/2017.10*, University of Antwerp, OIB/Institute of Development Policy, 2017.
- Lettre conjointe de HRW et autres ONG locales et internationales du 4 août 2006 : « Appel au gouvernement du Burundi pour mettre fin immédiatement à la torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ».
- Ligue Iteka, *Le Rapport 2006 de la Ligue des Droits de l'Homme Iteka*, Bujumbura, 2006.
- Nimubona Julien, *Analyse critique de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, Rapport définitif*, Bujumbura, OAG, 2002.
- Ligue Iteka, *Burundi. Les élections de 2010. Un test à ne pas rater pour consolider la paix*, Paris, *FIDH*, 2010.
- Loi organique nº1/11 du 20 mai 2019 portant modification de la loi nº1/20 du 3 juin 2014 portant code électorale.
- Nindorera W., « Le CNDD-FDD au Burundi : le cheminement de la lutte armée au combat politique », in *Berghof Transitions Series* n°10, Berghof Foundation, 2012.
- Ligue Iteka, *Rapport annuel sur la situation des droits humains au Burundi de 2011*.
- Vircoulon Th., « Léçons de la crise burundaise : les ratés du *peacebuilding* démocratique », *Notes de l'Ifri*, 2016, pp. 1-28.
- Henri-Paul Magloire et Thierry Vircoulon, « L'après-Nkurunziza : la suprématie totale du CNDD-FDD », *Notes de l'Ifri*, Ifri, mars 2021, pp. 1-25.
- Sentamba E., *Etude sur la gouvernance au Burundi, Rapport définitif*, Bujumbura, FORSC, mai, 2005.
- Loi n°1/19 du 14 septembre 2018 portant modification de la loi n°1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi.
- OAG, *La gouvernance au Burundi en 2007 : dysfonctionnements institutionnels, malversations et promesses non tenues, Rapport d'observation*, Bujumbura, le 15 novembre 2007.
- Rufyikiri G., Lettre adressée au président de la République Pierre Nkurunziza. Bruxelles, Document inédit, 2015.

6. Adresses électroniques

- https://nsarchive2.gwu.edu/nsaebb461/docs/document.%203%20-%20French.pdf.
- https://doi.org/10.7202/800967ar.
- https://www.hrw.org/fr/news/2008/02/03/burundi-un-suspect-dans-le-massacre-de-muyinga-doit-etre-renvoye-pour-etre-tradui,
- http://burundinews.free.fr/actualites/comrwasagatumba.pdf.
- https://www.iwacu-burundi.org/la-mort-de-nzarabu-clot-elle-le-dossier-gatumba.
- https://www.hwr.org/fr/news/2013/07/26/burundi-tirs-mortels-et-pssages-tabac-press-dun-lieu-de-priere.
- https://www.iwacu-burundi.org/longform/zebiya-la-rebelle-de-dieu/.
- https://rsf.org/fr/burundi-quatre-journalistes-d-iwacu-emprisonn%C3%A9s-pour-rien-depuis-un.
- https://rsf.org/fr/burundi-la-radio-bbc-interdite-voa-%C3%A0-nouveau-suspendue.
- https://burundiagnews.org/wpcontent/uploads/2019/03/bdi_burundi_suspension_voa_bbcworld_2019.pdf.
- https://www.hrw.org/fr/news/2021/05/26/avril-2015-juin-2020-chronologie-de-la-repression-des-medias-et-de-la-societe.
- https://www.iwacu-burundi.org/quand-lheure-du-changement-arrive-personne-ne-larretera/.
- http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=1916.
- https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2673/files/Burundi%20DPP/partis%20politiques/CNDD-FDD/Statuts080804.pdf.

7. Liste des personnes rencontrées en entretien

A. Les scientifiques				
N°	Prénoms et noms	Fonction/Grade académique	Lieu d'entretien	Date
1	Paul Ngarambe	Professeur en langues et cultures africaines et enseignant des universités	Radio Maria	Le 21/6/2023
2	Rwankara Pascal	Docteur en droit et enseignant à la Faculté des Sciences Politiues et jurudiques de l'UB	Université des Grand Lacs	Le 10/3/2023
3	Eric Ndayisaba	Docteur en Histoire, enseignant à l'ENS	ENS, dans son bureau	Le 2/2/2023
B. Les politiques				
N°	Prénoms et noms	Fonction/Titre	Lieu/moyen d'entretien	Date
1	Domitien Ndayizeye	Ancien président du Burundi de 2003-2005	à sa résidence	Le 11/4/2023

2	Sylvestre Ntibantunganya	Ancien président du Burundi	à sa résidence	Le 17/3/2023
3	Léonce Ngendakumana	Vice-président du parti FRODEBU	à sa résidence	Le 7/1/2023
4	Simon Bizimungu	Secrétaire général du parti CNL	Mutanga Nord, dans son bureau	Le 18/4/2023
5	Tatien Sibomana	Président de l'UPRONA, l'aile non reconnu par l'Etat	Immeuble SOCAR, dan son bureau	Le 28/1/2023
6	Anicet Niyonkuru	Président du parti CDP	Hôtel de Ville, dans son bureau	Le 12/2/2023
7	Félicien Nduwuburundi	Président du Forum des partis politiques	Quartier industriel, dans son bureau	Le 5/4/2023
8	Francis Rohero	Ancien candidat indépendant à la présidentielle de 2020	Campus Mutanga, dans son bureau	Le 5/1/2023
9	Dr.Alphonse Rugambarara	Président du parti MSP-INKINZO	en ligne	Le 29/4/2023

C. Les adminisfratifs

Nº	Prénoms et noms	Fonction/Titre	Lieu d'entretien	Date
1	Jean-Claude Nibirantiza	Juge à la TGI Ntahangwa	TGI Ntahangwa, dans son bureau	Le 14/2/2023
2	Thierry Kazungu	Avocat à Bujumbura	Centre ville de Bujumbura, dans sonbureau	Le 26/2/2023

D. Journalistes et membres des ONG

Nº	Prénoms et noms	Fonction/Titre	Lieu/Moyen d'entretien	Date
1	Antoine Kaburahe	Journaliste et Fondateur du groupe de presse Iwacu	en ligne	Le 28/1/2023
2	Sylvère Ntakarutimana	Directeur de la Radio-Télévision Isanganiro	Radio Isanganiro, dans son bureau	Le 25/4/2023
3	Oscar Ndabaneze	Directeur chargé des affaires sécuritaires au sein de l'HCR Burundi	Bureau de HCR au Burundi	Le 5/4/2023

E. Autres informateurs				
Nº	Prénoms et noms	Fonction	Lieu d'entretien	Date
1	Arcade Bimenyimana	Taximan à Bujumbura	Bujumbura	Le 26/5/2023
2	Vincent Kazokurishaka	Vice-président du conseil collinaire de Ndava-Village	Ndava/Buganda	Le 15/3/2023
3	X	Citoyen du site de Bugendana	Bugendana	Le 10/1/2023
4	M.K	Citoyen de Murwi	Manege	Le 6/3/2023

ANNEXES

Annexe 1. Guide d'entretien

1. Selon vous, l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi constitue-t-il un levier du renouveau démocratique ? Votre commentaire.
2. Quel regard portez-vous au fonctionnement de la démocratie au Burundi après plus de deux décennies de la signature de cet Accord ?
3. Pensez-vous que les acquis démocratiques de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi sont observables sur le terrain ?
4. Si oui, comment ils sont exprimés ?
5. Si non, qu'est-ce qui est à l'origine de cette défaillance ?
6. Avec ces acquis démocratiques d'Arusha, l'autoritarisme et ses corolaires, qui avaient miné les bases démocratiques des années 1990 au Burundi, ont-ils été abolis ?
7. Si oui, exprimez-vous
8. Si non, quelles en sont les manifestations ?
9. Comment qualifiez-vous les pratiques et stratégies qu'ont adoptées les acteurs politiques burundais de l'après-Arusha, précisément depuis 2005, pour gérer la chose publique ?
10. Ces pratiques et stratégies ont- elles eu des impacts sur le fonctionnement de la démocratie au Burundi ?
11. En quoi est-ce que la culture politique de ces acteurs affecte-t-elle le fonctionnement de la démocratie depuis la concrétisation de cette dernière à travers les élections de 2005 ?
12. Le contexte socio -politique de 2005 à 2020 peut-il nous permettre de considérer que le Burundi a été démocratiquement gouverné ?
13. Comment, selon vous, l'armée et la police burundaises ont- elles participé au (dys) fonctionnement de la machine démocratique pendant cette période ?
14. Comment pouvez-vous relier le travail des instances de régulation et de gestion du contentieux électoral au fonctionnement de la démocratie au Burundi durant la période post-Arusha ?

Annexe 2. **Les types d'autoritarimes en Afrique selon Jean François Médard**

Types d'autoritarismes	Caractéristiques	Pays et Président
Les sultanismes	✓ Repose sur l'arbitraire ✓ Tendance lourde au néo-patrimonialisme ✓ Personnalisation du tyran ✓ Faible niveau d'institutionnalisation ✓ Un fort degré de violence politique ✓ Absence d'une liberté d'expression	Ouganda d'Idi Amin Dada Centrafrique de Jean Bedel Bokassa Guinee Equatoriale de Macias Nguema
Les autoritarismes durs	✓ Un fort degré de violence politique ✓ Peur permanente et insidieuse ✓ Arrêts, emprisonnements arbitraires, tortures ✓ Politisation des services de sécurité ✓ Tendance lourde au néo-patrimonialisme et clientélisme ✓ Liberté d'expression étouffée ✓ La presse largement contrôlée	Cameroun d'Ahidjo Malawi de Kamizu Banda
Autoritarismes modérés	✓ Tendance à la liberté d'expression ✓ Gestion rationnelle de la violence ✓ Une certaine émergence de la société civile ✓ Faible niveau de néo-patrimonialisme et de clientélisme ✓ Une certaine institutionnalisation du pouvoir	Côte d'Ivoire d'Houphouët Boigny Kenya de Kenyatta Gabon d'Ali Bongo

Source : Jean François Médard intitulé: « *Autoritarismes et Démocraties en Afrique noire »*, dans *Politique Africaine* n°43, Les chemins de la démocratie, Paris, Karthala, 1991, pp. 92-104.

Annexe 3. Répartition poltico-ethinique des responsables d'entreprises publiques et privées à participation publiques au tournant 2018

Entreprise	**Diretion générale**	
	Ethnie	**Parti poitique**
Banque Centrale	2 Hutu	CNDD-FDD
	1 Tutsi	CNDD-FDD
Banque Nationale de Développement Economique	Tutsi	CNDD-FDD
Banque de Crédit de Bujumbura	Hutu	CNDD-FDD
Banque Commerciale du Burundi	Hutu	FRODEBU[464]
Banque Burundaise pour le Commerce et l'Investissement	Hutu	CNDD-FDD
Fond de Promotion de l'Habitat Urbain	Tutsi	CNDD-FDD
Agence de Régulation des Télécommunications	Hutu	CNDD-FDD
Société Burundaise de Gestion Aéroportuaire	Hutu	CNDD-FDD
Agence de Régulations des Assurances	Tutsi	UPRONA-Satellite
Comité de Gérence de Caisse Cotonnière	Hutu	FRODEBU
Agence de Régulation e Filière du Café au Burundi	Hutu	CNDD-FDD
Loterie Nationale du Burundi	Hutu	CNDD-FDD
Office du Thé du Burundi	Hutu	FNL-Satellite
Mutuelle de la Fonction Publique	Hutu	UPRONA-Satellite
Ecole Nationale d'Admnistration	Tutsi	CNDD-FDD
Regie des Œuvres Universitaires	Hutu	CNDD-FDD
Radio-Téévision Nationale du Burundi	Hutu	CNDD-FDD
Inspection Générale de l'Etat	Hutu	CNDD-FDD
Office Burundaise des Recettes	Hutu	CNDD-FDD
Centrale d'Achat des Medicaments Essentiels du Burundi	Hutu	CNDD-FDD
Société Sucrièredu Moso	Hutu	CNDD-FDD
Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Eléctricité du Burundi	Hutu	CNDD-FDD
Université du Burundi	Hutu	CNDD-FDD
Ecole Normale Supérieure	Hutu	CNDD-FDD
Institut Nationale de Sécurité Sociale	Hutu	CNDD-FDD

[464]Jusqu'en 2018, il était Parent par alliance à Pierre Nkurunziza

Office National des Pensions et Risques Professionnels des Fonctionnaires, des Magistrats et des Agents de l'Ordre Judiciaires	Hutu	CNDD-FDD
Fonds de Logements des Enseignants	Hutu	CNDD-FDD
Société d'Assurance du Burundi	Hutu	CNDD-FDD
Office National des Télécommunications	Hutu	CNDD-FDD
Afritextille	Hutu	CNDD-FDD

Source : Tableau réalisé par nos soins sur base des informations tirées de terrain et de l'article de Ngayimpenda E., « La constitution du 7 Juin 2018...», *art. déjà cité*, pp. 108-109.

A la lecture de ce tableau, nous constatons qu'en 2018, sur trente et un entreprises publiques et privées à participation publiques, seul quatre Tutsi occupaient la haute responsabilité. D'autres étaient des Hutu. Ce tableau nous montre en outre que la majorité des responsables desdites entreprises étaient membres du parti au pouvoir, le CNDD-FDD (87%). Les autres étaient issus des partis proches de ce dernier (13%). Cela traduit un accaparemment du pouvoir par le parti CNDD-FDD (même dans des postes techniques).

Annexe 4. Répartition politico-ethnique des chefs des missions diplomatiques en 2017

Capitales	**Chef de mission**	
	Ethnie	**Parti politique**
Abuja	Hutu	CNDD-FDD
Addis-Abbeba	Hutu	CNDD-FDD
Berlin	Hutu	CNDD-FDD
Brasilia	Hutu	CNDD-FDD
Bruxelles	Hutu	CNDD-FDD
Le Caire	Hutu	CNDD-FDD
Dar-Es-Salaam	Hutu	CNDD-FDD
Doubaï	Tutsi	CNDD-FDD
Genève	Tutsi	UPRONA-Satellite
Kampala	Hutu	CNDD-FDD
Kigoma	Hutu	Kaze FDD
Rome	Hutu	CNDD-FDD
Tripoli	Hutu	CNDD-FDD
La Haye	Hutu	CNDD-FDD
Londres	Tutsi	CNDD-FDD
Lusaka	Hutu	UPRONA Satellite
Nairobi	Hutu	CNDD-FDD
New York	Hutu	CNDD-FDD
New Delli	Hutu	CNDD-FDD
Oslo	Hutu	CNDD-FDD
Ottawa	Tutsi	UPRONA Satellite
Paris	Tutsi	CNDD-FDD

Pékin	Hutu	CNDD-FDD
Kigali	Hutu	CNDD-FDD
Pretoria	Tutsi	CNDD-FDD
Téhéran	Hutu	CNDD-FDD
Kinshasa	Hutu	CNDD-FDD
Washington	Hutu	CNDD-FDD

Source : Tableau adapté de Ngayimpenda E, « La constitution du 7 Juin 2018...», *art. déjà cité*, pp. 100-101.

A la lecture de ce tabeau, deux constats sont à relever : au niveau de la représentation ethnique des chefs de missions diplomatiques en 2017, les Hutu étaient représentés à 79% contre 21% pour les Tutsi. Au niveau politique, le parti au povoir, le CNDD-FDD était représenté à 90% alors que l'UPRONA et le Kaze FDD, les seuls autres partis à occuper ce poste avaient seulement 10%.

Par illeurs, en 2012, plus de 70% de diplomates Burundais venaient des provinces du Nord : Ngozi, Kayanza et Muyinga.

A partir de ces deux tableaux, nous constons une hyper-monopolisation politique et ethnique du pouvoir par le CNDD-FDD au sein des administrations.

Annexe 5. De gauche à droite, le président Evariste Ndayishimiye et l'ancien président Pierre Nkurunziza en train de primer leurs épouses à la présidence.





Photos *Présidence de la République du Burundi* respectivement en juillet 2023 et septembre 2019

Annexe 6. De gauche à droite, les présumés barrage hydro-électrique de Mpanda et hydro-agricole Kajeke



Photo *Iwacu*



Photo *Burundi-Eco*

Annexe 7. Communiqué de Presse du porte-parole du Président de la République annoçant le voyage de la première dame, Angéline Ndayishmiye.



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET CIVIL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
BUREAU CHARGE DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION ET DU PORTE-PAROLAT

COMMUNIQUE DE PRESSE No 016/2023

Le Bureau chargé de l'Information, de la Communication et du Porte-Parolat du Président de la République a l'honneur d'informer le public que la Première Dame de la République du Burundi, Son Excellence Angeline NDAYISHIMIYE, voyage ce dimanche 09 juillet 2023 à destination de New York aux Etats Unis d'Amérique, pour prendre part aux cérémonies de remise du prix des Nations Unies en matière de population édition 2023, qui lui sera décerné en date du 12 juillet 2023.

La Distinguée Première Dame participera également au programme de formation sur la santé et le développement organisé par l'organisation "Global First Ladies Academy" à l'endroit des Premières Dames réunies au sein de l'Organisation des Premières Dames d'Afrique pour le Développement (OPDAD).

Fait à Gitega, le 09/07/2023

GATONI Rosine Guilène

Chef de Bureau et Porte-Parole

+257 22 900 340
presidence@burundi.gov.bi
@NtareHouse
PresidenceBurundi
http://www.presidence.gov.bi/

Photo *présidence de la République du Burundi*

Ce communiqué qui anonce le voyage de la première dame du Burundi illustre une confusion totale des pouvoirs. La porte-parole du président n'est pas celui de la famille présidentielle. L'organisaion que la première dame représentait (OPDAD) a son propre chargé de communication.